

La Sounnah et le Dhikr du Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ au quotidien

Ouvrage rédigé par
Dr ‘Abdoullah ibn Hamoud Al-Farayh

Préfacé par
Dr Khâlid ibn ‘Ali Al-Mouchayqah

La Sounnah et le Dhikr du Prophète  au quotidien

Allah le Très-Haut dit dans un hadith Qudsî :

« Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi en accomplissant des actes surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime. »

Ouvrage rédigé par:

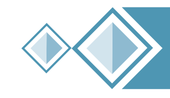
Dr ‘Abdoullah ibn Hamoud Al-Farayh

Préfacé par:

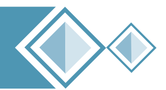
Dr Khâlid ibn ‘Ali Al-Mouchayqah

Le contenu de ce livre est traduit en anglais et en français





Sommaire des thèmes abordés

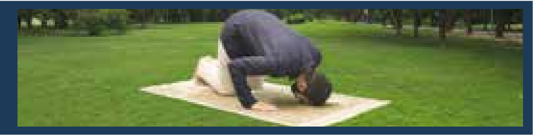




Introductions



Les Sounnah temporelles













Les Sounnah intemporelles





بسم الله الرحمن الرحيم

الحمد لله وحده والصلاة والسلام على من لا نبي بعده، وبعد:

فقد قرأت في هذا المؤلف للشيخ عبد الله بن حمود الفريح (المنح العلية في بيان السنن اليومية) فقد ألفيته مؤلفاً مفيداً يحمل على استقصاء السنن اليومية الفعلية والقولية في الليل والنهار، المنفردة والتابعة لغيرها مما ثبت بالدليل فجزاه الله خيراً، ونفع بمؤلفه آمين، وبالله التوفيق.

كتبه

د/ خالد بن علي المشيقح

خالد

٧/١١/١٤٣٤هـ



Préfacé par:

Khâlid ibn ‘Ali Al-Mouchayqah

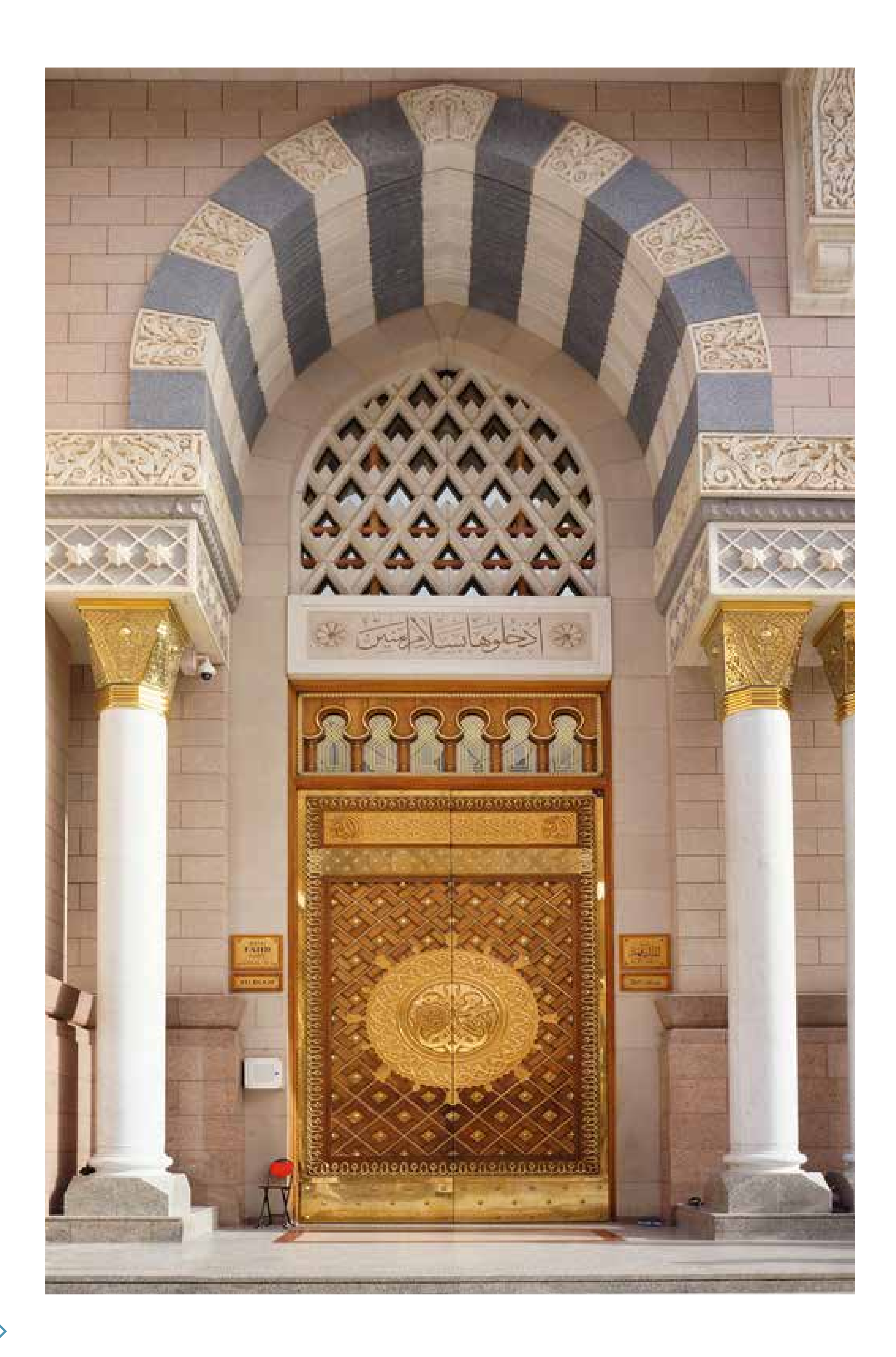
Louange à Allah Seul, et que le salut, la paix, et les éloges d’Allah couvrent le sceau des prophètes.

J’ai donc lu cet ouvrage du cheikh ‘Abdoullah ibn Hamoud Al-Farayh, intitulé *Al-Minah al-’aliyyah fi bayân as-sounan al-yawmiyyah*.

Ce livre, qui présente de manière exhaustive ce qui est rapporté, de source sûre, des actes et des paroles du Messager d’Allah ﷺ au quotidien, de jour comme de nuit, sera des plus profitables au lecteur.
Qu’Allah le récompense donc pour ses efforts, et qu’Il le rende utile à ceux qui liront ce livre. Amin. Et Allah est le garant du succès.

Dr Khâlid ibn ‘Ali Al-Mouchayqah

Professeur à l’université d’Al-Qasim et conférencier à la grande mosquée de la Mecque et celle de Médine


ادخلوها بسلام آمنين



Introduction

Louange à Allah qui dit: ﴾**Vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle à suivre, pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier, et invoque Allah fréquemment**﴿ [*Al-Ahzâb*, 21]. Le Seigneur a donc prescrit de se conformer à la Sounnah de Son Messager ﷺ. Que les éloges et la paix recouvrent donc celui qui, de la manière la plus parfaite, a indiqué à la nation musulmane la voie de l'obéissance à Allah et le chemin de la Sounnah.

Nous présentons ici, au cher lecteur, certaines des Sounnah que pratiquait le Prophète ﷺ au quotidien, à des moments déterminés, depuis son réveil, jusqu'à son sommeil. Nous y avons également ajouté certaines Sounnah non liées à des moments déterminés de la journée. **Nous entendons par Sounnah des actes ou des paroles souhaitables et recommandés, c'est-à-dire, requis mais sans être imposés par la religion**, par lesquels le musulman parfait sa religion et son obéissance au Seigneur.

Le livre que vous tenez entre les mains est un résumé du livre: *Al-Minah al-'aliyyah fi bayân as-sounan al-yawmiyyah* dont nous n'avons gardé que les Sounnah accompagnées de leurs preuves scripturaires. Nous avons résumé le livre de référence à la demande d'un de nos frères en religion, mais aussi afin d'en faciliter la lecture à ceux qui pourraient être rebutés par sa longueur, et afin de le mettre à la disposition du plus grand nombre.

Notre objectif, en rassemblant les Sounnah quotidiennes du Messager d'Allah ﷺ, était de mieux faire connaître la tradition du Prophète ﷺ que l'Occident s'est plu à dénigrer et de répondre aux manquements évidents de

certains musulmans à la Sounnah de leur Messager ﷺ sous prétexte que ces actes ou paroles ne seraient pas obligatoires.

Nous nous sommes efforcés de ne mentionner que les Sounnah authentiques, uniquement celles pratiquées au quotidien, et accompagnées de leurs preuves scripturaires.

Veuille Allah nous placer au nombre de ceux qui suivent les pas du Prophète ﷺ et se conforment à sa voie, et qui seront ressuscités en sa compagnie.

Ecrit par celui dont le salut dépend exclusivement du

pardon de son Seigneur:

Dr ‘Abdoullah ibn Hamoud Al-Fourayh.

Adresse électronique:

A0504975170@hotmail.com







Préambule

Définition de la « Sounnah »:

Le terme arabe «Sounnah» désigne ce qui est recommandé et souhaitable.

La «Sounnah» englobe donc tout ce que le Législateur a ordonné mais sans l'imposer en des termes formels. Par conséquent, quiconque accomplit un acte dit «Sounnah» en sera récompensé, tandis que celui qui le délaisse ne sera pas puni.

Exemples d'empressement des premiers musulmans à accomplir la Sounnah:

1 Mouslim rapporte dans son recueil authentique, d'après An-Nou'mân ibn Sâlim ﵀, d'après 'Amr ibn Aws ﵁, d'après 'Anbasah ibn Abi Soufyân, qu'Oumm Habîbah relate avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ prononcer ces paroles: «*Quiconque accomplit chaque jour douze unités de prières [facultatives] se verra, pour cela, construire une demeure au Paradis.*» Rapporté par Mouslim (1727) Oumm Habîbah ajouta: «Je n'ai jamais délaissé ces unités de prière depuis que j'ai entendu le Messager d'Allah prononcer ces paroles.» 'Anbasah ajouta également: «Je n'ai jamais délaissé ces unités de prière depuis que j'ai entendu Oumm Habîbah prononcer ces paroles.»

'Amr ibn Aws ajouta à son tour: «Je n'ai jamais délaissé ces unités de prière depuis que j'ai entendu 'Anbasah prononcer ces paroles.»

Nou'mân ibn Sâlim ajouta de même: «Je n'ai jamais délaissé ces unités de prière depuis que j'ai entendu 'Amr ibn Aws prononcer ces paroles.»

2 'Ali ﵁ relate que [son épouse] Fâtimah se plaignit des traces laissées sur sa main par le moulin à bras qu'elle utilisait. Or, elle fut informée de l'arrivée d'une esclave chez le Prophète ﷺ. Elle s'y rendit donc mais n'y trouva pas son père. Elle en parla alors à 'Âïchah qui, à l'arrivée du Messager d'Allah ﷺ, l'informa de la visite de sa fille Fâtimah.» 'Ali ﵁ poursuit le récit: «Le Prophète ﷺ vint, alors que nous nous étions déjà mis au lit. Nous voulûmes nous lever, mais il dit : «*Restez à votre place.*» Il s'assit entre moi et elle, si bien que je ressentis le froid de ses pieds sur mon torse. Il dit : «*Voulez-vous que je vous indique quelque chose de meilleur que ce que vous avez réclamé? Lorsque vous vous mettez au lit, dites trente-quatre fois: «Allâhou akbar», trente-trois fois: «Soubhânallâh», et trente-trois fois : «Al-hamdou lillâh». Ceci est meilleur pour vous qu'une servante.*» Rapporté par Al-Boukhâri (3705) et Mouslim (2727).

Selon l'une des versions du hadith, 'Ali ﵁ ajouta: «Depuis ce jour, je n'ai cessé de répéter ces paroles.» On lui demanda : «Pas même la nuit précédant la bataille de Siffîn ?» «Pas même cette nuit-là», répondit-il. Rapporté par Al-Boukhâri (5362) et Mouslim (2727).

Or, il est bien connu que Siffîn fut une bataille au cours de laquelle 'Ali fut le commandant d'une des deux parties belligérantes, ce qui ne l'a pas empêché d'appliquer cette Sounnah.

3 Ibn ‘Oumar ﷺ avait l’habitude de s’en aller après avoir assisté à la prière funèbre sur le mort, sans accompagner la dépouille au cimetière, persuadé que telle était la tradition du Prophète ﷺ, sans connaître les mérites de celui qui accompagne le mort jusqu’à son enterrement. Puis, lorsque lui parvint le hadith rapporté par Abou Hourayrah ﷺ, il regretta d’avoir manqué tant d’occasions d’appliquer la Sounnah. Que l’on médite les mots qu’il prononça à cet instant!

Ibn ‘Oumar ﷺ jeta violemment au sol le gravier qu’il tenait dans la main, avant de dire: «Nous avons manqué l’occasion de gagner beaucoup de *Qîrât*.» Rapporté par Al-Boukhâri (1324) et Mouslim (945).

An-Nawawi, qu’Allah lui fasse miséricorde, fit ce commentaire: «Ce récit témoigne du désir d’accomplir des bonnes œuvres qui animait les compagnons lorsque leur parvenait un Texte vantant leurs mérites, et des regrets qu’ils éprouvaient d’avoir négligé l’occasion de les accomplir alors même qu’ils en ignoraient la valeur.» Voir *Al-Minhâj* (7/15).

Certaines bénéfices de l’attachement à la Sounnah

Celui qui s’attache à la Sounnah en recueille des fruits innombrables. En voici quelques-uns:

1 **L’amour d’Allah**. En effet, celui qui se rapproche de son Seigneur ﷻ par des actes surérogatoires gagne l’amour d’Allah ﷻ.

Ibn Al-Qayyim - qu’Allah lui fasse miséricorde - a dit: «Allah ne t’aimera que si tu suis la voie de Son bien-aimé ﷺ, extérieurement et intérieurement, que si tu crois en ce dont il nous a informés, si tu obéis à ses ordres et fais passer son obéissance avant toute chose. Il ne t’aimera que si tu réponds à son appel, si tu renonces à tout autre jugement que le sien, à tout autre amour que le sien, à toute autre obéissance que la sienne. Dans le cas contraire, ne te fatigue pas, fais marche arrière, et mets-toi en quête d’une lumière, car tu fais fausse route.» *Madârij as-sâlikîn* (3/37).

2 **L’assistance d’Allah** ﷻ. Allah ﷻ guide Son serviteur vers le bien, de sorte qu’il n’accomplit que des œuvres que son Seigneur ﷻ agrée. En effet, quiconque gagne l’amour de son Seigneur se voit assister par Lui.

3 **L’exaucement des invocations**. En effet, quiconque se rapproche d’Allah par des actes d’adoration volontaires gagne Son amour, et quiconque est aimé d’Allah voit ses invocations exaucées.

Mentionnons maintenant les Textes à l’appui de ce que nous venons de dire au sujet de ces trois bénéfices que tire celui qui s’attache à la Sounnah:

Selon Abou Hourayrah ﷺ, le Messager d’Allah ﷺ a dit: «*Allah dit: «Je déclare la guerre à celui qui se fait l’ennemi de l’un de Mes pieux serviteurs (Waliyy). Mon adorateur ne se rapproche pas de Moi par un acte plus aimé de Moi que celui que Je lui ai imposé. Et Mon adorateur ne cesse de se rapprocher de Moi par des actes d’adoration volontaires jusqu’à ce que Je l’aime. Lorsque Je l’aime, Je deviens son ouïe qui lui permet d’entendre, sa vue qui lui permet de voir, sa main qui lui permet de saisir, et son pied qui lui permet de marcher. S’il Me demande, Je lui donne ce qu’il désire et s’il cherche protection auprès de Moi, Je la lui accorde. Et il n’y a rien que J’hésite plus à faire que de prendre l’âme de Mon serviteur croyant, car il hait la mort, mais Je déteste ce qui lui nuit.*» Rapporté par Al-Boukhâri (6502).

4 **Compenser le caractère imparfait des actes obligatoires**. En effet, par les actes surérogatoires, le serviteur d’Allah compense ses manquements dans l’accomplissement des actes obligatoires.

Pour preuve:

Ce hadith rapporté par Abou Hourayrah ﷺ, qui relate avoir entendu le Messager d’Allah ﷺ dire: «*La première œuvre sur laquelle il sera demandé des comptes au serviteur d’Allah, le Jour de la résurrection, est sa prière. Si celle-ci fut accomplie convenablement, alors il gagnera son salut. Et si celle-ci ne fut pas accomplie convenablement, alors il sera perdu. Et si ses prières obligatoires sont imparfaites, le Seigneur ﷻ dira: «Regardez si Mon serviteur a, à son actif, des prières surérogatoires par lesquelles sera compensée l’imperfection de ses prières obligatoires». Puis, le reste de ses œuvres subira le même sort.*» Le hadith, rapporté par Ahmad (9494), Abou Dâwoud (864), et At-Tirmidhi (413), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi’* (1/405).





Les Sounnah **temporelles**

Nous entendons par « Sounnah temporelles », les Sounnah liées à un moment particulier du jour ou de la nuit. Nous en avons ainsi déterminé sept qui sont: l'instant précédant l'aube, l'aube, la matinée, le milieu de la journée, l'après-midi, le crépuscule, et la nuit.

Sunan avant le Fajr

Premièrement: le moment qui précède l'aube



Il s'agit du premier instant de la journée, celui du réveil. **Les Sounnah, à ce moment de la journée, peuvent se subdiviser en deux catégories**:



Première catégorie:

Le réveil et les actes qui le suivent immédiatement:



1 Se frotter la bouche à l'aide d'un *Siwâk*.



Selon Houdhayfah ﵁, lorsqu'il se réveillait la nuit, le Prophète ﷺ se frottait la bouche à l'aide d'un *Siwâk.* Rapporté par Al-Boukhâri (245) et Mouslim (255). Selon l'une des versions de Mouslim, lorsqu'il se réveillait pour prier la nuit, le Messager d'Allah ﷺ se frottait la bouche à l'aide d'un *Siwâk*. Rapporté par Mouslim (255).

2 Le *Dhikh* au moment du réveil.

Il est rapporté, dans le *Sahîh Al-Boukhâri*, d'après le récit de Houdhayfah ﷺ, que lorsque le Prophète ﷺ allait se coucher le soir, il disait: «*Ô Allah, c'est en Ton nom que je meurs et je vis (bismika allâhoumma amoutou wa ahyâ).* » Et quand il se réveillait, il disait: « *Louange à Allah qui nous a fait revivre après nous avoir fait mourir. Et c'est vers Lui que se fera la Résurrection (al-hamdou lillâhil-ladhî ahyânâ ba'da mâ amâtanâ, wa ilayhin-nouchour).*» Rapporté par Al-Boukhâri (6324), mais aussi par Mouslim, d'après le récit d'Al-Barâ' (2711).

3 Se frotter le visage afin de dissiper son sommeil.

4 Lever les yeux au ciel.

5 Réciter les dix derniers versets de la sourate *Al 'Imrân*.

Ces trois dernières Sounnah sont réunies dans ce hadith d'Ibn 'Abbâs ﷺ, rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim, dans lequel Ibn 'Abbâs ﷺ relate avoir passé la nuit chez Maymounah, l'épouse du Prophète ﷺ qui est également sa tante maternelle. Ibn 'Abbâs ﷺ poursuit son récit: «Je me suis allongé dans la largeur de la couche, et le Messager d'Allah et son épouse dans la longueur. Le Messager d'Allah ﷺ dormit jusqu'au milieu de la nuit, ou peu avant ou peu après. Puis, il se réveilla et s'assit. Il se mit alors à se frotter le visage afin de dissiper son sommeil. Il récita ensuite les dix derniers versets de la sourate *Al 'Imrân* avant de se lever et de se diriger vers une vieille outre accrochée au mur dont il utilisa l'eau pour effectuer, avec soin, ses ablutions. Il se releva ensuite et entra en prière.» Rapporté par Al-Boukhâri (183) et Mouslim (763).

Selon l'une des versions rapportées par Mouslim (256), Ibn 'Abbâs ﷺ relate que le Prophète ﷺ se leva à la fin de la nuit, puis sortit et leva les yeux au ciel, avant de réciter ce verset: ****En vérité, dans la création des cieux et de la terre, et dans l'alternance de la nuit et du jour, il est des signes pour les gens doués d'intelligence**** [*Al 'Imrân*, 190].

«Il se mit alors à se frotter le visage afin de dissiper son sommeil». Autrement dit: il se frotta les yeux.

La version de Mouslim précise que celui qui veut appliquer cette Sounnah doit commencer par réciter ces paroles du Très-Haut: ****En vérité, dans la création des cieux et de la terre, et dans l'alternance de la nuit et du jour, il est des signes pour les gens doués d'intelligence**** jusqu'à la fin de la sourate *Al 'Imrân*.



6 Se laver les mains par trois fois.

En effet, selon Abou Hourayrah رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a dit: « *Lorsque l'un d'entre vous se réveille, qu'il n'introduise pas sa main dans le récipient avant de l'avoir lavée à trois reprises. Il ne sait pas, en effet, où sa main a passé la nuit.* » Rapporté par Al-Boukhâri (162) et Mouslim (278).

7 Aspirer de l'eau par le nez (*istinchâq*), puis la rejeter (*istintâr*) à trois reprises.

Selon Abou Hourayrah رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a dit: «*Lorsque l'un d'entre vous se réveille, qu'il aspire de l'eau par le nez à trois reprises, car Satan passe la nuit sur ses narines.*» Rapporté par Al-Boukhâri (3295) et Mouslim (238). Selon la version d'Al-Boukhâri, il aurait dit: «*Lorsque l'un d'entre vous se réveille et accomplit ses ablutions, qu'il [aspire et] rejette de l'eau par le nez à trois reprises...*» Rapporté par Al-Boukhâri (3295).

8 Les ablutions.

Le hadith d'Ibn 'Abbâs رضي الله عنهما, cité précédemment, indique que lorsqu'il voulut entamer ses prières nocturnes, le Prophète ﷺ se leva et se dirigea vers une outre accrochée au mur dont il utilisa l'eau pour accomplir ses ablutions.

Certaines des Sounnah liées aux ablutions:





Arrêtons-nous quelques instants à ce niveau afin d'énumérer, de manière succincte, les Sounnah liées aux ablutions.

1 Utiliser le *Siwâk*.

Le *Siwâk* s'utilise avant d'entamer les ablutions, ou avant de se rincer la bouche (*madmadah*). Il s'agit ici du deuxième moment de la journée où il est de tradition de se frotter la bouche à l'aide d'un *Siwâk* - le premier moment a déjà été mentionné. Il est donc recommandé avant les ablutions d'utiliser un *Siwâk*, comme le prouve ce hadith rapporté par Abou Hourayrah ﵁, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit: « *Si je ne craignais d'accabler les musulmans, je leur ordonnerais d'utiliser le siwâk avant chaque ablution.* » Rapporté par Ahmad (9928), Ibn Khouzaymah, selon qui le hadith est authentique (1/73/140), Al-Hâkim (1/245) et Al-Boukhâri, au chapitre de son Sahîh intitulé : *Le Siwâk tendre ou sec pour le jeûneur*, selon une chaîne de narrateurs tronquée à la base, mais en des termes qui indiquent qu'il le considère comme authentique.

Mentionnons également à ce niveau ce récit de ‘Âïchah : « Nous préparions pour le Messager d’Allah ﷺ son *Siwâk* et l’eau de ses ablutions. Il se réveillait alors au moment de la nuit voulu par Allah, se frottait la bouche à l’aide d’un *Siwâk*, accomplissait ses ablutions puis se mettait à prier… » Rapporté par Mouslim (746).

2 Mentionner le nom d’Allah (Bismillah).

En effet, Abou Hourayrah ؓ rapporte ces paroles du Messager d’Allah ﷺ: « *Les ablutions de celui qui ne mentionne pas le nom d’Allah ne sont pas valables.* » Rapporté par Ahmad (11371), Abou Dâwoud (101) et Ibn Mâjah (397).

3 Se laver les mains trois fois.



Pour preuve, le hadith, rapporté par ‘Outhmân ؓ, décrivant les ablutions du Prophète ﷺ où il est dit notamment : « *Il réclama l’eau de ses ablutions qu’il effectua en se lavant les mains par trois fois…* » Puis, ‘Outhmân ؓ ajouta : « J’ai vu le Prophète effectuer ses ablutions comme je viens de le faire. » Rapporté par Al-Boukhâri (164) et Mouslim (226).

4 Commencer par la droite dans le lavage des mains et des pieds.

En effet, selon ‘Âïchah, le Messager d’Allah ﷺ aimait commencer par la droite, et utiliser la main droite, lorsqu’il mettait ses sandales, lorsqu’il se peignait, lorsqu’il se purifiait, et en toutes choses. Rapporté par Al-Boukhâri (168) et Mouslim (268).

5 Commencer par se rincer la bouche et aspirer de l’eau par le nez.

Pour preuve, le hadith, rapporté par ‘Outhmân ؓ, décrivant les ablutions du Prophète ﷺ où il est dit notamment : « *Il se rinça la bouche, puis [aspira et] rejeta de l’eau par le nez, avant de se laver le visage par trois fois…* » Rapporté par Al-Boukhâri (199) et Mouslim (226). Toutefois, il est permit d’effectuer « *madmadah* » et « *istinchâq* » après le lavage du visage.

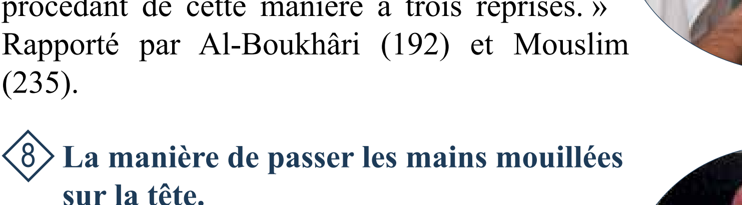


6 Se rincer vigoureusement la bouche et aspirer profondément l'eau par le nez, à moins d'être en état de jeûne.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Laqît ibn Sabirah رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah ﷺ lui a dit: « *Accomplis les ablutions avec soin, en lavant les parties situées entre tes doigts, et en aspirant profondément l'eau par le nez, sauf si tu jeûnes.* » Rapporté par Ahmad (17846) et Abou Dâwoud (142). Et selon Ibn Hajar, c'est un hadith authentique : *Al-Isâbah* (9/15). Des paroles : « *Accomplis les ablutions avec soin* », l'on déduit que la bouche doit être rincée vigoureusement.

7 Introduire l'eau dans la bouche et le nez d'un seul geste de la main.

En effet, ‘Abdoullah ibn Zayd رضي الله عنه décrit ainsi les ablutions du Messager d'Allah ﷺ: « Il introduisit sa main dans le récipient avant de l'en extraire, puis introduisit de l'eau dans la bouche et le nez d'un seul geste de la main, procédant de cette manière à trois reprises. » Rapporté par Al-Boukhâri (192) et Mouslim (235).



8 La manière de passer les mains mouillées sur la tête.



La Sounnah en la matière consiste à placer ses mains mouillées sur la partie antérieure de la tête, puis à les ramener vers l'arrière de la tête, avant de revenir vers l'avant. Et il n'y a pas de différence entre l'homme et la femme dans la manière d'effectuer cette Sounnah. Toutefois, la femme ne passe pas ses mains mouillées sur la partie de ses cheveux qui dépasse son cou.

Pour preuve:

Ce hadith rapporté par ‘Abdoullah ibn Zayd ﵁, décrivant les ablutions du Prophète ﷺ où il est notamment dit: « Il débuta par le devant de sa tête avant de ramener ses deux mains mouillées vers sa nuque. Puis il revint à l’endroit où il avait commencé. » Rapporté par Al-Boukhâri (185) et Mouslim (235).

9 Laver chaque membre à trois reprises.

Le premier lavage est obligatoire, les deux suivants étant simplement souhaitables. Et il n’est pas permis de laver les membres concernés par les ablutions plus de trois fois.

Pour preuve:

Ce hadith rapporté par Al-Boukhâri - qu’Allah lui fasse miséricorde - d’après Ibn ‘Abbâs ﵄, selon qui le Prophète ﷺ effectua ses ablutions en lavant chacun des membres une seule fois. Rapporté par Al-Boukhâri (157). Al-Boukhâri rapporte également, d’après ‘Abdoullah ibn Zayd ﵁, que le Prophète ﷺ lava deux fois chacun des membres concernés par les ablutions. Rapporté par Al-Boukhâri (158). Enfin il est rapporté dans les deux recueils authentiques, d’après le récit de ‘Outhmân ﵁, que Prophète ﷺ effectua ses ablutions en lavant chaque membre à trois reprises. Rapporté par Al-Boukhâri (159). Par conséquent, il est préférable d’accomplir les ablutions en lavant les membres tantôt une seule fois, tantôt deux fois, tantôt trois fois, tantôt en variant le nombre de lavages. On peut, par exemple, laver le visage trois fois, les mains deux fois, et les pieds une seule fois, comme cela est rapporté dans les deux recueils authentiques, d’après le récit de ‘Abdoullah ibn Zayd ﵁, dans une autre version de sa description des ablutions du Prophète ﷺ. Voir *Zâd al-ma’âd* (1/192). Néanmoins, il convient de laver le plus souvent les membres à trois reprises, car telle fut la manière d’agir du Prophète ﷺ.

10 L’invocation après les ablutions.

Selon ‘Oumar ﵁, le Messager d’Allah ﷺ a dit : « *Nul parmi vous n’accomplit les ablutions avec soin, puis prononce ces paroles: «Je témoigne qu’il n’y a de divinité [digne d’être adorée] qu’Allah et que Mouhammad est le serviteur d’Allah et Son Messager (ach-hadou an lâ ilâha illallâhou, wa anna mouhammadan ‘abdoullah wa rasoulouh)», sans que les huit portes du Paradis ne s’ouvrent devant lui, le laissant entrer par celle de son choix.* » Rapporté par Mouslim (234).



On peut mentionner également ce hadith rapporté par Abou Sa’îd رضي الله عنه, selon qui le Messager d’Allah ﷺ a dit : « *Quiconque, après avoir accompli ses ablutions, prononce ces paroles: «Pureté et louange à Toi, ô Allah ! Je témoigne qu’il n’y a de divinité [digne d’être adorée] que Toi, j’implore Ton pardon et reviens à toi repentant», Allah apposera sur elles un sceau, puis ces paroles seront élevées jusque sous le Trône où elles demeureront sans que le sceau ne soit brisé jusqu’au Jour de la résurrection.* » Rapporté par An-Nasâï dans *‘Amal al-yawm wa al-laylah* (p.147) et par Al-Hâkim (1/752). Ibn Hajar considère que la chaîne de narrateurs de ce hadith est authentique. Il ajoute que s’il n’est pas établi que ces paroles ont bien été prononcées par le Messager d’Allah ﷺ, il est au moins établi qu’elles ont été prononcées par le compagnon, ce qui revient au même, car de telles paroles, qui ne peuvent être le fruit de l’opinion du compagnon, n’ont pu être prononcées par lui que s’il les a entendues de la bouche du Messager ﷺ.



Deuxième catégorie: les prières nocturnes, le *Witr*, et les Sounnah qui leur sont liées:

1 Veiller en prière au meilleur moment de la nuit.

Mais quel est le meilleur moment de la nuit pour prier?

Réponse : il est bien connu que la prière du *Witr* peut être effectuée immédiatement après celle de la nuit (‘*Ichâ’*) et jusqu’à l’aube. Par conséquent, le *Witr* se situe entre la prière de la nuit et l’apparition de l’aube.

Pour preuve:

Ce hadith rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim, d’après ‘Âïchah, qui relate que le Messager d’Allah ﷺ avait l’habitude d’accomplir onze unités de prière entre le ‘*Ichâ’* et l’aube. Il prononçait les salutations finales toutes les deux unités de prière et concluait ses prières par une unité en guise de *Witr*. Rapporté par Al-Boukhâri (2031) et Mouslim (736).

Quant au meilleur moment pour les prières nocturnes, il s'agit du tiers de la nuit qui se situe à partir de la deuxième moitié de la nuit.

Pour preuve, ce hadith rapporté par 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As ﵄, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Le jeûne [volontaire] le plus aimé d'Allah est celui de David et la prière [nocturne] la plus aimée d'Allah est celle de David: il dormait la première moitié de la nuit, puis passait un tiers en prière, et se rendormait le dernier sixième. Et il jeûnait un jour sur deux.* » Rapporté par Al-Boukhâri (3420) et Mouslim (1159).

Comment, celui qui veut appliquer cette Sounnah, doit-il procéder?

Il suffit de compter le temps qui s'écoule entre le coucher du soleil et l'apparition de l'aube, temps que l'on divise en six parties égales, les trois premières formant donc la première partie de la nuit, et les trois dernières la seconde partie. On prie au cours de la quatrième et de la cinquième partie, ce qui représente bien un tiers de la nuit situé au commencement de la seconde partie de la nuit, puis on dort le dernier sixième de la nuit qui correspond à la sixième partie. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, 'Âïchah a dit : « Lorsqu'il passait la nuit chez moi, l'aube n'apparaissait jamais sans que le Prophète ne soit endormi. » Rapporté par Al-Boukhâri (1133) et Mouslim (742).

On procédant ainsi, le musulman accomplira ses prières nocturnes au meilleur moment de la nuit, comme l'indique le hadith rapporté par 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As ﵄ mentionné précédemment.

En résumé, on peut classer les moments prescris pour prier la nuit dans l'ordre qui suit, du meilleur au moins méritoire:

Premier niveau: dormir la première moitié de la nuit, puis passer le tiers de la nuit en prière, et enfin se rendormir le dernier tiers, comme indiqué précédemment.

Pour preuve, le hadith rapporté par 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As ﵄, et mentionné il y a peu.

Second niveau : passer le dernier tiers de la nuit en prière.

Pour preuve:

Ce hadith rapporté par Abou Hourayrah ﵁, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit: « *Notre seigneur le Très-Haut, béni soit-Il, descend chaque nuit au*

ciel de ce monde, dans le dernier tiers de la nuit. Il dit alors: «Qui veut M'invoquer afin que J'exauce sa prière? Qui veut Me demander quelque chose afin que Je le lui accorde? Qui veut implorer Mon pardon afin que Je lui pardonne?». » Rapporté par Al-Boukhâri (1145) et Mouslim (758). Pour preuve également le hadith rapporté par Jâbir ﷺ qui va suivre.

Quant à celui qui craint de ne pas se réveiller à la fin de la nuit, il peut procéder comme suit:

Troisième niveau: prier au début de la nuit, ou au moment le plus aisé de la nuit pour lui.

Pour preuve:

Ce hadith rapporté par Jâbir ﷺ, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit: « *Que celui qui craint de ne pouvoir se lever à la fin de la nuit fasse le Witr à son début. Et que celui qui a bon espoir de se lever à la fin de la nuit sache qu'il est préférable de l'accomplir à ce moment, car la prière en fin de nuit a des témoins [les anges].* » Rapporté par Mouslim (755).

A l'appui également de ce que nous venons de dire, cette recommandation du Prophète ﷺ à l'adresse d'Abou Dharr ﷺ - rapporté par An-Nasâî dans *As-sounan al-koubrâ* (2712), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Silsilah al-ahâdîth as-sahîhah* (2166) -, Ad-Dardâ' ﷺ - rapporté par Ahmad (27481) et Abou Dâwoud (1433), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh abi dâwoud* (5/177) - et d'Abou Hourayrah ﷺ - rapporté par Mouslim (737) -, chacun de ces trois compagnons ayant dit: « Mon ami intime [le Prophète ﷺ] m'a recommandé trois choses », et il mentionna notamment « de ne pas dormir avant d'avoir accompli la prière du *Witr* ».

2 Accomplir onze unités de prière.

Il est meilleur d'agir ainsi conformément à ces paroles de 'Âïchah: « Le Messager d'Allah ﷺ n'accomplissait jamais plus de onze unités de prière [la nuit], que ce soit pendant ou en dehors du mois de Ramadan. » Rapporté par Al-Boukhâri (1147) et Mouslim (738).

Il est également rapporté que le Prophète effectua treize unités de prière, comme le rapporte Mouslim dans son *Sahîh*, d'après 'Âïchah.

On peut concilier ces différents hadiths rapportés à ce sujet en disant que, le plus souvent, le Messager d'Allah se contentait de onze unités de prière la nuit, même s'il lui arrivait parfois d'accomplir treize unités au cours de la nuit.



3 Entamer les prières nocturnes par deux unités effectuées rapidement.

Pour preuve, ces paroles de ‘Âïchah: « Lorsque le Messager d’Allah ﷺ se levait la nuit pour prier, il commençait par accomplir deux courtes unités de prière. » Rapporté par Mouslim (767).

4 Entamer les prières nocturnes par les invocations rapportées de source sûre.



1 Mouslim rapporte dans son *Sahîh*, d’après ‘Âïchah, que lorsqu’il se levait la nuit, le Prophète ﷺ prononçait ces paroles au début de sa prière: « *Ô Allah! Seigneur de Gabriel, de Mickaël et d’Isrâfîl, Créateur des cieux et de la terre sans modèle préalable, qui connaît ce qui est caché, comme ce qui est apparent, Tu jugeras entre Tes serviteurs à propos de leurs divergences. Guide-moi, par Ta grâce, vers la vérité à propos de laquelle ils ont divergé. En vérité, Tu guides qui Tu veux vers le droit chemin.* » Rapporté par Mouslim (770).

2 Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, dans leurs recueils authentiques, d’après Ibn ‘Abbâs ﵄, que le Prophète ﷺ disait au [début] de ses prières nocturnes: «*Ô Allah! Louange à toi! Tu es la lumière des cieux et de la terre. Louange à Toi, tu es Celui qui gouvernes les cieux et la terre. Louange à Toi, Tu es le Seigneur des cieux, de la terre, et de tout ce qui s’y trouve. Tu es vérité, Ta promesse est vérité, Ta parole est vérité, Ta rencontre est vérité, le Paradis est vérité, l’Enfer est vérité, les prophètes sont vérité, et l’Heure est vérité. Ô Allah! A Toi je me soumets, en Toi je crois, à Toi je m’en remets, à Toi je reviens repentant, pour Toi je me querelle, à Ton jugement je me réfère, pardonne-moi donc mes péchés passés et futurs, ceux que je commets en secret et ceux que je commets au grand jour. Tu es mon Dieu, il n’y a de Dieu que Toi.* » Rapporté par Al-Boukhâri (7499) et Mouslim (768).

5 Prolonger la position debout, l'inclinaison et la prosternation de sorte qu'elles soient proches l'une de l'autre en longueur.

6 Réciter le Coran d'une manière conforme à la Sounnah.

1. Lire lentement, sans se presser.
2. Marquer un temps d'arrêt entre chaque verset.
3. Glorifier Allah, L'implorer, et demandez Sa protection au niveau des versets qui impliquent cela.

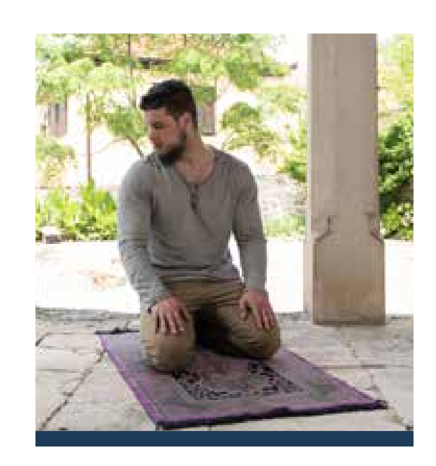
Pour preuve:

Ce récit de Houdhayfah ﷺ: « J'ai prié une nuit avec le Prophète ﷺ qui entama la prière en récitant la sourate *La vache*. Je me suis dit: «Il va certainement s'incliner au bout de cent versets». Mais il poursuivit la récitation. Je me dis: «Il va certainement la réciter entièrement au cours de la prière [c'est-à-dire la partager entre les deux unités de prière], mais il continua la lecture. Je pensais alors qu'il s'inclinerait après avoir terminé cette sourate, mais il entama la lecture de la sourate *Les femmes* qu'il lut entièrement, puis la sourate *La Famille de 'Imrân* dont il acheva également la lecture. Il lisait lentement, en veillant à glorifier Allah chaque fois qu'il récitait un verset où se trouvait une glorification, comme il prenait soin de L'invoquer ou de rechercher Sa protection chaque fois qu'un passage y faisait référence. Puis, il s'inclina en disant: «*Gloire à mon Seigneur le Très Grand (soubhâna rabbiyal-adhîm)*», son inclinaison étant aussi longue que sa position debout. Puis il dit : «*Qu'Allah entende celui qui Le loue (sami'a-llâhou liman hamidah)*». Puis il se releva et demeura debout presque aussi longuement qu'il s'était incliné. Ensuite, il se prosterna en disant: «*Gloire à mon Seigneur le Très-Haut! (soubhâna ribbyal-a'lâ)*», sa prosternation étant presque aussi longue que sa position debout. » Rapporté par Mouslim (772).

Pour preuve également, ce hadith rapporté par Ahmad dans son *Mousnad*, selon qui Oumm Salamah fut interrogée sur la récitation du Messager d'Allah ﷺ. Elle répondit qu'il marquait un temps d'arrêt entre chaque verset: ****Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. Louange à Allah, Seigneur des mondes. Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. Maître du Jour de la rétribution****. Le hadith, rapporté par Ahmad (26583), est considéré comme authentique par Ad-Dâraqoutni (118). De même, An-Nawawi le considère comme authentique: *Al-Majmou'* (3/333).



Prononcer les salutations toutes les deux unités de prière.



Pour preuve, ce hadith rapporté par Ibn ‘Oumar ﷺ selon qui un homme se leva et interrogea le Messager d’Allah ﷺ en ces termes: « Messager d’Allah! Comment devons-nous prier la nuit? » Il répondit: « *La prière nocturne s’accomplit par paires de deux unités, puis lorsque tu crains l’apparition de l’aube, conclus par une seule unité en guise de Witr.* » Rapporté par Al-Boukhâri (990) et Mouslim (749).

L’expression « *par paires de deux unités de prière* » signifie que l’on prononce les salutations finales toutes les deux unités de prière, et que l’on ne prie pas quatre unités à la suite.

8 Réciter des sourates particulières dans les trois dernières unités de prières de la nuit.

Au cours de la première de ces trois dernières unités de la nuit, il récitait la sourate débutant par: ****Glorifie le nom de ton Seigneur le Très-Haut…****, lors de la seconde, la sourate commençant par: ****Dis: « Ô vous les mécréants…****, et dans la troisième, celle qui débute par ces paroles: ****Dis: « Il est Allah, l’Unique…****.

Pour preuve:

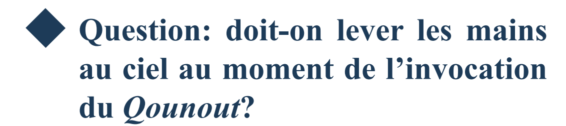
Ces paroles d’Oubayy ibn Ka’b ﷺ: « Le Messager d’Allah r avait l’habitude de réciter, au cours des trois dernières unités de prière de la nuit, les sourates débutant par: ****Glorifie le nom de ton Seigneur le Très-Haut****, ****Dis: « Ô vous les mécréants »****, et ****Dis: « Il est Allah, l’Unique »****. » Le hadith, rapporté par Abou Dâwoud (1423), An-Nasâï (1733), et Ibn Mâjah (1171), est considéré comme authentique par An-Nawawi: *Al-khoulâsah* (1/556) et Al-Albâni: *Sahîh an-nasâï* (1/273).

9 Prononcer parfois le *Qounout* dans le *Witr*.

Le « *Qounout* » est une invocation que l’on prononce dans la troisième des trois dernières unités de prière de la nuit, celle où est récitée la sourate *Al-Ikhlâs*.



Il est de tradition, au cours du *Witr*, de prononcer parfois le *Qounout* et de le délaisser parfois, comme cela est rapporté de certains compagnons. Tel fut l'avis de Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah - qu'Allah lui fasse miséricorde. Et il est préférable que les *Witr* avec *Qounout* soient plus rares que les *Witr* sans *Qounout*.



Question: doit-on lever les mains au ciel au moment de l'invocation du *Qounout*?

Réponse: **l'avis le mieux fondé**, celui de la majorité des savants de l'islam, est qu'il faut les lever, car il est établi que 'Oumar رضي الله عنه agissait de cette manière. Ainsi, Al-Bayhaqi attribue cette manière de faire à 'Oumar en précisant que le hadith est authentique.

Al-Bayhaqi - qu'Allah lui fasse miséricorde - ajoute que nombre de compagnons رضي الله عنهم levaient les mains au ciel au cours du *Qounout*. Voir *As-sounan al-koubrâ* (2/211).

Question: par quoi débute le *Qounout* du *Witr*?

Réponse: l'avis le mieux fondé - mais Allah le sait mieux que quiconque - est qu'il convient de débuter le *Qounout* en louant Allah (*al-hamdou lillah*), en Le Glorifiant, puis en implorant Allah de faire l'éloge du Prophète ﷺ (*as-salat 'ala an-nabiyy*). C'est alors seulement que l'on prononce l'invocation du *Qounout* qui sera plus à même d'être exaucée.

Pour preuve:

Ce récit de Fadâlah ibn 'Oubayd رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah ﷺ entendit un homme invoquer Allah en prière, mais sans implorer Allah de faire l'éloge du Prophète ﷺ. Il dit: « *Celui-ci s'est hâté.* » Puis, il appela l'homme en question et lui dit, ainsi qu'au reste des musulmans: « *Lorsque l'un d'entre vous veut prier, qu'il commence par louer Allah et Le glorifier. Puis, qu'il implore Allah de faire l'éloge du Prophète. Et enfin, qu'il invoque Allah comme bon lui semble.* » Rapporté par At-Tirmidhi (3477) selon qui le hadith est « hasan sahîh ».

Ibn Al-Qayyim - qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit: « Il est souhaitable, pour celui qui veut invoquer Allah, de commencer par Le louer et Le glorifier, avant de demander ce dont il a besoin, comme l'indique le hadith rapporté par Fadâlah ibn 'Oubayd. » *Al-wâbil as-sayyib* (p.110).

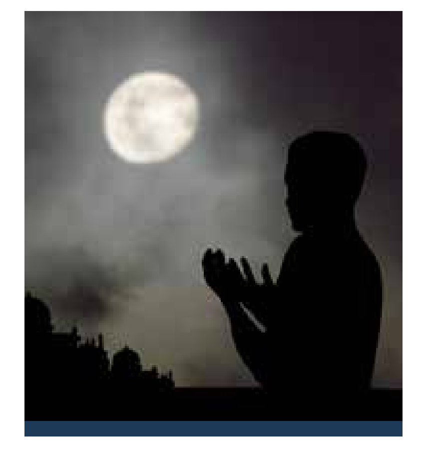
Question: faut-il se passer les mains sur le visage après l'invocation du *Qounout*?

L'avis le mieux fondé est que se passer les mains sur le visage après l'invocation n'est pas une Sounnah, puisque aucun Texte ne prescrit d'agir de la sorte.

Interrogé sur un homme qui se passe les mains sur le visage après avoir invoqué Allah, l'imam Mâlik, qu'Allah lui fasse miséricorde, condamna son geste en disant: « Je n'en ai pas entendu parler. » Voir *Al-witr* d'Al-Marwazi (p.236).

Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit, quant à lui, ce commentaire: « Quant à se passer les mains sur le visage, seuls le mentionnent un ou deux hadiths qui ne suffisent pas à établir le bien-fondé de cette pratique. » Voir *Al-fatâwâ* (22/519).

10 Invoquer Allah dans le dernier tiers de la nuit.



L'invocation fait partie des Sounnah que le musulman se doit d'appliquer plus particulièrement à la fin de la nuit. S'il invoque son Seigneur dans le *Qounout*, à la fin de la nuit, cela lui suffit. Dans le cas contraire, il est de tradition d'invoquer Allah à ce moment particulier où les invocations sont plus à même d'être exaucées. En effet, c'est à ce moment-là que le Seigneur عزوجل descend au ciel de ce monde, comme cela sied à Sa Majesté. Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, en effet, d'après Abou Hourayrah ﷺ, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ: « *Notre seigneur le Très-Haut, béni soit-Il, descend chaque nuit au ciel de ce monde, dans le dernier tiers de la nuit. Il dit alors: «Qui veut M'invoquer afin que J'exauce sa prière? Qui veut Me demander afin que Je réponde à sa demande? Qui veut implorer Mon pardon afin que Je lui pardonne?».* » Rapporté par Al-Boukhâri (1145) et Mouslim (758).

11 Dire, après les salutations finales du Witr: « Gloire au Maître, le Très-Pur », trois fois, en élevant la voix la troisième fois.

Pour preuve:

Ces paroles d'Oubayy ibn Ka'b ﷺ: « Le Messager d'Allah ﷺ avait l'habitude de réciter, au cours des trois dernières unités de prière de la nuit, les sourates débutant par: ****Glorifie le nom de ton Seigneur le Très-Haut****, ****Dis: « Ô vous les mécréants »****, et ****Dis: « Il est Allah, l'Unique »****. Puis, après les salutations finales, il prononçait ces paroles à trois reprises: «*Gloire au Maître, le Très-Pur*». » Le hadith, rapporté par An-Nasâï (1702), est considéré comme authentique par An-Nawawi et Al-Albâni, comme indiqué précédemment. Dans la version de 'Abd Ar-Rahmân ibn Abzâ ﷺ, il est dit: « Il élevait la voix en disant «*Gloire au Maître, le Très-Pur*» pour la troisième fois. » Le hadith, rapporté par Ahmad (15354) et An-Nasâï (1734), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Tahqîq michkât al-masâbîh* (1/398).

12 Réveiller sa famille la nuit pour prier.

Il est de tradition que l'homme réveille sa famille afin de prier la nuit. De même, il est de tradition, pour la femme qui se lève la nuit, de réveiller son époux et le reste de sa famille. L'un et l'autre s'entraident ainsi mutuellement à faire le bien.

Pour preuve:

Ces paroles de 'Âïchah: « Le Prophète ﷺ accomplissait toutes ses prières nocturnes alors que je dormais, allongée devant lui. Quand il ne lui restait plus que le *Witr*, il me réveillait pour que je l'accomplisse également.» Rapporté par Al-Boukhâri (512) et Mouslim (512).

Par ailleurs, Oumm Salamah relate ce qui suit: « Le Prophète ﷺ se réveilla une nuit et dit: *«Gloire à Allah! Que de trésors vont leur être accordés qui seront, pour eux, autant de tentations. Qui va réveiller celles qui occupent ces appartements - c'est-à-dire, ses épouses - afin qu'elles prient? Il se peut qu'une femme vêtue de manière indécente ici-bas se retrouve toute nue dans l'au-delà*». » Rapporté par Al-Boukhâri (6218).

 13 Se ménager lors des prières nocturnes afin de préserver toute sa ferveur.

Celui qui ressent de la lassitude prie assis.

Pour preuve, ce récit d'Anas رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah ﷺ entra un jour dans la mosquée où il trouva une corde tendue entre deux piliers. Il demanda: « *Pourquoi cette corde?* » On lui répondit: « Elle appartient à Zaynab, elle s'y tient lorsqu'elle se fatigue [dans ses prières nocturnes]. » Le Prophète ﷺ ordonna alors: « *Détachez-la. Que l'un d'entre vous prie tant qu'il en a la force. Mais, dès qu'il se sent fatigué, qu'il s'assoie.* » Rapporté par Al-Boukhâri (1150) et Mouslim (784).

Et que celui qui est pris de somnolence aille dormir afin de reprendre des forces et de prier ensuite.

Pour preuve, ce hadith rapporté par 'Âïchah, selon qui le Prophète ﷺ a dit: « *Lorsque l'un d'entre vous s'assoupit dans sa prière, qu'il aille dormir jusqu'à ce qu'il n'ait plus sommeil. En effet, il se peut que celui qui prie en somnolant veuille implorer le pardon d'Allah mais que, finalement, il appelle le malheur sur lui.* » Rapporté par Al-Boukhâri (212) et Mouslim (786).

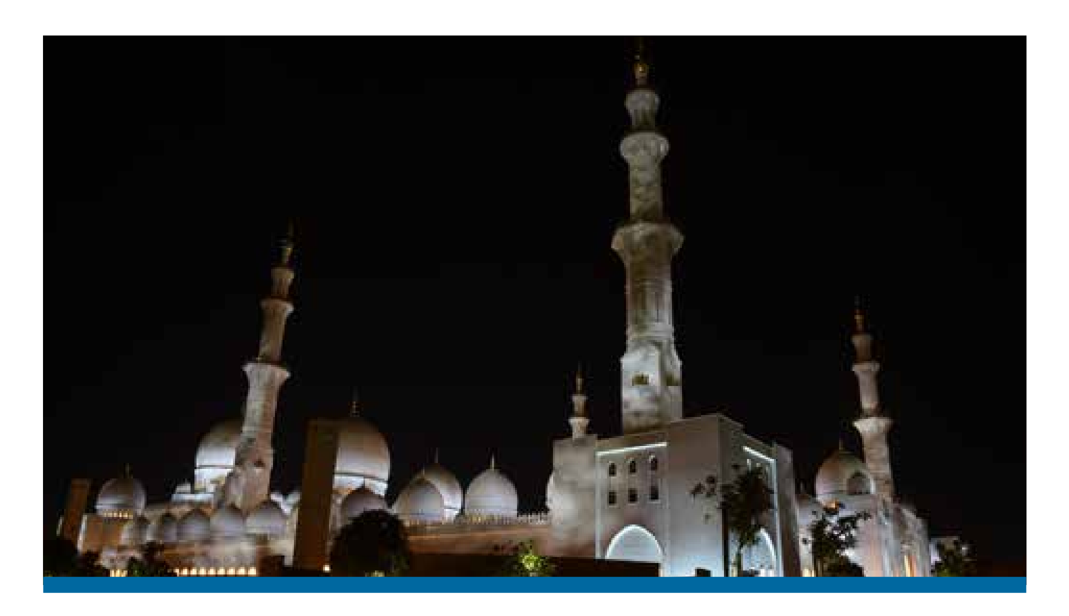
De même, celui qui est pris de somnolence ou de fatigue, alors qu'il lit le Coran la nuit, est tenu, s'il veut se conformer à la Sounnah, d'aller dormir afin de reprendre des forces.

Pour preuve, ce hadith prophétique rapporté par Abou Hourayrah رضي الله عنه: « *Lorsque l'un d'entre vous éprouve, au cours de ses prières nocturnes, des difficultés à réciter le Coran, au point qu'il ne sait pas ce qu'il dit, qu'il aille s'allonger.* » Rapporté par Mouslim (787).

14 Prier un nombre pair d'unités de prière la journée en compensation des prières nocturnes manquées.

Celui, par exemple, qui a l'habitude d'accomplir trois unités de prière en guise de *Witr*, mais qui en a été empêché par le sommeil ou la maladie, accomplira quatre unités de prière dans la journée du lendemain. Quant à celui qui a l'habitude d'accomplir cinq unités de prière, mais qui en a été empêché par le sommeil ou la maladie, il accomplira six unités dans la journée du lendemain. Et ainsi de suite. C'est ainsi qu'agissait le Prophète ﷺ. Et puisque il accomplissait habituellement onze unités la nuit, 'Âïchah relate que lorsque le Prophète ﷺ était empêché par le sommeil ou la maladie d'accomplir ses prières nocturnes, il priait le lendemain douze unités de prière. Rapporté par Mouslim (746).

Deuxièmement: à l'aube (*Al-Fajr*)



Plusieurs actes font partie de la Sounnah du Prophète ﷺ à ce moment de la journée:

 **L'appel à la prière (*Adhân*) qui comporte lui-même plusieurs Sounnah.**

 **1 Répéter les formules prononcées par le muezzin.**

Il est de tradition, pour celui qui entend l'appel à la prière, de répéter les formules prononcées par le muezzin, à l'exception des paroles « Venez à la prière (*hayya 'ala as-salâh*) » et « Venez au succès (*hayya 'ala al-falâh*) » qui sont remplacées par la formule: « Il n'y a de changement et de force que par Allah (*lâ hawla wa lâ qouwwatah illâ billâh*) ».

En effet, 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As ﷺ relate avoir entendu le Prophète ﷺ dire: « *Lorsque vous entendez l'appel à la prière, répétez ce que dit le muezzin…* » Rapporté par Mouslim (384). De même, selon 'Oumar ibn Al-Khattâb ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit: « *Si l'un d'entre vous répète, du fond du cœur, ces paroles du muezzin: «Allah est le plus grand! Allah est le plus grand!», puis: «Je témoigne qu'il n'y a de divinité qu'Allah», puis: «Je témoigne que Mouhammad est le Messager d'Allah». Et lorsque après avoir*

entendu le muezzin dire: «Venez à la prière», il dit, du fond du cœur: «Il n'y a de changement et de force que par Allah», de même qu'après ces paroles: «Venez au succès». Puis, lorsqu'il dit, du fond du cœur: «Allah est le plus grand! Allah est le plus grand!», puis: «Il n'y a de divinité qu'Allah», imitant en cela le muezzin, il entrera au Paradis.» Rapporté par Mouslim (385).

Par ailleurs, lorsque, dans l'appel à la prière de l'aube, le muezzin dit: « La prière est préférable au sommeil », celui qui l'entend répète ces mêmes paroles.

2 Prononcer, après les deux témoignages de foi, les paroles suivantes.

Il est de tradition, lorsque pour la deuxième fois le muezzin dit: « Je témoigne que Mouhammad est le Messager d'Allah », de prononcer ces paroles rapportées par Sa'd [ibn Abi Waqqâs] رضي الله عنه, d'après le Messager d'Allah ﷺ, dans ce hadith: « *Celui qui, après avoir entendu le muezzin faire l'appel à la prière, dit: «Je témoigne qu'il n'y a de divinité [digne d'être adorée] qu'Allah Seul et sans associés, et que Mouhammad est Son serviteur et Messager, j'agrée Allah comme Seigneur, Mouhammad comme Messager et l'islam comme religion (ach-hadou allâ ilâha illallâhou wahdahou lâ charîka lah, wa ach-hadou anna mouhammadan 'abdouhou wa rasoulouh, radîtou billâhi rabban, wa bi Mouhammadin rasoûlan, wa bil-islâmi dînan), verra ses péchés effacés.* » Rapporté par Mouslim (386).

3 Implorer Allah, après l'appel à la prière, de faire l'éloge de Mouhammad ﷺ (la prière sur le Prophète ﷺ).

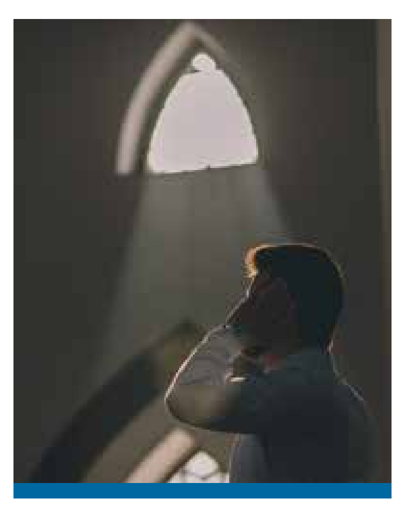
Pour preuve, ce hadith rapporté par 'Abdoullah ibn 'Amr رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit « *Lorsque vous entendez l'appel à la prière, répétez ce que dit le muezzin. Priez ensuite sur moi, car quiconque prie sur moi une seule fois, Allah, en récompense, prie sur lui dix fois. Puis, implorez Allah de m'accorder Al-Wasîlah qui est un rang qui ne sera occupé au Paradis que par un seul serviteur d'Allah, et j'espère bien être celui-là. Celui donc qui implore Allah de m'attribuer ce rang bénéficiera de mon intercession.* » Rapporté par Mouslim (384).

Et la meilleure manière de demander à Allah de faire l'éloge du Prophète ﷺ consiste à prononcer *As-Salât Al-Ibrâhîmiyyah* qui débute par ces mots: «*Ô Allah! Prie sur Mouhammad et sur la famille de Mouhammad, comme Tu as prié sur Abraham…*»

 L'invocation à prononcer après l'appel à la prière.

Selon Jâbir ؓ, le Messager d'Allah ﷺ a dit «*Celui qui dit, après avoir entendu l'appel à la prière: «Ô Allah! Seigneur de cet appel parfait et de cette prière à accomplir, accorde à Mouhammad Al-Wasîlah et Al-Fadîlah, et ressuscite-le à la place d'honneur que Tu lui as promise (allâhoumma rabba hâdhihid-da'wati-ttâmmati, was-salâtil-qâimati, âti Mouhammadanil-wasîlata wal-fadîlata, wab'athou maqâman mahmouda-nillathî wa'adtahou)», bénéficiera de mon intercession le Jour de la résurrection.* » Rapporté par Al-Boukhâri (614).

 Invoquer Allah après l'appel à la prière.



En effet, selon 'Abdoullah ibn 'Amr ؓ, un homme dit: « Messager d'Allah! Les muezzins nous surpassent en mérite. » Le Messager d'Allah ﷺ dit alors: « *Répète leurs paroles, puis demande ce que tu veux, tu l'obtiendras*. » Le hadith, rapporté par Abou Dâwoud (524), est considéré comme « *hasan* » par Ibn Hajar: *Natâïj al-afkâr* (1/367) et Al-Albâni: *Sahîh al-kalim at-tayyib* (p.73).

De même, Anas ؓ rapporte ces paroles du Prophète ﷺ: «*Les invocations ne sont jamais rejetées entre l'appel à la prière (Adhân) et l'annonce du début de la prière (Iqâmah).* » Le hadith, rapporté par An-Nasâï (9895), est considéré comme authentique par Ibn Khouzaymah (1/221/425).

 Les Sounnah liées à la prière surérogatoire de l'aube:

La prière surérogatoire de l'aube (*Sounnah Al-Fajr*) est la première des prières dites « *Rawâtib* », que le serviteur d'Allah accomplit de façon régulière au cours de la journée. Plusieurs Sounnah y sont attachées. Mais, avant de les énumérer, il convient de montrer certaines particularités de ces *Rawâtib* qui sont donc des prières attachées aux prières obligatoires et accomplies régulièrement.

Oumm Habîbah rapporte avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire: « *Quiconque accomplit chaque jour douze unités de prière [volontaires] se verra, pour cela, construire une demeure au Paradis.* » Rapporté par Mouslim (728). At-Tirmidhi le rapporte également avec cet ajout: « *quatre avant le Dhouhr et deux après cette prière, deux après le Maghrib, deux après le 'Ichâ' et deux avant la prière de l'aube.*» Rapporté par At-Tirmidhi (415) selon qui le hadith est « *hasan sahîh*».

Le mieux est d'effectuer les prières dites «*Rawâtib*» à la maison.

En effet, selon Zayd ibn Thâbit ﷺ, le Prophète ﷺ a dit: « *Ô gens! Priez donc dans vos maisons, car la meilleure prière de l'homme est celle qu'il accomplit chez lui, à l'exception de la prière obligatoire.* » Rapporté par Al-Boukhâri (7290) et Mouslim (781).

La plus importante des prières dites «*Rawâtib*».

La plus importante des *Rawâtib* est la prière facultative attachée à la prière de l'aube. **Pour preuve, ce qui suit:**

1. Ces paroles de 'Âïchah: « Le Prophète n'accomplissait aucune prière surérogatoire avec plus d'assiduité que les deux unités précédant la prière de l'aube. » Rapporté par Al-Boukhâri (1196) et Mouslim (724).
2. Ces paroles du Prophète ﷺ rapportées par 'Âïchah: « *Les deux unités facultatives avant la prière de l'aube ont plus de valeur que ce monde et ce qu'il renferme.* » Rapporté par Mouslim (725).

Particularités des deux unités facultatives précédant la prière de l'aube:

Premièrement: elles s'accomplissent même en voyage, comme le rapportent Al-Boukhâri et Mouslim. Quant aux autres *Rawâtib*, comme les unités attachées au *Dhouhr*, au *Maghrib* ou au *'Ichâ'*, la Sounnah veut qu'elles soient délaissées en voyage.



Deuxièmement: leur récompense, ces deux unités ayant plus de valeur que ce monde et ce qu'il contient, comme indiqué précédemment.

Troisièmement: la Sounnah veut que ces deux unités soient effectuées rapidement.

Pour preuve, ces paroles de 'Âïchah: « Le Messager d'Allah accomplissait les deux unités de prières facultatives précédant la prière de l'aube si rapidement que je me demandais s'il y récitait la *Fâtihah*. » Rapporté par Al-Boukhâri (1171) et Mouslim (724).

Il est donc de tradition d'accomplir rapidement ces deux unités **mais à condition** de ne pas délaisser ce qu'il est obligatoire de dire ou d'accomplir dans la prière, et à condition de ne pas prier à l'image d'un oiseau en train de becqueter, ce qui a été interdit.

Quatrièmement: il est de tradition de réciter dans la première de ces deux unités, après la *Fâtihah*, cette sourate débutant par les paroles: ****Dis: « Ô vous les mécréants…****, et dans la deuxième, celle qui débute par ces paroles: ****Dis: « Il est Allah, l'Unique…****, comme l'indique un hadith rapporté par Mouslim, d'après Abou Hourayrah. Il est possible également de réciter, après la *Fâtihah*, dans la première de ces deux unités, ces paroles: ****Dites: « Nous croyons en Allah et en ce qui nous a été révélé, et en ce qui a été révélé à Abraham, Ismaël, Isaac, Jacob, et les tribus [d'Israël], et en ce qui a été donné à Moïse et à Jésus, et en ce qui a été donné aux prophètes, venant de leur Seigneur: nous ne faisons aucune distinction entre eux. Et à Lui nous sommes soumis. »**** [*Al-Baqarah*, 136].

****Dis: « Ô gens du Livre, venez à une parole juste entre nous et vous: que nous n'adorions qu'Allah, sans rien Lui associer, et que les uns ne prennent pas les autres pour seigneurs en dehors d'Allah. » Puis, s'ils se détournent, dites: « Soyez témoins que nous, nous sommes soumis. »**** [*Al 'Imrân*, 64]. comme l'indique un hadith rapporté par Mouslim, d'après Ibn 'Abbâs. Cette Sounnah est rapportée sous ces deux différentes formes. Il est donc recommandé de réciter tantôt les premières sourates, tantôt les deux versets qui précédant.

Cinquièmement: il est de tradition, après ces deux unités de prière, de s'allonger sur le flanc droit.

Pour preuve: Ces paroles de 'Âïchah: « Après avoir accompli les deux unités précédant la prière de l'aube, le Prophète ﷺ s'allongeait sur le côté droit. » Rapporté par Al-Boukhâri (1160) et Mouslim (736).



Les Sounnah liées à la manière de se rendre à la mosquée

La prière de l'aube étant la première des cinq prières obligatoires que le musulman accomplit à la mosquée, mentionnons ici ce qu'il est de tradition de faire ou de dire en allant à la mosquée:



1 Se rendre tôt à la mosquée.

Pour preuve, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ, rapportées par Abou Hourayrah ﷛: « *Si les gens connaissaient le mérite qu'il y a à se rendre tôt à la mosquée, ils se battraient pour y arriver les premiers.* » Rapporté par Al-Boukhâri (615) et Mouslim (437).



2 Quitter sa demeure en état de purification afin que nos pas soient inscrits.



Pour preuve, ce hadith rapporté par Abou Hourayrah ﷛, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit: « *La prière en commun est plus de vingt fois supérieure à la prière accomplie à la maison ou au marché. En effet, lorsque l'un d'entre vous effectue soigneusement ses ablutions, puis se rend à la mosquée avec la seule intention d'y accomplir la prière, il ne fait aucun pas sans qu'Allah ne l'élève, par cela, d'un degré et ne lui efface, par cela, un péché, jusqu'à ce qu'il entre à la mosquée. Puis, une fois dans la mosquée, il est considéré en prière tant que c'est cette dernière qui le retient. En outre, les anges ne cessent de prier sur lui tant qu'il reste assis à la place où il a accompli sa prière, qu'il ne commet pas de tort, et ne perd pas ses ablutions. Ils disent: «Ô Allah! Fais-lui miséricorde. Ô Allah! Pardonne-lui. Ô Allah! Accueille son repentir.* » Rapporté par Mouslim (649).

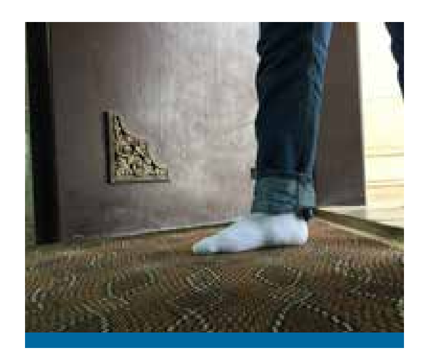


3 Se diriger vers la mosquée avec calme et sérénité.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Abou Hourayrah ﷛, selon qui le Prophète ﷺ a dit: « *Lorsque vous entendez l'annonce du début de la prière (Iqâmah), allez à la mosquée avec calme et dignité, sans vous presser. Priez alors ce qu'il reste de la prière derrière l'imam et complétez seuls ce que vous avez manqué.* » Rapporté par Al-Boukhâri (636) et Mouslim (602).

An-Nawawi - qu'Allah lui fasse miséricorde - explique que le terme « calme » se rapporte aux mouvements de celui qui se rend à la mosquée qui doit éviter les gestes déplacés, tandis que le terme « dignité » se réfère à l'attitude générale, comme le fait de baisser le regard et la voix, et de ne pas regarder à droite et à gauche. » Voir le commentaire du *Sahîh Mouslim* par An-Nawawi (602), chapitre: *Il est souhaitable de se rendre à la mosquée avec calme et dignité, et l'interdiction de s'y rendre en se pressant*.

4 Entrer à la mosquée du pied droit et en sortir du pied gauche.

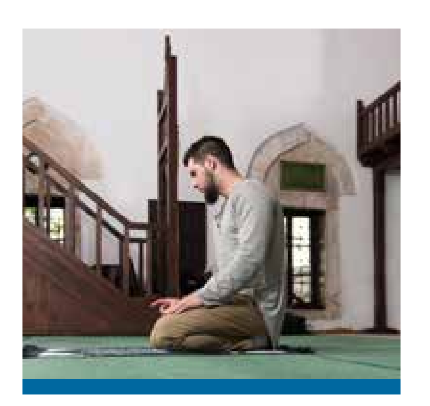


Pour preuve, ces paroles d'Anas ﷺ: « La Sounnah veut que l'on entre à la mosquée du pied droit, et que l'on en sorte du pied gauche. » Rapporté par Al-Hâkim (1/338) pour qui le hadith est authentique selon les critères de Mouslim.

5 Prononcer le *Dhikr* prescrit au moment d'entrer à la mosquée et au moment d'en sortir.

Ainsi, selon Abou Houmayd - ou Abou Ousayd - le Messager d'Allah ﷺ a dit: « *Lorsque l'un d'entre vous veut entrer à la mosquée, qu'il dise: «Ô Allah! Ouvre-moi les portes de Ta miséricorde» et lorsqu'il veut en sortir, qu'il dise: «Ô Allah! Accorde-moi de Tes faveurs».* » Rapporté par Mouslim (713).

6 Accomplir deux unités avant de s'asseoir.



La Sounnah veut que celui qui arrive tôt à la mosquée ne s'assoie pas avant d'avoir accompli deux unités de prière (*Tahiyyat Al-Masjid*). Pour preuve, ce hadith prophétique rapporté par Abou Qatâdah ﷺ: « *Lorsque l'un d'entre vous entre à la mosquée, qu'il ne s'assoie pas avant d'avoir accompli deux unités de prière.* » Rapporté par Al-Boukhâri (1163) et Mouslim (714).

Il n'est pas nécessaire d'effectuer deux unités particulières, il suffit, pour cela, d'accomplir, par exemple les deux unités qui précèdent certaines prières obligatoires, comme la prière de l'aube ou de midi, ou la prière surérogatoire de la matinée (*Ad-Douhâ*) pour celui qui entre à la mosquée à ce moment de la journée, ou le *Witr*, pour celui qui le prie à la mosquée, voire la prière obligatoire elle-même [pour celui qui s'est attardé]. En effet, l'objectif de cette prière appelée « *Tahiyyat Al-Masjid* » est d'inciter le musulman à ne pas s'asseoir avant d'avoir prié, de façon à faire vivre la mosquée par la prière.

7 Le meilleur des rangs pour les hommes est le premier, vers lequel ils doivent donc s'empresser, et le meilleur pour les femmes le dernier.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Abou Hourayrah ﵁, selon qui le Prophète ﷺ a dit: « *Les meilleurs rangs pour les hommes sont les premiers et les pires sont les derniers, et les meilleurs rangs pour les femmes sont les derniers et les pires sont les premiers.* » Rapporté par Mouslim (440). Les « meilleurs », pour ceux qui y prient, dont la récompense et le mérite sont les plus grands, et les « pires », pour ceux qui y prient, dont la récompense et le mérite sont les plus faibles.

Ce hadith s'applique au cas où les hommes et les femmes prieraient ensemble, sans être séparés les uns des autres par un mur, par exemple. Dans ce cas donc, le meilleur rang pour les femmes est le dernier, puisqu'elles sont ainsi mieux à l'abri du regard des hommes. En revanche, si les femmes sont séparées des hommes par un mur, par exemple, ou si, comme c'est le cas aujourd'hui dans nombre de mosquées, est réservée aux femmes une salle de prière indépendante, alors le meilleur rang pour les femmes est le premier. Tel fut l'avis de cheikh Ibn Bâz et de cheikh Ibn 'Outhaymîn - qu'Allah leur fasse miséricorde. En effet, dans cette salle indépendante, les femmes du premier rang ne prient pas à proximité des hommes. On revient donc dans ce cas aux hadiths, à la portée générale, décrivant le mérite de prier au premier rang. Parmi ces hadiths, mentionnons ceux qui suivent:

Ce hadith prophétique rapporté par Abou Hourayrah ﵁: « *Si les gens connaissaient le mérite de faire l'appel à la prière et de se tenir au premier rang, et qu'ils ne trouvaient d'autres moyens pour y parvenir que d'en venir au tirage au sort, alors ils le feraient certainement. Et s'ils connaissaient le mérite d'aller tôt à la mosquée, ils se battraient pour y arriver les premiers. Par ailleurs, s'ils connaissaient le mérite de la prière de la nuit et de celle de l'aube, ils s'y rendraient, même à quatre pattes.* » Rapporté par Al-Boukhâri (615) et Mouslim (437).



Le fidèle doit s'efforcer de s'approcher de l'imam.

Le meilleur des rangs dans lequel le fidèle puisse se placer est donc le premier rang, comme nous venons de le montrer. De même, il s'efforce d'être le plus proche possible de l'imam. En effet, plus il est proche de l'imam, qu'il se tienne sur la droite ou sur la gauche, mieux c'est.

Pour preuve:

ce hadith rapporté par Abou Mas'oud ﵁, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit: « *Que viennent immédiatement derrière moi les plus sages parmi les adultes.* » Rapporté par Abou Dâwoud (674) et At-Tirmidhi (228). Ce hadith prouve qu'il est recommandé d'être proche de l'imam, que l'on se trouve sur sa droite ou sur sa gauche.)

Certaines Sounnah de la prière



Se rendre en retard à la prière en commun à la mosquée fait perdre de nombreuses récompenses. Chaque pas en direction de la mosquée t'élève en degrés auprès d'Allah et efface tes péchés.



Les Sounnah de la prière sont nombreuses, en voici certaines:

1 La *Soutrah* et les Sounnah qui y sont liées.



1 Prier en direction d'une *Soutrah*.

La *Soutrah* constitue donc une Sounnah pour l'imam et pour celui qui prie seul. Et la *Soutrah* de l'imam vaut pour ceux qui prient derrière lui.

Preuve qu'il est recommandé de prier en direction d'une *Soutrah*, ces paroles qu'Abou Sa'îd Al-Khoudri ﵁ attribue au Messager d'Allah ﷺ: « *Lorsque l'un d'entre vous prie en direction d'une Soutrah qui le préserve des gens…* » Rapporté par Al-Boukhâri (509) et Mouslim (505). D'ailleurs, les hadiths qui indiquent que la *Soutrah* est une Sounnah sont nombreux. Le Prophète ﷺ a utilisé, entre autres, comme *Soutrah* un lit, un mur, un tronc de palmier, un bout de bois, une lance, un bâton ou une monture.

Il est prescrit de prier en direction d'une *Soutrah* en plein air comme à l'intérieur, que l'on redoute le passage d'une personne - ou d'un animal - ou non. En effet, les hadiths ne font aucune différence entre le fait de se trouver en plein air et à l'intérieur. En outre, le Prophète ﷺ utilisait une *Soutrah* qu'il

se trouve dans sa ville ou en voyage, comme l'indique le hadith rapporté par Abou Jouhayfah رضي الله عنه. Rapporté par Al-Boukhâri (501) et Mouslim (503).



2 Se rapprocher de la *Soutrah*.



Le fidèle en prière se rapproche de sa *Soutrah* de sorte qu'il laisse entre l'endroit où il pose son front en prosternation et la *Soutrah* un espace suffisant pour le passage, par exemple, d'un mouton.

Pour preuve, ces paroles de Sahl ibn Sa'd As-Sâ'idi رضي الله عنه: « Il y avait entre l'endroit où se prosternait le Messager d'Allah ﷺ et le mur vers lequel il priait de quoi laisser passer un mouton. » Rapporté par Al-Boukhâri (496) et Mouslim (508). Ahmad et Abou Dâwoud, pour leur part, rapportent qu'entre le Prophète ﷺ - en position debout - et la *Soutrah*, il y avait trois coudées. Ce hadith, rapporté par Ahmad (6231) et Abou Dâwoud (2024), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh abi dâwoud* (6/263). De plus, une version proche de celle-ci se trouve dans le *Sahîh Al-Boukhâri* (506).

3 Le fidèle en prière repousse celui qui voudrait passer devant lui.



Pour preuve, ce hadith rapporté par Abou Sa'îd رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit: « *Lorsque l'un d'entre vous prie en direction d'une Soutrah qui le préserve des gens, et que quelqu'un veut passer devant lui, qu'il le repousse en le retenant au niveau du haut de la poitrine. S'il insiste pour vouloir passer, alors qu'il le combatte, car ce n'est ni plus ni moins qu'un démon.* » Rapporté par Mouslim (505).

Si c'est une femme, un chien noir, ou un âne qui cherche à passer devant le fidèle en prière, alors les repousser devient une obligation pour lui. Tel est l'avis correct sur cette question, car leur passage devant lui interrompt sa prière, comme l'indique un hadith rapporté par Mouslim (510), d'après Abou Dharr رضي الله عنه. Tel fut d'ailleurs l'avis de notre cheikh Ibn 'Outhaymîn.



4 Il est recommandé d'utiliser le *Siwâk* avant chaque prière.

Voici le troisième moment où il est particulièrement recommandé de se frotter la bouche à l'aide d'un *Siwâk*.

Pour preuve:

Ces paroles du Messager d'Allah ﷺ rapportées par Abou Hourayrah ؓ: « *Si je ne craignais d'accabler les musulmans - ou les gens -, je leur ordonnerais d'utiliser le siwâk avant chaque prière.* » Rapporté par Al-Boukhâri (887).

2 Les Sounnah en position debout:

1 Lever les mains en prononçant le premier *Takbîr* de la prière.



Selon Ibn 'Oumar ؓ, en effet, le Messager d'Allah ﷺ avait l'habitude de lever les mains au niveau des épaules en prononçant le *Takbîr* [les paroles: « *Allahou akbar* »] à trois moments: au début la prière (*Takbîrat Al-Ihrâm*), en s'inclinant, et en relevant la tête de l'inclinaison. A ce moment-là, il ajoutait: « Qu'Allah entende celui qui Le loue. Seigneur! A toi les louanges. » En revanche, conclut Ibn 'Oumar ؓ, il ne levait pas les mains en se relevant de la prosternation. Rapporté par Al-Boukhâri (735) et Mouslim (390).

Ibn Houbayrah fit ce commentaire: « Les savants de l'islam sont unanimes à ce sujet: lever les mains au moment du «*Takbîrat Al-Ihrâm*» n'est pas obligatoire, mais seulement recommandé. » *Al-Ifsâh* (1/123).

Il existe 4 moments dans la prière où on lève les mains chacun confirmé par des preuves

En débutant la pière (Takbîrah al-Ihrâm)

En s'inclinant

En se redressant de l'inclinaison

Ces trois moments sont rapportés dans les recueils de Al-Bukhârî et Muslim, par Ibn 'Umar – qu'Allah l'agrée – comme mentionné précédemment. Le 4ème moment est :

Après s'être levé, après le 1er Tachahhud

Ceci est confirmé également par un hadith rapporté par Ibn 'Umar – qu'Allah l'agrée – dans Sahîh Al-Bukhârî.



2 Les mains sont levées les doigts tendus.

Pour preuve, ces paroles d'Abou Hourayrah ﵁: « Lorsque le Prophète ﷺ se levait pour prier, il levait les mains, les doigts tendus. » Ce hadith, rapporté par Ahmad (8875), Abou Dâwoud (753), et At-Tirmidhi (240) est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh abi dâwoud* (3/341).



3 Lever les mains de la manière prescrite.



Les hadiths prophétiques indiquent deux manières de lever les mains: la première, au niveau des épaules, comme le rapportent Al-Boukhâri (735) et

Mouslim (390), d'après Ibn 'Oumar ﷺ, la seconde, au niveau de l'ourlet des oreilles - c'est-à-dire, de la partie supérieure de l'oreille - comme le rapporte Mouslim (391), d'après Mâlik ibn Al-Houwayrith ﷺ. Le musulman, de façon à diversifier ses formes d'adoration, lève tantôt les mains au niveau des épaules, et tantôt au niveau du haut des oreilles.



4 Après le *Takbîrat Al-Ihrâm,* le fidèle place sa main droite sur sa main gauche.

Les savants de l'islam sont unanimes à ce sujet, comme le rapporte Ibn Houbayrah - qu'Allah leur fasse miséricorde. Voir *Al-Ifsâh* (1/124).



5 Tenir la main gauche de la main droite.

Première manière: placer la main droite sur la main gauche, conformément à ces paroles de Wâïl ibn Houjr ﷺ: « J'ai vu le Messager d'Allah ﷺ, en position debout, en prière, tenir la main gauche de la main droite. » Ce hadith, rapporté par Abou Dâwoud (755) et An-Nasâï (888), est considéré comme authentique par Al-Albâni.

Deuxième manière: placer la main droite sur l'avant-bras gauche, conformément à ces paroles de Sahl ibn Sa'd As-Sâ'idi ﷺ: « On ordonnait aux gens de placer, en prière, la main droite sur l'avant-bras gauche.» Rapporté par Al-Boukhâri (740).

De manière à appliquer ces différentes Sounnah, sans en délaisser une seule, il convient de placer la main droite, tantôt sur la main gauche, tantôt sur l'avant-bras.





6 L'invocation à prononcer au début de la prière (*Istiftâh*)

Il existe plusieurs types de formules à prononcer au début de la prière. Il est donc là aussi recommandé de prononcer tantôt l'une, tantôt l'autre. En voici certaines:

1) «*Gloire et louange à Toi, ô Allah! Que Ton nom soit béni, que Ta Majesté soit exaltée. Il n'y a de divinité que Toi.*» L'authenticité de ce hadith, rapporté par Ahmad (11473), Abou Dâwoud (776), At-Tirmidhi (243), et An-Nasâï (900), d'après Abou Sa'îd ﷺ, est remise en cause par certains. Toutefois, il est rapporté à travers différentes chaînes de narrateurs qui se renforcent les unes les autres, d'autant qu'Ibn Hajar le considère comme « *hasan* »: *Natâïj al-afkâr* (1/412).

2) «*Les louanges vont à Allah, des louanges abondantes, pures et bénies.* » Montrant le mérite de prononcer ces paroles, le Messager d'Allah ﷺ a dit: « J'ai vu douze anges se précipiter vers ces paroles afin d'être celui qui les élèvera au ciel.» Rapporté par Mouslim (600), d'après Anas ﷺ.

3) « *Ô Allah! Eloigne-moi de mes fautes comme Tu as éloigné l'orient de l'occident. Ô Allah! Purifie-moi de mes fautes comme le vêtement blanc est nettoyé de ses saletés. Ô Allah! Lave-moi de mes fautes avec l'eau, la neige et la grêle.* » Rapporté par Al-Boukhâri (744) et Mouslim (598), d'après Abou Hourayrah ﷺ.

4) « *Allah est très grand, louange Allah abondamment, et gloire à Allah matin et soir (Allahou akbar kabîran, wa al-hamdoulillah kathîran, wa soubhânallah boukratan wa asîlan)* ». Montrant le mérite qu'il y a à prononcer cette formule, le Messager d'Allah ﷺ a dit: « *Ces paroles m'ont étonné, les portes du ciel ont été ouvertes pour elles.* » Rapporté par Mouslim (601), d'après Ibn 'Oumar ﷺ.

7 Implorer la protection d'Allah.

Il est recommandé d'implorer la protection d'Allah (*Isti'âdhah*) en diversifiant les formules de protection, parmi celles qui sont rapportées du Prophète ﷺ. En voici certaines:

1) « *J'implore la protection d'Allah contre Satan le maudit.*»"

Cette formule est celle retenue par la majorité des savants de l'islam - qu'Allah leur fasse miséricorde - conformément à ces paroles du Très-Haut:



****Lorsque tu lis le Coran, demande protection à Allah contre Satan le maudit**** [*An-Nahl*, 98]

2 « *J'implore la protection d'Allah, Celui qui entend et sait tout, contre Satan le maudit.* »

Et ce, conformément à ces paroles du Très-Haut: ****Et si jamais Satan t'incite [à agir autrement], alors cherche refuge auprès d'Allah: c'est Lui, vraiment, qui entend et sait tout**** [*Foussilat*, 36].

8 Prononcer la « *Basmallah* ».

Il est de tradition de prononcer, après *Al-Isti'âdhah*, la «*Basmalah*» consistant à dire: «*Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux*» comme le prouve ce récit de Nou'aym Al-Moujmir ﷺ: «J'ai prié derrière Abou Hourayrah ﷺ. Il prononça ces paroles: «Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux», avant de réciter la *Fâtihah*...». Abou Hourayrah ﷺ a dit dans le hadith: « Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main! Je suis celui d'entre vous dont la prière ressemble le plus à celle du Messager d'Allah ﷺ. » Le hadith, rapporté par An-Nasâï (906), est considéré comme authentique par Ibn Khouzaymah (1/251) et Ad-Dâraqoutni qui précise qu'il est authentique puisque tous ses narrateurs sont dignes de confiance: *As-sounan* (2/46).

Ce qui empêche de faire de la «*Basmalah*» une obligation est que le Prophète ﷺ ne l'a pas mentionnée parmi les actes et les paroles de la prière qu'il a enseignés à celui qui ne savait pas prier. Il s'est, au contraire, contenté de lui indiquer qu'il devait réciter la *Fâtihah*, comme le rapportent Al-Boukhâri et Mouslim, d'après le récit d'Abou Hourayrah ﷺ. Rapporté par Al-Boukhâri (757) et Mouslim (397).

9 Dire « *Amîn* » avec l'imam.

Lorsque l'imam a lu la *Fâtihah*, au cours de la prière où la lecture se fait à haute voix, la Sounnah veut que ceux qui prient derrière lui disent « *Amîn* » au moment où lui-même dit « *Amîn* ». Pour preuve, ces paroles du Prophète ﷺ rapportées par Abou Hourayrah ﷺ: « *Lorsque l'imam dit: «Amîn», dites à votre tour: «Amîn». Car celui dont le «Amîn» coïncide avec celui des anges verra tous ses péchés antérieurs pardonnés.* » Rapporté par Al-Boukhâri (780) et Mouslim (410).

10 Lire une sourate après la *Fâtihah*.

Lire une autre sourate que la *Fâtihah* dans les deux premières unités de prière est recommandé, selon l'avis de la majorité des savants de l'islam - qu'Allah leur fasse miséricorde -, comme le prouve ces paroles d'Abou Qatâdah ﵁: « Le Prophète ﷺ avait l'habitude de lire, dans les deux premières unités de prière du *Dhouhr*, la *Fâtihah* et deux sourates, la première étant longue et la seconde plus courte. » Rapporté par Al-Boukhâri (759) et Mouslim (451).

Quant à celui qui prie derrière l'imam, dans les prières où la récitation se fait à haute voix, il ne lit pas de sourate après la *Fâtihah*, mais se contente d'écouter l'imam à ce moment-là.

3 Les Sounnah au cours de l'inclinaison:

1 Placer les mains sur les genoux en s'y agrippant et en écartant les doigts.



Pour preuve, ces paroles d'Abou Houmayd ﵁: « Je suis celui d'entre vous qui a le mieux mémorisé la prière du Messager d'Allah ﷺ. Je l'ai vu, lorsqu'il prononçait le *Takbîr*, lever les mains au niveau des épaules, et lorsqu'il s'inclinait, agripper ses genoux, puis allonger le dos en le rendant parallèle au sol… » Rapporté par Al-Boukhâri (828). En outre, Abou Mas'oud ﵁ décrit le Prophète ﷺ, dans cette position, de cette manière: « Il écarta les doigts avec lesquels il agrippa ses genoux… » Rapporté par Ahmad (17081), Abou Dâwoud (863), et An-Nasâï (1038), à travers une bonne chaîne de narrateurs. En outre, Ibn Khouzaymah rapporte, d'après Wâïl ibn Houjr, une version concordante (594).

2 Allonger le dos, parallèle au sol.

Pour preuve, cette description de la prière du Messager d'Allah ﷺ faite par Abou Houmayd As-Sâ'idi ﵁: «…et lorsqu'il s'inclinait, il agrippait ses genoux, puis allongeait le dos, le rendant parallèle au sol… » Rapporté par Al-Boukhâri (828). La Sounnah veut également que la tête soit dans l'alignement du dos, ni relevée vers le haut, ni inclinée vers le bas, conformément à ces



paroles de ‘Âïchah qui décrit ainsi la manière dont le Prophète ﷺ s’inclinait:

« Lorsqu’il était incliné, il ne relevait pas la tête, ni ne l’inclinait exagérément, mais la maintenait dans une position intermédiaire. » Rapporté par Mouslim (498).

3 Ecarter les bras des flancs.

Pour preuve, le hadith d’Abou Mas’oud ﷺ, mentionné précédemment, où il est dit notamment: « Puis, il s’inclina en écartant les bras, en plaçant les mains sur les genoux et en écartant les doigts … » Il ajouta: «C’est ainsi que j’ai vu le Messager d’Allah ﷺ prier.» Rapporté par Ahmad (17081), Abou Dâwoud (863), et An-Nasâï (1038), à travers une bonne chaîne de narrateurs.



«Ecarter les bras» signifie, les éloigner du corps, mais à condition de ne pas causer du tort à celui ou ceux qui prient à côté de nous. En effet, il ne convient pas de causer du tort aux autres fidèles sous prétexte d’appliquer une Sounnah.

An-Nawawi - qu’Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: « Les savants de l’islam sont, à notre connaissance, unanime pour dire que le faite d’écarter les bras est recommandé. D’ailleurs, At-Tirmidhi attribue cet avis, s’agissant de l’inclinaison, mais aussi de la prosternation, à tous les savants. » Voir *Al-Majmou’* (3/410).

4 Les paroles à prononcer dans l’inclinaison.

La Sounnah veut que celui qui est incliné en prière prononce ces mots: «*Gloire à mon Seigneur, le Très-Grand (soubhâna rabbiyal-adhîm)*» ajouté à d’autres formules. En voici certaines:

1. « *Gloire et louange à Toi Seigneur! Ô Allah! Pardonne-moi! (soubhânaka allahoumma rabbanâ wa bihamdika allahoumma*

ghfirli). » Rapporté par Al-Boukhâri (794) et Mouslim (484), d'après 'Âïchah.

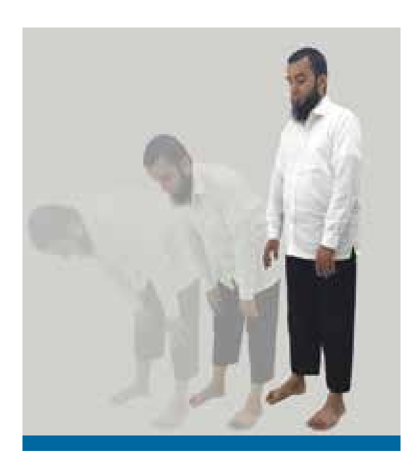
2> « *Tu es le Très Glorieux, le Très Pur, le Seigneur des anges et de l'Esprit (soubbouh qouddous, rabbou al-malâïkati wa ar-rouh).* » Rapporté par Mouslim (487), d'après 'Âïchah.

3> « *Ô Allah! Devant Toi je m'incline, en Toi je crois, et à Toi je me soumets. Mon ouïe s'humilie devant Toi, ainsi que ma vue, mon cerveau, mes os et mes nerfs.* » Rapporté par Mouslim (771), d'après 'Âli ﷺ.

4> « *Gloire au détenteur du Pouvoir absolu, de la Souveraineté, de la Majesté et de la Grandeur.* » Rapporté par Ahmad (23411), Abou Dâwoud (873), et An-Nasâï (1050), d'après 'Awf ibn Mâlik ﷺ. En outre, Al-Albâni le considère comme authentique: *Sahîh abi dâwoud* (4/27).

<4> E. Les Sounnah en se relevant de l'inclinaison:

1 Rester longuement debout après s'être relevé de l'inclinaison.



Pour preuve, ces paroles d'Anas ﷺ, rapportées par Thâbit Al-Bounâni: « Je vais faire de mon mieux pour diriger la prière devant vous comme j'ai vu le Messager d'Allah ﷺ le faire devant nous. » Thâbit Al-Bounâni ajouta: « Anas ﷺ avait l'habitude de faire quelque chose que je ne vous vois pas faire. Lorsqu'il relevait la tête après s'être incliné, il se tenait debout si longuement que l'on pouvait se dire qu'il avait oublié. De même, lorsqu'il relevait la tête après s'être prosterné, il demeurait assis si longuement que l'on pouvait se dire qu'il avait oublié. » Rapporté par Al-Boukhâri (821) et Mouslim (472).

2 Les différentes formules à prononcer en se relevant de l'inclinaison.

1> «*Ô Allah! Notre Seigneur! Et à Toi vont les louanges (Allahoumma rabbanâ wa laka alhamd).*» Rapporté par Al-Boukhâri (795), d'après Abou Hourayrah ﷺ.

2. «*Ô Allah! Notre Seigneur! A Toi vont les louanges (Allahoumma rabbanâ laka alhamd).*» Rapporté par Al-Boukhâri (796) et Mouslim (404), d'après Abou Hourayrah ﷺ.
3. «*Notre Seigneur! Et à Toi vont les louanges (Rabbanâ wa laka alhamd).*» Rapporté par Al-Boukhâri (799) et Mouslim (411), d'après 'Âïchah.
4. «*Notre Seigneur! A Toi vont les louanges (Rabbanâ laka alhamd).*» Rapporté par Al-Boukhâri (722), d'après Abou Hourayrah ﷺ.

Il convient donc de prononcer tantôt l'une, tantôt l'autre, de ces formules.

3 Les paroles à prononcer après s'être relevé de l'inclinaison.

Voici certaines de ces formules à prononcer à ce moment-là:

1. «*Seigneur! A Toi les louanges qui pourraient remplir les cieux, la terre et tout ce que Tu voudras en plus de cela. Tu es digne de louange et de glorification. C'est la parole la plus véridique qu'ait prononcée un serviteur, et nous sommes tous Tes serviteurs. Ô Allah! Nul ne peut retenir ce que Tu donnes, ni accorder ce que Tu retiens. Et le riche ne trouve, dans sa richesse, aucune protection contre Toi.*» Rapporté par Mouslim (477). Ce hadith est rapporté par Mouslim, d'après Abou Sa'îd ﷺ.
2. «*Les louanges vont à Allah, des louanges abondantes, pures et bénies.*» Au sujet de ces paroles, le Prophète ﷺ a dit: «*J'ai vu douze anges se précipiter vers elles afin d'être celui qui les élèvera au ciel.*» Rapporté par Al-Boukhâri (799) et Mouslim (600).
3. «*Ô Allah! Purifie-moi avec la neige, la grêle, et l'eau froide. Ô Allah! Purifie-moi de mes péchés et de mes fautes comme le vêtement blanc est nettoyé de ses saletés.*» Rapporté par Mouslim (476).

Si le musulman prononce ces différentes formules, il sera en mesure de prolonger cette position qui constitue l'un des piliers de la prière.

〈5〉 F. Les Sounnah en prosternation:

1 Ecarter les bras des flancs et le ventre des jambes.



Pour preuve, cette description de la prosternation du Prophète ﷺ faite par ‘Abdoullah ibn Bouhaynah ؓ: « Lorsqu’il était en prière, le Messager d’Allah ﷺ écartait les bras au point de laisser apparaître la blancheur de ses aisselles. » Rapporté par Al-Boukhâri (390) et Mouslim (495). Ainsi que cette description de Maymounah: « Si un agneau avait voulu passer sous les bras du Prophète ﷺ, lorsque celui-ci se trouvait en prosternation, il aurait pu le faire. » Rapporté par Mouslim (496). Ces deux descriptions tendent à montrer que le Messager d’Allah ﷺ écartait de manière importante les bras, dans cette position. Toutefois, il n’est permis d’appliquer cette Sounnah que si cela ne gêne pas ceux qui prient à proximité, comme nous l’avons montré dans notre description de l’inclinaison.

La Sounnah veut également que celui qui se prosterne écarte les jambes, sans donc les coller l’une à l’autre, et les éloigne de son ventre, conformément à cette description de la prière du Prophète ﷺ que l’on doit à Abou Houmayd ؓ: « En prosternation, il écartait les jambes, sans appuyer le ventre sur une partie quelconque de ses jambes. » Rapporté par Abou Dâwoud (735). Cette manière de faire est une Sounnah de l’avis unanime des savants de l’islam, comme l’affirme notamment Ach-Chawkâni.

Ach-Chawkâni, qu’Allah lui fasse miséricorde, fit ce commentaire: « Le hadith prouve qu’il est prescrit d’écarter les jambes en prosternation, tout en relevant le ventre de manière à ce qu’il ne prenne pas appui sur les jambes. Nulle divergence n’est à signaler à ce sujet parmi les savants de l’islam. » *Nayl Al-Awtâr* (2/257).

2 Diriger l’extrémité des orteils vers la *Qiblah*.

Pour preuve, ces paroles d’Abou Houmayd ؓ: « Je suis celui d’entre vous qui a le mieux mémorisé la prière du Messager d’Allah ﷺ. » Il ajouta notamment: «…et lorsqu’il se prosternait, il posait les mains au sol, sans écarter les doigts et sans que celles-ci soient fermées, et il dirigeait ses orteils vers la *Qiblah*. » Rapporté par Al-Boukhâri (828).



S'agissant des doigts de la main, la Sounnah veut qu'ils soient, en prosternation, joints et dirigés vers la *Qiblah*, comme l'indique ce hadith, rapporté par l'imam Mâlik dans son *Mouwatta'*, d'après Ibn 'Oumar ﵄, et par Ibn Abi Chaybah dans *Al-Mousannaf*, d'après Hafs ibn 'Âsim ﵄: « Il est de tradition, en prière, d'ouvrir les mains, de joindre les doigts, tout en les dirigeant vers la *Qiblah*. » Voir *Al-Mousannaf* d'Ibn Abi Chaybah (1/236). En outre, il existe une version concordante, d'après Wâïl ibn Houjr, selon qui le Prophète ﷺ, en prosternation, joignait ses doigts. » Par ailleurs, Al-Haythami le considère comme « *hasan* »: *Majma' az-zawâïd* (2/135).

3 Les paroles à prononcer en prosternation.

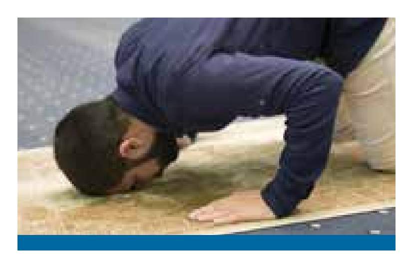
La Sounnah veut que celui qui est prosterné prononce ces mots: « *Gloire à mon Seigneur, le Très-Haut (soubhâna rabbiyal-a'lâ)* » ajouté à d'autres formules. En voici certaines:

1. «*Gloire et louange à Toi Seigneur! Ô Allah! Pardonne-moi! (soubhânaka allahoumma rabbanâ wa bihamdika allahoumma ghfirli)*.» Rapporté par Al-Boukhâri (794) et Mouslim (484), d'après 'Âïchah.
2. «*Tu es le Très Glorieux, le Très Pur, le Seigneur des anges et de l'Esprit (soubbouh qouddous, rabbou al-malâïkati wa ar-rouh)*.» Rapporté par Mouslim (487), d'après 'Âïchah.
3. «*Ô Allah! Devant Toi je me prosterne, en Toi je crois, et à Toi je me soumets. Mon visage s'est prosterné devant Celui qui l'a créé, lui a donné sa forme, et lui a donné [des oreilles] pour entendre et [des yeux] pour voir. Béni soit donc Allah, le plus parfait des créateurs.*» Rapporté par Mouslim (771), d'après 'Âli ﵁.
4. «*Ô Allah! Pardonne-moi tous mes péchés, les plus insignifiants comme les plus graves, les premiers comme les derniers, ceux commis publiquement comme ceux commis secrètement.*» Rapporté par Mouslim (483), d'après Abou Hourayrah ﵁."

5 *«Ô Allah! J'implore Ton agrément afin de ne pas subir Ton courroux et Ton pardon afin de ne pas subir Ton châtiment. Je cherche refuge auprès de Toi contre Toi-même. Je ne peux Te louer comme Tu le mérites. Tu es comme Tu T'es loué Toi-même.»* Rapporté par Mouslim (486), d'après 'Âïchah. Il est recommandé de prononcer autant que l'on peut de ces formules au moment de la prosternation, en prenant soin de les diversifier. L'on sait que, au cours de l'inclinaison, il est obligatoire de dire au moins une fois: «*Gloire à mon Seigneur, le Très-Grand (soubhâna rabbiyal-adhîm)* », répéter ces paroles plus d'une fois étant seulement recommandé. De même, en prosternation, il est obligatoire de dire au moins une fois: «*Gloire à mon Seigneur, le Très-Haut (soubhâna rabbiyal-a'lâ)*», et seulement recommandé de le répéter une deuxième et troisième fois.

4 Multiplier les invocations en prosternation.

Pour preuve, ces paroles du Prophète ﷺ, rapportées notamment par Mouslim, d'après Ibn 'Abbâs ؓ: «*...et dans les prosternations, multipliez les invocations: c'est en effet le moment propice pour celui qui espère être exaucé.* » Rapporté par Mouslim (479).



6 Les Sounnah en position assise entre les deux prosternations.



1 S'asseoir sur le pied gauche, étalé au sol, et dresser le pied droit.

Pour preuve, ces paroles d'Abou Houmayd As-Sâ'idi ؓ dans sa description de la prière du Messager ﷺ: «…et lorsqu'il s'asseyait au bout de deux unités de prière, il s'asseyait sur le pied gauche, le pied droit dressé. » Rapporté par Al-Boukhâri (828).



2 Rester longuement dans cette position.

Conformément au hadith de Thâbit Al-Bounâni, mentionné il y a peu.

3 Rester assis brièvement avant de se relever vers la seconde ou la quatrième unité de prière.

Au cours de ce temps d'arrêt qu'il est souhaitable de marquer, et connu comme la «*Jalsah Al-Istirâhah*», aucun *Dhikr* n'est à prononcer.

Cette Sounnah est établie par trois hadiths différents. Voici l'un d'entre eux:

Le hadith de Mâlik ibn Al-Houwayrith ﵁ qui relate avoir vu le Prophète ﷺ prier. Après en avoir terminé avec la première et la troisième unité de prière, il ne s'est pas relevé directement [après la seconde prosternation] mais est resté assis [un court instant].» Rapporté par Al-Boukhâri (823). Or, ce Mâlik ibn Al-Houwayrith ﵁ est le compagnon qui nous a rapporté ces paroles du Prophète ﷺ: «*Priez comme vous m'avez vu le faire.*» Rapporté par Al-Boukhâri (631).

La « *Jalsah Al-Istirâhah* » fait-elle partie de la Sounnah? Les savants de l'islam divergent sur cette question. Mais l'avis correct est qu'elle en fait bien partie et qu'il est souhaitable, dans tous les cas [que l'on ait besoin de se reposer ou pas], de s'asseoir à ce moment-là, comme le prouvent les hadiths, cités précédemment, et rapportés par Mâlik et Abou Houmayd. Parmi les savants qui affirment qu'il s'agit d'une Sounnah recommandée dans tous les cas, mentionnons An-Nawawi, Ach-Chawkâni, Ibn Bâz, Al-Albâni, qu'Allah leur fasse miséricorde, mais aussi le comité permanent des grands savants d'Arabie saoudite. Voir *Fatâwâ wa maqâlât moutanawwi'ah* (11/99) et *Fatâwâ al-lajnah ad-dâïmah* (6/445-446).

Pour sa part, An-Nawawi - qu'Allah lui fasse miséricorde - dit à ce sujet: « Tel est l'avis juste appuyé par des hadiths authentiques. » *Al-Majmou'* (3/441).

7 H. Les Sounnah dans le *Tachahhoud*.

1 S'asseoir sur le pied gauche et dresser le pied droit.

Il est prescrit de s'asseoir de cette manière pour le *Tachahhoud* après avoir accompli la deuxième unité entièrement, qu'il s'agisse d'une prière composée de quatre, trois, ou deux unités. **Pour preuve**, ces paroles d'Abou Houmayd As-Sâ'idi ﵁ dans sa description de la prière du Messager ﷺ: «…et lorsqu'il s'asseyait au bout de deux unités de prière, il s'asseyait sur le pied gauche, le pied droit dressé. » Rapporté par Al-Boukhâri (828). De même, 'Âïchah décrit la prière du Messager d'Allah ﷺ en ces termes: « Il prononçait le



Tachahhoud toutes les deux unités de prière en étalant le pied gauche et en dressant le droit. » Rapporté par Mouslim (498).

Quant au second *Tachahhoud*, dans les prières composées de trois ou quatre unités, nous montrerons de quelle manière il convient de s'asseoir pour le prononcer.

2 Les différents endroits où poser les mains lors du *Tachahhoud*.

On peut poser les mains à deux endroits différents lors du *Tachahhoud*:

Le premier: sur les jambes.

Le second: sur les genoux. On entoure le genou gauche de la main gauche, tandis que l'on pointe l'index de la main droite vers la *Qiblah*, comme nous le verrons par la suite. Quant à la main gauche, elle reste toujours ouverte, soit sur la jambe gauche, soit entourant le genou gauche.





Pour preuve, cette description de la prière du Prophète ﷺ par Ibn 'Oumar ؓ: « Lorsqu'il s'asseyait au cours de la prière, le Prophète ﷺ posait la main droite sur la jambe droite, les doigts entièrement repliés à l'exception de l'index pointé vers l'avant. La main gauche, quant à elle, était placée sur la jambe gauche. » Rapporté par Mouslim (580). Et dans une version, il a dit: « Il entourait son genou gauche de la main gauche. » Rapporté par Mouslim (579).

3 Les différentes positions des doigts lors du *Tachahhoud*.

Il y a deux positions différentes des doigts lors du *Tachahhoud*:

La première: les doigts de la main droite sont tous repliés à l'exception de l'index pointé vers l'avant, tandis que la main gauche est entièrement ouverte.

Pour preuve, cette description de la prière du Prophète ﷺ faite par Ibn 'Oumar ؓ et déjà mentionnée: «…les doigts entièrement repliés à l'exception de l'index pointé vers l'avant. » Rapporté par Mouslim (580).

La seconde: plier l'annulaire et l'auriculaire, tout en formant un cercle avec le pouce et le majeur, tandis que l'index est pointé vers l'avant, la main gauche étant, elle, entièrement ouverte.





Pour preuve, cette autre version de la description de la prière du Prophète ﷺ par Ibn 'Oumar ؓ: « Lorsqu'il s'asseyait au cours du *Tachahhoud*, le Prophète ﷺ posait la main gauche sur le genou gauche et la main droite sur le genou droit, l'annulaire et l'auriculaire pliés, formant un cercle avec le pouce et le majeur, tandis que l'index était pointé vers l'avant. » Rapporté par Mouslim (580).

4 Les différentes formules de *Tachahhoud*.

La Sounnah veut que l'on prononce tantôt l'une de ces formules, tantôt l'autre. En voici certaines:

1. «*Les salutations vont à Allah, ainsi que les prières et les bonnes choses. Que la paix et le salut soient sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions, que la paix et le salut soient sur nous et sur les serviteurs vertueux d'Allah. J'atteste qu'il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah, et j'atteste que Mouhammad est Son serviteur et Messager.*» Rapporté par Al-Boukhâri (1202) et Mouslim (402), d'après Ibn Mas'oud ؓ.
2. «*Les salutations bénies vont à Allah, ainsi que les prières parfaites. Que la paix et le salut soient sur toi, ô Prophète...*» [Rapporté par Mouslim (403), d'après Ibn 'Abbâs ؓ]. Puis on termine comme dans la formule précédente.
3. «*Les salutations, les bonnes choses et les prières vont à Allah. Que la paix et le salut soient sur toi, ô Prophète...*» [Rapporté par Mouslim (404), d'après Ibn 'Abbâs ؓ]. Puis on termine comme dans la formule précédente.

5 La position du Tawarrouk dans le second *Tachahhoud*.

Dans les prières composées de trois ou quatre unités, il est de tradition de s'asseoir dans le second et dernier *Tachahhoud* de cette manière appelée « *Tawarrouk* »: on s'assied sur son postérieur, plus précisément sur la fesse gauche. Plusieurs formes de *Tawarrouk* ont, en réalité, été rapportées. Et là encore, il est souhaitable d'appliquer les unes et les autres de ces formes au fil des prières.

Parmi ces formes, mentionnons ce qui suit:

1. Etaler le pied gauche, tout en le faisant ressortir du côté droit. Le pied droit, quant à lui, est dressé, et le postérieur se retrouve ainsi en appui sur le sol.



Cette forme de *Tawarrouk* est rapportée par Al-Boukhâri, qu'Allah lui fasse miséricorde. Rapporté par Al-Boukhâri (828), d'après Abou Houmayd As-Sâ'idi ﵁.

2. Etaler les deux pieds au sol, et les faire ressortir du côté droit, le postérieur en appui sur le sol.



Cette dernière forme est rapportée par Abou Dâwoud, Ibn Hibbân, et Al-Bayhaqi. Le hadith, rapporté par Abou Dâwoud (731), Ibn Hibbân (1867) et Al-Bayhaqi (2/128), d'après Abou Houmayd As-Sâ'idi ﵁, est considéré comme authentique par Al-Albâni, qu'Allah leur fasse miséricorde.

Il faut savoir que le *Tawarrouk*, si l'on s'en tient à l'avis correct des savants de l'islam, n'est pas à mettre en pratique dans le *Tachahhoud* des prières formées de deux unités, mais uniquement dans le second et dernier *Tachahhoud* des prières de trois et quatre unités.

6 Les différentes formules de prière sur le Prophète ﷺ.

Plusieurs formes de prière sur le Prophète ﷺ ont été rapportées et, là encore, il est souhaitable de prononcer tantôt l'une, tantôt l'autre. En voici certaines:

1. *«Ô Allah! Prie sur Mouhammad et sur la famille de Mouhammad,*

comme Tu as prié sur Abraham et sur la famille d'Abraham. Tu es digne de louange et de glorification. Ô Allah! Béni Mouhammad et la famille de Mouhammad, comme Tu as béni Abraham et la famille d'Abraham. Tu es digne de louange et de glorification (allâhoumma salli 'alâ mouhammadin wa 'alâ âli mouhammadin kamâ sallayta 'alâ ibrâhîma wa 'alâ âli ibrâhîma, innaka hamîdoun majîd. allâhoumma bârik 'alâ mouhammadin wa 'alâ âli mouhammadin, kamâ bârakta 'alâ ibrâhîma, wa 'alâ âli ibrâhîma, innaka hamîdoun majîd).» Rapporté par Al-Boukhâri (3370), d'après Ka'b ibn 'Oujrah ﷺ.

2 «*Ô Allah! Prie sur Mouhammad et sur la famille de Mouhammad, comme Tu as prié sur la famille d'Abraham, et bénis Mouhammad et la famille de Mouhammad, comme Tu as béni la famille d'Abraham, Tu es digne de louange et de glorification.*» Rapporté par Mouslim (405), d'après Abou Mas'oud Al-Ansâri ﷺ.

3 «*Ô Allah! Prie sur Mouhammad, sur ses épouses et sa descendance, comme Tu as prié sur la famille d'Abraham, et bénis Mouhammad, ses épouses et sa descendance, comme Tu as béni la famille d'Abraham, Tu es digne de louange et de glorification.*» Rapporté par Al-Boukhâri (3369) et Mouslim (407), d'après Abou Houmayd As-Sâ'idi ﷺ.

7 Implorer, avant les salutations finales, la protection d'Allah contre quatre choses.

Prononcer cette formule de protection est, selon la majorité des savants de l'islam, seulement recommandé, tandis que certains considèrent cela comme une obligation. Pour preuve, ce hadith rapporté du Prophète ﷺ par Abou Hourayrah ﷺ: «*Lorsque l'un d'entre vous a terminé de réciter le Tachahhoud précédant les salutations finales, qu'il cherche refuge auprès d'Allah contre quatre choses: contre le châtiment de l'Enfer, contre les tourments de la tombe, contre les tentations de la vie et de la mort, et contre le mal du faux Messie.*» Rapporté par Al-Boukhâri (832) et Mouslim (588)

Font également partie de la Sounnah d'autres invocations à prononcer avant les salutations finales, au nombre desquelles:

1 «*Ô Allah! Je cherche refuge auprès de Toi contre les péchés et les dettes.*» Rapporté par Al-Boukhâri (832) et Mouslim (589).

2 «*Ô Allah! Je te demande le Paradis et cherche Ta protection contre*

l'Enfer.» Le hadith, rapporté par Abou Dâwoud (792), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh abi dâwoud* (3/377).

3 «*Ô Allah! J'ai été grandement injuste envers moi-même et nul autre que Toi ne pardonne les péchés, accorde-moi donc un pardon de Ta part, et fais-moi miséricorde, Tu es, en vérité, le Très Clément, le Tout Miséricordieux (allâhoumma innî dhalamtou nafsi dhoulman khathîran wa lâ yaghfiroudh-dhounouba illâ ant, faghfir lî maghfiratan min 'indika warhamnî, innaka antal-ghafour-our-rahîm).*» Rapporté par Al-Boukhâri (6326) et Mouslim (2705).

4 «*Ô Allah! Aide-moi à Me souvenir de Toi, à Te remercier, et à T'adorer de la meilleure manière (allâhoumma a'innî 'alâ dhikrika wa choukrika wa housni 'ibâdatik).*» Le hadith, rapporté par Ahmad (22119), Abou Dâwoud (1522), et An-Nasâï (1304), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi'* (2/1320).

5 «*Ô Allah! Je cherche refuge auprès de Toi contre l'avarice, je cherche refuge auprès de Toi contre la lâcheté, je cherche refuge auprès de Toi contre la décrépitude, je cherche refuge auprès de Toi contre les tentations de ce bas monde, et je cherche refuge auprès de Toi contre les tourments de la tombe (allâhoumma innî a'oudhou bika minal-boukhl wa a'oudhou bika minal-joubn, wa a'oudhou bika min an ouradda ilâ ardhalil-'oumr, wa a'oudhou bika min fitnatid-dounya, wa a'oudhou bika min 'adhâbil-qabr).*» Rapporté par Al-Boukhâri (6370).

6 «*Ô Allah! Soumets-moi à un jugement clément.*» Le hadith, rapporté par Ahmad (24215), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Tahqîq michkât al-masâbîh* (3/1544).

Ensuite, l'on prononce les salutations finales, en se tournant [vers la droite et la gauche]. Il est de tradition, à ce moment-là, de se tourner de manière bien marquée. En effet, le Messager d'Allah ﷺ se tournait au point que celui qui priait derrière lui pouvait voir la blancheur de ses joues. Ainsi, Sa'd ibn Abi Waqqâs ؓ relate ce qui suit: «Je voyais le Messager d'Allah prononcer les salutations finales, en se tournant vers la droite puis vers la gauche, au point de distinguer la blancheur de ses joues.» Rapporté par Mouslim (582).

8 I. Les paroles à prononcer après les salutations finales des prières obligatoires.

An-Nawawi, qu'Allah سبحانه وتعالى lui fasse miséricorde, affirme ce qui suit: « Les savants de l'islam sont unanimes à ce sujet: il est recommandé de prononcer certains *Dhikr* après la prière. » *Al-adhkâr* (p.66).

Il est également souhaitable d'élever la voix en prononçant ces formules, conformément à ces paroles d'Ibn 'Abbâs ﵄: « A l'époque du Prophète ﷺ, les gens élevaient la voix en prononçant le *Dhikr* consécutif aux prières obligatoires. » Rapporté par Al-Boukhâri (841) et Mouslim (583).

Voici les formules à prononcer à ce moment-là:

1. Implorer par trois fois le pardon d'Allah, puis ajouter: «*Ô Allah! Tu es la paix et de Toi provient la paix. Béni sois-Tu, ô Toi le Glorieux, le Très Généreux (allâhoumma antas-salâm wa minkas-salâm, tabârakta yâ dhal-jalâli wal-ikrâm).*» Rapporté par Mouslim (591), d'après Thawbân ﵁.

2. «*Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah, Unique et sans associés. A Lui le Royaume, la louange et Il est capable de toute chose. Il n'y a de changement et de force que par Allah. Il n'y a de divinité qu'Allah, nous n'adorons que Lui. A Lui les bienfaits, la grâce et les paroles élogieuses. Il n'y a de divinité qu'Allah. Nous lui vouons un culte exclusif en dépit de l'aversion des mécréants (lâ ilâha illallâhou wahdahou lâ charîka lah, lahoul-moulkou walahoul-hamdou wa houwa 'alâ koulli chay'in qadîr, lâ hawla walâ qouwwata illâ billâh, lâ ilâha illallâh, walâ na'boudou illâ iyyâhou, lahoun-ni'matou walahoul-fadlou, walahouth-thanâoul-hasan, lâ ilâha illallâhou moukhlisîna lahoud-dînou walaw karihal-kâfiroun).*» Rapporté par Mouslim (596).

3. «*Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah, Unique et sans associés. A Lui le Royaume, la louange et Il est capable de toute chose. Ô Allah! Nul ne peut retenir ce que Tu donnes, ni accorder ce que Tu retiens. Et le riche ne trouve, dans sa richesse, aucune protection contre Toi.*» Rapporté par Al-Boukhâri (844) et Mouslim (593).

4 **Puis prononcer les différentes formes de *Tasbîh* rapportées du Prophète ﷺ:**

Première forme: Dire: «*Gloire à Allah (soubhân-allah)*» trente-trois fois, « *Louange à Allah (al-hamdou lillâh)* » trente-trois fois, «*Allah est le plus grand (allâhou-akbar)*» trente-trois fois, puis compléter le tout à cent en disant: « *Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah, Unique et sans associés, à Lui le Royaume, la louange, et Il est capable de toute chose.*»

Pour preuve, ce hadith rapporté par Abou Hourayrah ﵁, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit: «*Quiconque, après chaque prière, dit: «Gloire à Allah» trente-trois fois, «Louange à Allah» trente-trois fois, «Allah est le plus grand» trente-trois fois, puis complète le tout à cent en disant: «Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah, Unique et sans associés, à Lui le Royaume, la louange, et Il est capable de toute chose», verra ses péchés effacés, quand bien même ils seraient équivalents à l'écume de la mer.*» Rapporté par Mouslim (597).

Deuxième forme: Dire: « *Gloire à Allah* » trente-trois fois, « *Louange à Allah* » trente-trois fois, « *Allah est le plus grand* » trente-quatre fois.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Ka'b ibn 'Oujrah ﵁, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit: « *Quiconque prononce certaines paroles après chaque prière prescrite ne sera jamais lésé: «Gloire à Allah» trente-trois fois, «Louange à Allah» trente-trois fois, et pour finir «Allah est le plus grand» trente-quatre fois.* » Rapporté par Mouslim (596).

Troisième forme: Dire: « *Gloire à Allah* » vingt-cinq fois, « *Louange à Allah* » vingt-cinq fois, « *Allah est le plus grand* » vingt-cinq fois et « *Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah* » vingt-cinq fois.

Cette dernière forme de *Tasbîh* est rapportée par At-Tirmidhi, d'après 'Abdoullah ibn Zayd ﵁. Le hadith, rapporté par At-Tirmidhi (3413), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Tahqîq michkât al-masâbîh* (1/307).

Quatrième forme: Dire: « *Gloire à Allah* dix fois, « *Louange à Allah* » dix fois, et « *Allah est le plus grand* » dix fois.

Cette dernière forme est rapportée également par At-Tirmidhi, d'après 'Abdoullah ibn 'Amr ﵁. Le hadith, rapporté par At-Tirmidhi (3410), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Tahqîq michkât al-masâbîh* (2/743).

Nous avons déjà mentionné la règle relative aux actes d'adoration rapportés sous diverses formes: il convient d'en appliquer tantôt une forme, tantôt une autre.

Par ailleurs, il est de tradition, au cours du *Tasbîh*, de compter avec les doigts, conformément à ces paroles du Prophète ﷺ rapportées par Ahmad et At-Tirmidhi: « *Proclame la gloire d'Allah en comptant avec les doigts, car ces derniers seront interrogés et seront appelés à témoigner.* » Le hadith, rapporté par Ahmad (27089) et At-Tirmidhi (3486), est considéré comme « *hasan* » par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi'* (2/753).

5 **Lire le verset du « Koursi ».**

Pour preuve, ce hadith d'Abou Oumâmah ﷺ, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit: « *Quiconque lit le verset du Koursi après chaque prière prescrite, rien ne l'empêche d'entrer au Paradis si ce n'est la mort.* » Ce hadith, rapporté par An-Nasâî dans *As-sounan al-koubrâ* (9928), est considéré comme authentique par Al-Moundhiri dans *At-targhîb wa at-tarhîb* (2373), par Ibn 'Abd Al-Hâdi dans *Al-mouharrar* (1/198) et par Ibn Al-Qayyim dans *Zâd al-ma'âd* (1/303).

6 **Lire les sourates débutant par ****Dis: « J'implore la protection du Seigneur de l'aube**** et ****Dis: « J'implore la protection du Seigneur des hommes****.**

Pour preuve, ces paroles de 'Ouqbah ibn 'Âmir ﷺ: « Le Messager d'Allah ﷺ m'a ordonné de lire les sourates protectrices après chaque prière. » De ce hadith rapporté par Abou Dâwoud (1525), Al-Albâni dit: « Sa chaîne de narrateurs est authentique, comme l'affirment Ibn Khouzaymah et Ibn Hibbân »: *Sahîh abi dâwoud* (5/254).

Ont été mentionnées précédemment certaines des Sounnah de la prière qu'il est souhaitable de mettre en pratique. Nous n'avons pas quitté la partie consacrée aux Sounnah à accomplir à l'aube, mais il nous a paru important d'énumérer ces Sounnah de la prière, car le musulman a besoin de les connaître pour chacune de ses prières. Mais Allah est plus savant que quiconque.

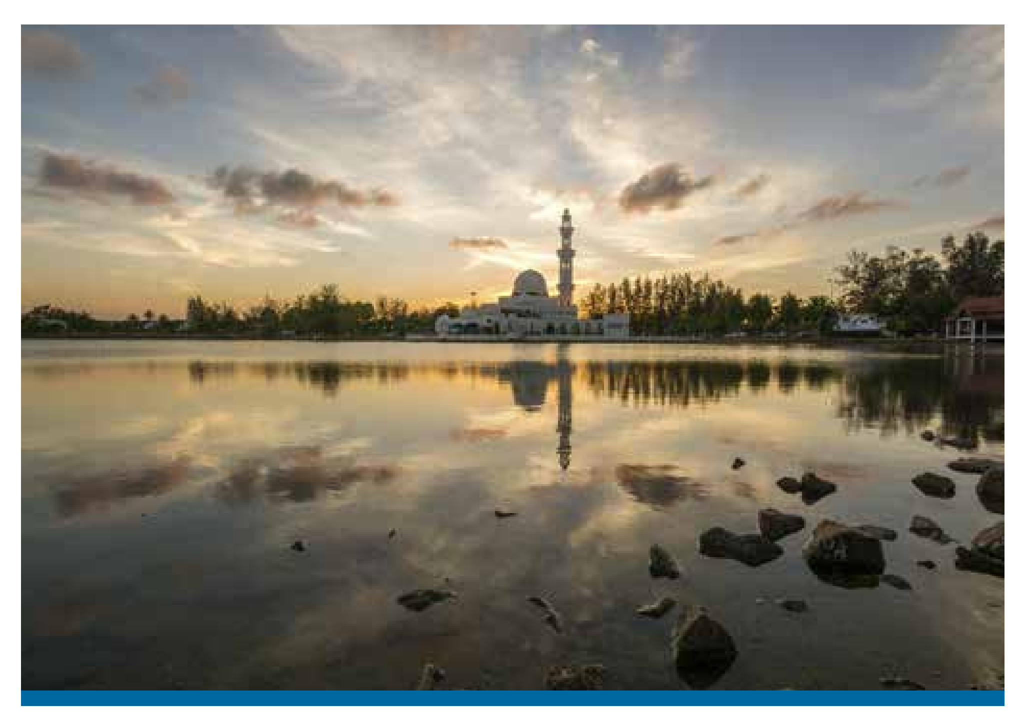
9 J. Celui qui en a terminé avec la prière obligatoire de l'aube demeure à l'endroit où il a prié jusqu'au lever du soleil.

Ainsi, Jâbir ibn Samourah ﷺ relate ce qui suit: «Lorsqu'il en avait terminé avec la prière de l'aube, le Prophète ﷺ demeurait à sa place jusqu'à ce que le soleil se lève bien haut dans le ciel.» Rapporté par Mouslim (670).



Le *Dhikr* du matin





Dès l'apparition de l'aube, c'est-à-dire, dès que le muezzin a appelé à la prière de l'aube, le musulman peut entamer le *Dhikr* du matin. Nul doute que le *Dhikr* représente une protection efficace pour le croyant ici-bas et constituera un immense trésor pour lui dans l'au-delà.



Le Dhikr du matin et du soir:



1 « *Quiconque dit: «Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah, Unique et sans associés, à Lui le Royaume, la louange et Il est capable de toute chose» dix fois le matin se verra inscrire pour cela cent bonnes actions et effacer cent péchés. En outre, il obtiendra la récompense de celui qui affranchit un esclave, et ces paroles constitueront pour lui une protection jusqu'au soir. Et quiconque prononce ces paroles le soir obtiendra la même récompense.* » Rapporté par Ahmad (8719). Ibn Bâz, qu'Allah lui fasse miséricorde, affirme que sa chaîne de narrateurs est bien fondée (*hasan*).

2 *«Nous sommes au soir et le Royaume appartient à Allah. Louange à Allah. Il n'y a de divinité [digne d'être adorée] qu'Allah, Unique et sans associés. Ô Allah! Je Te demande des bienfaits de cette nuit et des bienfaits de ce qui s'y trouve et je Te demande protection contre les méfaits de cette nuit et le méfaits de ce qui s'y trouve. Ô Allah! Je me réfugie auprès de Toi contre la paresse, la décrépitude, la sénilité, les tentations de ce monde, et le châtiment de la tombe.»* Le matin, on dit: *«Nous sommes au matin et le Royaume appartient à Allah…Ô Allah! Je Te demande les bienfaits de cette journée et les bienfaits de ce qui vient après et je Te demande protection contre les méfaits de cette journée et les méfaits de ce qui vient après…»* Rapporté par Mouslim (2723).

3 La meilleure des formules de demande de pardon: « *Ô Allah! Tu es mon Seigneur, il n'y a de divinité [digne d'adoration] que Toi. Tu m'as créé et je suis Ton serviteur. Je suis autant que possible fidèle à mon engagement et à ma promesse envers Toi. Je cherche refuge auprès de Toi contre le mal que j'ai commis. Je reconnais devant Toi Tes bienfaits envers moi et je reconnais mes péchés. Alors pardonne-moi, car nul autre que Toi ne pardonne les péchés (allâhoumma anta rabbî, lâ ilâha illâ anta, khalaqtanî wa anâ 'abdouk, wa anâ 'alâ 'ahdika wa wa'dika mastata't, a'oudhou bika min charri mâ sana't, abou-ou laka bini'matika 'alayy, wa abou-ou bi dhanbî faghfir lî fa innahou lâ yaghfiroudh-dhounoûba illâ ant).* » Le Prophète ﷺ ajouta: « *Quiconque prononce ces paroles dans la journée, avec sincérité et certitude, puis meurt avant la nuit, est promis au Paradis. Et quiconque les prononce la nuit, avec sincérité et certitude, puis meurt avant l'aube, est également promis au Paradis.* » Rapporté par Al-Boukhâri (6306).

4 La matin, il convient de dire: « *Ô Allah! Grâce à Toi nous nous retrouvons au matin, et grâce à Toi nous nous retrouvons au soir. Grâce à Toi, nous vivons, et grâce à Toi nous mourons. Et vers Toi se fera le retour (allâhoumma bika asbahnâ, wa bika amsaynâ, wa bika nahyâ, wa bika namoutou, wa ilaykan-nouchour).* » Et le soir: «*Ô Allah! Grâce à Toi nous nous retrouvons au soir, et grâce à Toi nous nous retrouvons au matin. Grâce à Toi, nous vivons, et grâce à Toi nous mourons. Et vers Toi se fera le retour (allâhoumma bika amsaynâ wa bika asbahnâ, wa bika nahyâ, wa bika namoutou, wa ilaykal-masîr).* » Rapporté par Abou Dâwoud (5068), At-Tirmidhi (3391),

An-Nasâï dans *As-sounan al-koubrâ* (9836), Ibn Mâjah (3868). En outre, Ibn Bâz, qu'Allah lui fasse miséricorde, affirme que sa chaîne de narrateurs est authentique.

5 « *Ô Allah, Créateur, sans modèle préalable, des cieux et de la terre, Toi qui connais l'invisible et le visible, il n'y a de divinité [digne d'être adorée] que Toi, Seigneur et Maître de toutes choses! Je me réfugie auprès de Toi contre les méfaits de mon âme, contre le mal de Satan et son appel au polythéisme, et contre le mal que je pourrais commettre contre moi-même ou contre un musulman.* » Le Prophète ﷺ ajouta: « *Répète ceci le matin, le soir, et lorsque tu te mets au lit* ». Rapporté par l'imam Ahmad (6597), Abou Dâwoud (5076), At-Tirmidhi (3529), et An-Nasâï (7699). En outre, Ibn Bâz, qu'Allah lui fasse miséricorde, affirme que sa chaîne de narrateurs est authentique.

6 « *Nul serviteur d'Allah ne dit chaque matin et chaque soir: «Au nom d'Allah grâce au nom duquel rien ne nuit sur terre ni dans le ciel, et Il est Celui qui entend et sait tout (bismillâhil-ladhî lâ yadourrou ma'asmihi chay-oun fil-ardi walâ fis-samâ-i, wa houwwas-samî'oul-'alîm)» sans qu'il ne soit préservé de tout mal.* » Rapporté par Ahmad (446), At-Tirmidhi (10179) et Ibn Mâjah (3869). En outre, Ibn Bâz, qu'Allah lui fasse miséricorde, fit ce commentaire: « At-Tirmidhi, à raison, affirme que sa chaîne de narrateurs est authentique (*hasan sahîh*).»

7 « *Nul musulman ne dit trois fois le matin et trois fois le soir: «J'agrée Allah comme Seigneur, l'islam comme religion et Mouhammad comme prophète (radîtou billâhi rabban, wa bil-islâmi dînan wa bi mouhammadin nibiyyan)», sans qu'Allah ne se fasse un devoir de le satisfaire le Jour de la résurrection.* » Rapporté par l'imam Ahmad (18967), At-Tirmidhi (3389) et Ibn Mâjah (3870). En outre, Ibn Bâz, qu'Allah lui fasse miséricorde, affirme que sa chaîne de narrateurs est bien fondée (*hasan*).

8 « *Ô Allah! Je T'implore de me préserver ici-bas et dans l'au-delà. Ô Allah! Je T'implore de me pardonner et de me préserver dans ma religion, ma vie terrestre, ma famille et mes biens. Ô Allah! Couvre mes défauts et rassure-moi. Ô Allah! Protège-moi devant moi, derrière moi, à ma droite, à ma gauche, et au-dessus de moi. Ô Allah! Je me réfugie auprès de Ta grandeur contre un mal m'atteignant par en bas.* » Rapporté par l'imam Ahmad dans *Al-mousnad* (4785), Abou

Dâwoud (5074), An-Nasâï dans *As-sounan al-koubrâ* (10401), Ibn Mâjah (3871). En outre, Al-Hâkim, qu'Allah lui fasse miséricorde, affirme que sa chaîne de narrateurs est authentique.

9 « *Je cherche protection par les paroles parfaites d'Allah contre le mal de ce qu'Il a créé (a'oudhou bi kalimâtillâhit-tâmmâti min charri mâ khalaq).* » Rapporté par Ahmad (7898) et At-Tirmidhi (3437), d'après Abou Hourayrah ﷺ. Ibn Bâz, qu'Allah lui fasse miséricorde, affirme que sa chaîne de narrateurs est bien fondée (*hasan*).

10 Le Messager d'Allah ﷺ avait l'habitude de dire au matin: « *Nous voici au matin, soumis à la religion naturelle qu'est l'islam, reconnaissant l'unicité d'Allah, nous conformant à la religion de notre prophète Mouhammad ﷺ et à celle de notre père Abraham, un pur monothéiste qui n'était pas du nombre des polythéistes.* » Et au soir, il disait: « *Nous voici au soir, soumis à la religion naturelle qu'est l'islam…* » Rapporté par Ahmad (15367, 21144). Par ailleurs, Ibn Bâz, qu'Allah lui fasse miséricorde, considère que sa chaîne de narrateurs est authentique.

Tous les *Dhikr* du matin et du soir mentionnés précédemment sont tirés de l'ouvrage du cheikh Ibn Bâz, qu'Allah lui fasse miséricorde, intitulé: *Touhfat al-akhyâr bibayân joumlah nâfi'ah mimmâ warada fil-kitâb wa as-sounnah minal ad'iyah wa al-adhkâr*, plus précisément au chapitre consacré au *Dhikr* du matin et du soir.

11 «*Ô Vivant! Toi qui subsiste par Toi-même! Je cherche secours auprès de Ta miséricorde. Réforme toutes mes affaires. Et ne m'abandonne pas à moi-même, pas même le temps d'un clin d'œil.*» Rapporté par An-Nasâï (10405) et Al-Bazzâr (2/282). En outre, Ibn Hajar et Al-Albâni le considèrent comme « *hasan* »: *Natâïj al-afkâr* (p.177) et *Silsilah al-ahâdîth as-sahîhah* (1/449).

12 « *Quiconque répète sept fois le matin et sept fois le soir les paroles qui suivent: «Allah me suffit. Il n'y a de divinité que Lui. A Lui je m'en remets, et Il est le Seigneur du Trône immense», Allah le préservera de ce qui pourrait l'accabler.* » Rapporté par Abou Dâwoud (5081), d'après Abou Ad-Dardâ' ﷺ. Toutefois, l'avis le mieux fondé est que ce hadith - dont tous les narrateurs sont dignes de foi - s'arrête à Abou Ad-Dardâ' ﷺ sans remonter jusqu'au Prophète ﷺ. Néanmoins, comme l'affirme Al-Albâni, Abou Ad-Dardâ' ﷺ ne peut avoir prononcé ces paroles de lui-même, mais les a forcément entendues du Messager d'Allah ﷺ: *Silsilah al-ahâdîth as-sahîhah* (11/449).



Troisièmement: la matinée (*Ad-Douhâ*)



La Sounnah veut que le serviteur d'Allah accomplisse, dans la matinée, la prière dite « *Ad-Douhâ* ».

Pour preuve:

1. Ces paroles d'Abou Hourayrah ﵁: «Mon ami intime [le Prophète ﷺ] m'a recommandé trois choses: jeûner trois jours de chaque mois, accomplir une prière de deux unités dans la matinée, et ne pas dormir avant d'avoir accompli la prière du *Witr*». Le Prophète ﷺ l'a également recommandé à Abou Ad-Dardâ' ﵁, comme le rapporte Mouslim (722), et Abou Dharr ﵁, comme le mentionne An-Nasâï dans ses *Sounan* (2712). Et il est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Silsilah al-ahâdîth as-sahîhah* (2166).

2. Ce hadith prophétique rapporté par Abou Dharr ﵁: «*Chaque os et articulation de votre corps est redevable chaque matin d'une aumône. Chaque Tasbîhah [dire: «Gloire à Allah (soubhânallâh)»] est une aumône, chaque Tahmîdah [dire: «Louange à Allah (al-hamdou lillâh)»] est une aumône, chaque Tahlîlah [dire: «Il n'y a de divinité*

> *[digne d'adoration] qu'Allah (lâ ilâha illallâh)»] est une aumône, chaque Takbîrah [dire: «Allah est le plus grand (allâhou akbar)»] est une aumône, inciter les gens à la vertu est une aumône, les dissuader de commettre le vice est une aumône. Et il vous suffit, à la place de tout cela, d'accomplir une prière de deux Rak'ah dans la matinée.»* Rapporté par Mouslim (720).

Mouslim rapporte également, dans son *Sahîh*, d'après 'Âïchah, un hadith qui indique que chaque individu a été créé avec trois cent soixante os et articulations, et que quiconque fait un nombre équivalent de bonnes actions se sera ce jour-là préservé de la géhenne.

Le moment prescrit pour cette prière:

la prière *Ad-Douhâ* peut être effectuée dès que le soleil s'est élevé dans le ciel de l'équivalent de la longueur d'une lance, ce qui correspond à la fin de la période au cours de laquelle il est interdit, après l'aube, de prier.

Le temps prescrit pour cette prière prend fin peu de temps avant que le soleil, à son zénith, ne commence à décliner (*Zawâl*), soit une dizaine de minutes avant l'appel à la prière du *Dhouhr*.

Pour preuve, ce hadith rapporté par 'Amr ibn 'Abasah ﵁: « *Accomplis la prière de l'aube, puis abstiens-toi de prier jusqu'à ce que le soleil se lève et soit haut dans le ciel…Tu peux alors prier, car la prière a des témoins à ce moment-là, jusqu'à ce que disparaisse l'ombre d'une lance. Puis, abstiens-toi de prier car, à ce moment-là, la géhenne est attisée…»* Rapporté par Mouslim (832).



Le meilleur moment pour cette prière:

le meilleur moment pour accomplir *Ad-Douhâ* est le dernier moment, c'est-à-dire, au moment où les jeunes chameaux ressentent le plus la chaleur du soleil.

Pour preuve, ces paroles du Prophète ﷺ rapportées par Zayd ibn Arqam ﵁: «*La prière des pénitents s'accomplit au moment où les jeunes chameaux ressentent le plus la chaleur du soleil.*» Rapporté par Mouslim (748).

Le cheikh Ibn Bâz, qu'Allah lui fasse miséricorde, explique que la prière *Ad-Douhâ* fait partie des [rares] prières qu'il est préférable d'accomplir à la fin du temps prescrit pour le faire. Voir *Fatâwâ islâmiyyah* (1/515).

Le nombre de *Rak'ah* de cette prière:

Cette prière se compose au minimum de deux *Rak'ah*, comme l'indiquent ces paroles d'Abou Hourayrah ﷺ, rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim dans leurs recueils authentiques: « Mon ami intime [le Prophète ﷺ] m'a recommandé trois choses…» Et il cita notamment le fait d'accomplir une prière de deux unités dans la matinée. Rapporté par Al-Boukhâri (1981) et Mouslim (721).

Quant au nombre maximum, l'avis correct à ce sujet est qu'il n'y a pas de limite au nombre de *Rak'ah* que l'on peut accomplir dans la matinée, contrairement à ceux qui limitent ce nombre à huit. Le musulman peut donc prier autant d'unités qu'Allah le Très-Haut lui permettra d'accomplir. Pour preuve, ces paroles de 'Âïchah: « Le Messager d'Allah ﷺ pouvait accomplir quatre unités dans la matinée et pouvait y ajouter autant de *Rak'ah* qu'Allah voulait. » Rapporté par Mouslim (719).



La prière surérogatoire accomplie dans la matinée (ad-Dhuhâ) est si importante que le Prophète – qu'Allah fasse ses éloges auprès des anges – l'a recommandée à ses Compagnons avant de mourir.



Quatrièmement: le milieu de la journée (Adh-Dhouhr)



Plusieurs actes sont à accomplir à ce moment de la journée:



Le premier: les prières surérogatoires précédant et suivant la prière du *Dhouhr*.

Nous avons déjà indiqué, au moment où nous avons abordé les prières dites « *Rawâtib* » qu'il est prescrit d'accomplir quatre *Rak'ah* avant la prière du *Dhouhr* et deux après cette prière, comme le prouvent les hadiths de 'Âïchah, d'Oumm Habîbah, et d'Ibn 'Oumar رضي الله عنهم



Le second: prolonger la première *Rak'ah* de la prière du *Dhouhr*.

Pour preuve, ce récit d'Abou Sa'îd Al-Khoudri رضي الله عنه: « Alors que l'annonce du début de la prière (*Iqâmah*) était lancée, l'un d'entre nous pouvait se rendre au Baqî' pour faire ses besoins, puis effectuer ses ablutions et revenir, alors que le Messager d'Allah ﷺ se trouvait encore dans la première *Rak'ah*, compte tenu de la longueur de cette dernière. » Rapporté par Mouslim (454).

La Sounnah veut donc que l'imam prolonge la première unité de prière du *Dhouhr*. Il en va de même de celui qui prie seul, à l'image de la femme chez elle. Cette Sounnah est d'ailleurs tombée en désuétude. Puisse Allah le Très-Haut nous aider à appliquer le plus scrupuleusement la Sounnah de Son Messager ﷺ et à y rester fermement attachés.



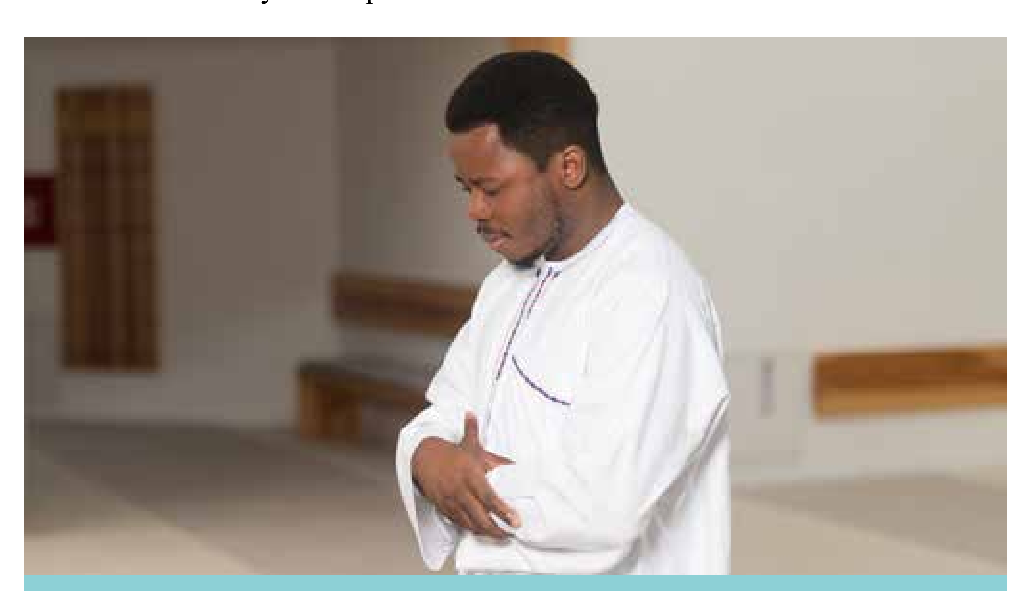
Le troisième: retarder le *Dhouhr* en cas de chaleur torride.

Pour preuve:

Ces paroles qu'Abou Hourayrah ؓ attribue au Messager d'Allah ﷺ: «*En cas de chaleur torride, retardez la prière jusqu'au moment où il fera plus frais. En effet, cette chaleur torride provient de l'ardeur de la géhenne.*» Rapporté par Al-Boukhâri (533, 534) et Mouslim (615).

Voici ce que dit notre cheikh Ibn 'Outhaymîn - qu'Allah lui fasse miséricorde - à ce sujet: «Si par exemple le *Zawâl* se situe, en été, à midi et que le *'Asr* se situe à quatre heure et demie, alors il convient, si l'on veut appliquer ce hadith, de retarder le *Dhouhr* et de le prier à quatre heure environ.» Voir *Al-Moumta'* (2/104).

L'avis le plus juste est qu'il est de tradition de retarder le *Dhouhr*, en cas de chaleur torride, que l'on prie en groupe ou seul, à l'image de la femme qui accomplit cette prière chez elle, compte tenu de la portée générale du hadith rapporté par Abou Hourayrah ؓ. Tel est d'ailleurs l'avis retenu par notre cheikh Ibn 'Outhaymîn - qu'Allah lui fasse miséricorde.





◆ Le Prophète – qu’Allah fasse ses éloges auprès des anges – a dit : « La prière est une lumière. » Et c’est une lumière pour toi ici-bas et dans l’au-delà.

Cinquièmement: l'après-midi (*Al-'Asr*)



Nous avons déjà montré, lorsque nous avons traité des prières dites «*Rawâtib*», qu'aucune prière volontaire n'est prescrite avant la prière du *'Asr*.

Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: « Nul n'a affirmé que le Prophète ﷺ avait l'habitude de prier avant le *'Asr*, sauf dans des hadiths qui ne sont pas sans faiblesse ou qui sont tout simplement erronés. » Voir *Al-fatâwâ* (23/125).

Par conséquent, il n'est pas prescrit d'accomplir, de façon régulière, des unités de prière avant le *'Asr*. Toutefois, quiconque désire effectuer deux ou quatre *Rak'ah*, ou plus encore, mais sans que ces unités ne soient attachées au *'Asr*, de même qu'il est permis de prier de manière volontaire à tout moment de la journée - en dehors des périodes où la prière est interdite - alors il peut le faire.





Le *Dhikr* du matin et celui du soir

Le moment prescrit pour le *Dhikr* du matin et celui du soir.



Le *Dhikr* du matin:

Il est possible de commencer le *Dhikr* dès l'apparition de l'aube, qui correspond au début du temps prescrit pour la prière de l'aube. Par conséquent, dès que le muezzin appelle à la prière de l'aube, le musulman peut entamer son *Dhikr* du matin. Tel est l'avis de la majorité des savants de l'islam, qu'Allah leur fasse miséricorde.



Le *Dhikr* du soir:

Il semble - mais Allah le sait mieux que quiconque - que la période prescrite pour effectue le *Dhikr* du soir débute après la prière du *'Asr* et s'achève avec le coucher du soleil. Toutefois, il est permis de prononcer ce *Dhikr* après le crépuscule.





Sixièmement: le coucher du soleil (Al-Maghrib)



Plusieurs choses font partie de la Sounnah à ce moment de la journée.



Première chose: <u>empêcher les enfants de sortir immédiatement après le coucher du soleil</u>.



Deuxième chose: <u>fermer les portes, en prononçant le nom d'Allah, immédiatement après le coucher du soleil</u>.

Par ces deux actes, le musulman se protège, ainsi que sa famille, des démons et des djinns. En effet, en empêchant les enfants de sortir au début du crépuscule, on les protège des démons qui, à ce moment-là, se déploient. De la même manière, en fermant la porte à cet instant tout en prononçant le nom d'Allah le Très-Haut, on préserve sa maison et les siens des démons. Combien d'enfants et de maisons ont été la proie des démons à ce moment de la journée sans que les familles de ces enfants et les occupants de ces maisons n'en soient conscients. Il est étonnant de voir l'attention accordée par l'islam à nos enfants et à nos demeures!



Pour preuve:

Ce hadith de Jâbir ibn ‘Abdillah ﵁ selon qui le Messager d’Allah ﷺ a dit: « *Lorsque la nuit tombe - ou: «le soir» - empêchez vos enfants de sortir car, à ce moment-là, se déploient les démons. Quelques instants après la tombée de la nuit, vous pouvez les laisser sortir. Et fermez les portes en prononçant le nom d’Allah, car Satan n’ouvre pas une porte fermée.* » Rapporté par Al-Boukhâri (3304) et Mouslim (2012).

Toutefois, empêcher les enfants de sortir et fermer les portes de la maison au crépuscule n’est pas obligatoire, mais seulement recommandé. Voir *Fatâwâ al-lajnah ad-dâïmah* (26/317).

 **Troisième chose**: **prier deux *Rak’ah* avant le coucher du soleil.**

Pour preuve, ces paroles du Prophète ﷺ rapportées par ‘Abdoullah ibn Moughaffal Al-Mouzani ﵁: « *Priez [deux unités de prière facultatives] avant le Maghrib.* » Il le répéta trois fois, ajoutant après la troisième: « *Si vous le voulez* », craignant que les gens n’en fassent une Sounnah régulière. Rapporté par Al-Boukhâri (1183).

Il est également recommandé d’accomplir deux unités de prière entre l’appel à la prière et l’annonce du début de celle-ci.

Et ce, que ces deux *Rak’ah* soient les unités volontaires précédant la prière de l’aube et celles de midi, auquel cas il n’est pas nécessaire d’en accomplir d’autres, ou que, par exemple, l’on soit assis à la mosquée avant l’appel à la prière du *‘Asr* ou du *‘Ichâ’*. La Sounnah veut alors que l’on se lève après cet appel et que l’on accomplisse deux *Rak’ah*.

Pour preuve:

Ce hadith rapporté par ‘Abdoullah ibn Moughaffal Al-Mouzani ﵁, selon qui le Messager d’Allah ﷺ a dit: « *Entre le premier appel à la prière (Adhân) et le second (Iqâma), il y a une prière* », le répétant à trois reprise, avant d’ajouter: « *Pour celui qui le veut.* » Rapporté par Al-Boukhâri (624) et Mouslim (838).

Nul doute, cependant, que les deux unités précédant le *Maghrib* ou celles entre l’*Adhân* et l’*Iqâmah* ne sont pas aussi recommandées que les *Rawâtib*.

Aussi, contrairement à ces dernières, il est bon de délaisser de temps à autres les deux *Rak'ah* qui précèdent le *Maghrib* ou celles qui suivent l'appel à la prière. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, le Prophète ﷺ a ajouté à la fin du hadith: «*Pour celui qui le veut*», de peur que les gens n'en fassent une Sounnah régulière.



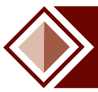
Quatrième chose: <u>il est déconseillé de dormir avant la prière de la nuit</u>.

Pour preuve, ces paroles d'Abou Barzah Al-Aslami ﷺ, selon qui le Prophète ﷺ aimait retarder la prière de la nuit (*'Ichâ'*). En outre, il détestait dormir avant la prière de la nuit et parler après celle-ci. » Rapporté par Al-Boukhâri (599) et Mouslim (647).

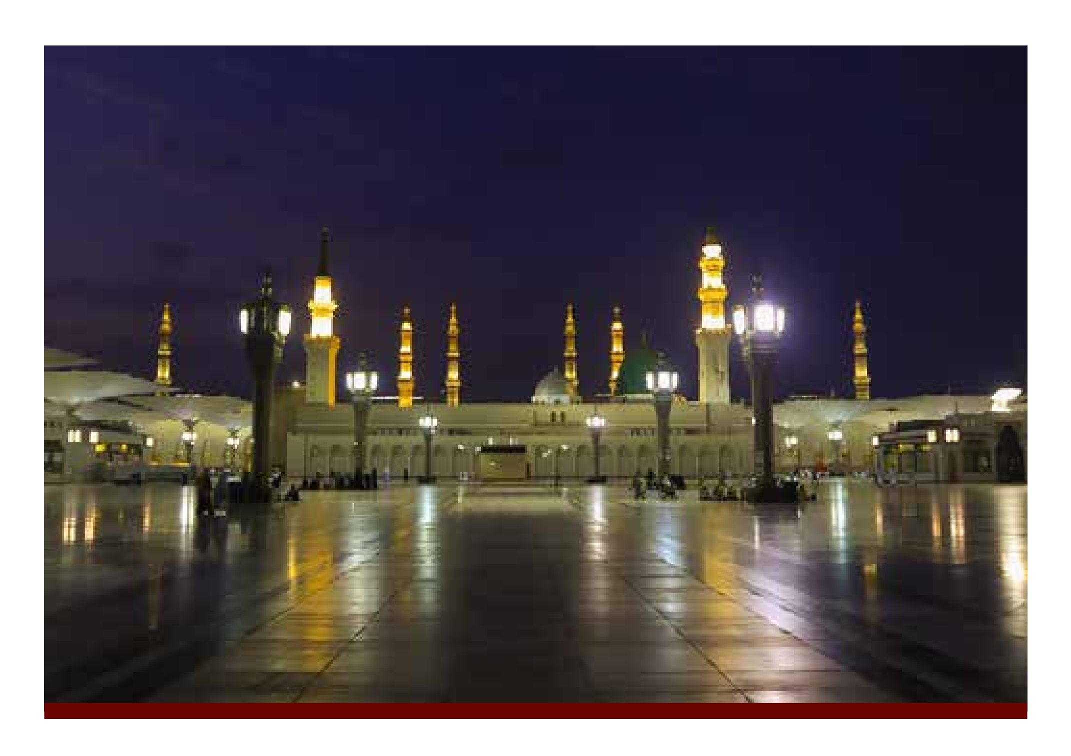
Il est déconseillé de dormir après le *Maghrib*, et donc avant le *'Ichâ'*, car cela peut conduire à manquer cette dernière prière.



◆ Se repentir le jour et la nuit est la clé du serviteur. Grâce à cela, il se corrige en cheminant vers Allah le Très-Haut. Le Prophète – qu'Allah fasse ses éloges auprès des anges – a dit : « Allah le Très-Haut tend Sa Main la nuit pour pardonner à celui qui commet des péchés la journée, et Il tend la main le jour pour pardonner à celui qui commet des péchés la nuit. »



Septièmement: la nuit (*Al-'Ichâ'*)



Plusieurs choses font partie de la Sounnah à ce moment-là.



Première chose: <u>il est déconseillé de parler et de se réunir après la prière de la nuit</u>.

Pour preuve, ce hadith d'Abou Barzah Al-Aslami ﵁ qui vient d'être cité et où l'on apprend notamment que le Prophète ﷺ détestait dormir avant la prière de la nuit et parler après celle-ci. Toutefois, il n'y a aucun mal à parler après le *'Ichâ'* en cas de besoin.

Il est déconseillé de parler après la prière du *'Ichâ'* car celui qui s'attarde avant de dormir risque de ne pas accomplir la prière de l'aube à l'heure prescrite ou au début de l'heure prescrite. Celui qui avait l'habitude de prier la nuit risque, quant à lui, de ne pas se réveiller pour le faire.



Deuxième chose: il est préférable de retarder la prière de la nuit si cela ne cause pas de gêne aux fidèles.

Pour preuve, les trois hadiths qui suivent:

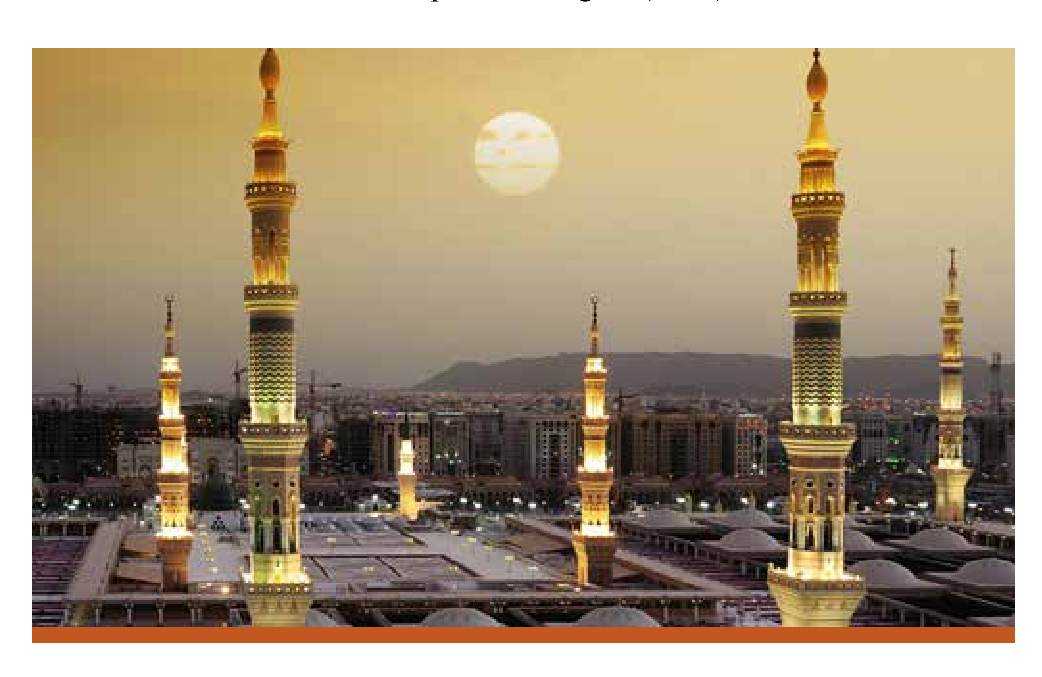
‘Âïchah relate que le Prophète ﷺ retarda une nuit la prière du *‘Ichâ’* au point qu’il ne se présenta dans la mosquée que lorsqu’une bonne partie de la nuit se fut écoulée et que les fidèles se furent endormis. Il dirigea donc la prière, avant de dire: «*Voici le meilleur moment pour accomplir cette prière, si je ne craignais d’accabler ma nation.*» Rapporté par Mouslim (638).

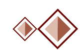
La Sounnah veut donc que la femme, puisqu’elle n’est pas tenue de prier avec les fidèles à la mosquée, retarde la prière de la nuit si cela ne lui pose pas de difficultés. Il en va de même de l’homme qui n’est pas lié à un groupe de fidèles, comme l’homme qui se trouve en voyage.



Il fait partie de la Sunnah de lire la sourate Al-IKhlâs tous les soirs :

Selon Abû Ad-Dardâ’ - qu’Allah l’agrée – le Prophète – qu’Allah fasse ses éloges auprès des anges – a dit : « Êtes-vous capables de lire le tiers du Coran en une nuit ? » Les Compagnons demandèrent : « Comment peut-on lire le tiers du Coran ? » Il répondit : « La sourate [qui commence par] Qul Huwa Allâhu Ahad équivaut à un tiers du Coran. » Rapporté par Muslim (811), et Al-Bukhârî selon Abû Sa’îd – qu’Allah l’agrée (5015).





Les Sounnah liées au sommeil



Le sommeil:



1 Fermer les portes avant d'aller dormir.



Pour preuve, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ, rapportées par Jâbir ﷺ: «*Avant d'aller dormir, éteignez les lampes, fermez les portes, bouchez vos outres, et couvrez vos récipients.*» Rapporté par Al-Boukhâri (5624) et Mouslim (2012).

Les musulmans ont reçu l'ordre de fermer leurs portes afin d'empêcher les démons d'entrer, comme l'indique ce hadith de Jâbir ﷺ mentionné précédemment:

«*Et fermez les portes en prononçant le nom d'Allah, car Satan n'ouvre pas une porte fermée.*» Rapporté par Al-Boukhâri (5623) et Mouslim (2012).

2 Eteindre le feu avant d'aller dormir.



Pour preuve, le hadith prophétique rapporté par Jâbir ﷺ, et mentionné précédemment, où il est dit notamment: «*Avant d'aller dormir, éteignez les lampes.*»

Mentionnons également ces paroles du Prophète ﷺ rapportées par Ibn 'Oumar ﷺ: «*Ne laissez pas le feu allumé dans vos maisons lorsque vous allez dormir.*» Rapporté par Mouslim (2015).

De la même manière, il convient de se protéger de tout ce qui peut provoquer un incendie, à l'image des radiateurs utilisés pour se chauffer en hivers. En effet, comme l'a affirmé le Prophète ﷺ, le feu est un ennemi pour les hommes.

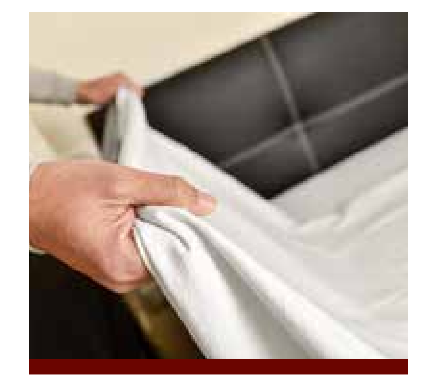
A l'inverse, si une personne n'a rien à craindre du feu qui se trouve dans sa maison, celui-ci étant protégé de tout ce qui pourrait conduire à sa propagation, alors cette personne peut très bien aller dormir sans avoir à éteindre le feu. En effet, la raison pour laquelle le Prophète ﷺ a ordonné d'éteindre ce feu n'existant plus, l'ordre n'a plus lieu d'être.

3 Effectuer les ablutions avant d'aller dormir.



Pour preuve, ces paroles du Prophète ﷺ, rapportées par Al-Barâ' ibn 'Âzib رضي الله عنه: «*Lorsque tu veux aller dormir, effectue les ablutions comme pour la prière, puis allonge-toi sur le côté droit et dis*: «*Ô Allah! Je T'ai soumis mon âme*...». » Rapporté par Al-Boukhâri (247) et Mouslim (2710).

4 Epousseter le lit avant de s'y allonger.



Pour preuve, ces paroles du Prophète ﷺ, rapportées par Abou Hourayrah رضي الله عنه: «*Lorsque l'un d'entre vous veut se mettre au lit, qu'il l'époussette du revers intérieur de son pagne, car il ne sait pas ce qui a pris sa place dans son lit, puis qu'il dise: «C'est en Ton nom, Seigneur, que je me suis allongé...*». Rapporté par Al-Boukhâri (6320) et Mouslim (2714).

Il apparaît donc, à travers les trois hadiths précédents, que la Sounnah consiste, au moment de se mettre au lit, à épousseter le lit à trois reprises, de l'intérieur du pagne, tout en prononçant le nom d'Allah.

Il est préférable d'épousseter le lit de l'intérieur du vêtement, bien que certains savants considèrent qu'il est possible de le faire à l'aide de n'importe quelle partie de tout type de vêtement, le plus important étant que le lit soit épousseté. Au nombre de ces savants, le cheikh Ibn Jibrîn - qu'Allah lui fasse miséricorde - qui affirme: «Il n'est pas indispensable d'utiliser l'intérieur d'un *Izâr*, mais l'on peut très bien, par exemple, employer un turban pour épousseter le lit ou tout simplement secouer le lit entièrement.»



5 Dormir sur le flanc droit.

6 Placer la main droite sous la joue droite.

Preuve que ces deux attitudes font partie de la Sounnah, ces paroles du Prophète ﷺ, rapportées par Al-Barâ' ibn 'Âzib رضي الله عنه: «*Lorsque tu veux aller dormir, effectue les ablutions comme pour la prière, puis allonge-toi sur le*



côté droit et dis: «Ô Allah! Je T'ai soumis mon âme...».» Rapporté par Al-Boukhâri (247) et Mouslim (2710).



Pour preuve également, ces paroles de Houdhayfah ﷺ: « Lorsque le Prophète ﷺ se mettait au lit la nuit, il plaçait sa main sous sa joue…». Rapporté par Al-Boukhâri (6314).



7 Le *Dhikr* à prononcer avant de dormir.

Il est de tradition, avant de dormir, de prononcer certaines paroles tirées du Coran et de la Sounnah.





1 Celles tirées du Coran:

1 La lecture du verset du Koursi.

Il est de tradition de réciter le verset du Koursi au moment de se mettre au lit. Celui qui agit ainsi sera protégé de Satan jusqu'au matin.

Pour preuve, le récit d'Abou Hourayrah ﷺ avec celui qui vola de la nourriture de l'aumône du mois de Ramadan. Le lendemain matin, le Messager d'Allah ﷺ l'interrogea: « *Qu'a fait ton prisonnier cette nuit?* » Abou Hourayrah ﷺ répondit: « Messager d'Allah, il a prétendu m'enseigner des paroles qui, par la volonté d'Allah, me seront utiles. Je l'ai donc relâché. » Le Prophète ﷺ lui demanda: « *Quelles sont-elles?* » Il répondit: « Il m'a dit de réciter entièrement, au moment de me mettre au lit, le verset du Koursi [débutant par]: ****Allah! Il n'y a de divinité que Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par Lui-même****. Il m'a dit qu'il ne cesserait d'être pour moi une protection venant d'Allah et qu'aucun démon ne m'approcherait jusqu'au matin. » Or, les compagnons désiraient plus que quiconque accomplir de bonnes œuvres. Le Prophète ﷺ dit alors: « *Il t'a dit la vérité, bien qu'il ne soit qu'un fieffé menteur. Sais-tu, Abou Hourayrah, à qui tu parles depuis trois jours?* » « Non », répondit-il. Il dit: « *A un démon.* » Rapporté par Al-Boukhâri, à travers une chaîne de narrateurs tronquée à la base (2311), et par An-Nasâï dans *As-sounan al-koubrâ* (10795), à travers une chaîne de narrateurs continue.

2 **La lecture des deux derniers versets de la sourate *Al-Baqarah*.**

Pour preuve, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ rapportées par Abou Mas'oud Al-Ansâri ﷺ: « *Quiconque récite, la nuit, les deux derniers versets de la sourate Al-Baqarah, ils lui suffiront.* » Rapporté par Al-Boukhâri (4008) et Mouslim (807). Les deux derniers versets de la sourate *Al-Baqarah* ne sont pas à réciter précisément avant de dormir, mais à tout moment de la nuit. Celui qui ne les a pas lus dans la nuit et s'en souvient au moment de dormir peut alors les réciter à cet instant.

Que signifient les paroles: « *ils lui suffiront* »?

Selon certains, elles signifient que par la lecture de ces deux versets il pourra se passer des prières nocturnes. Selon d'autres, elles signifient que leur lecture suffira à le protéger de Satan.

Selon d'autres encore, elles signifient que leur lecture suffira à le protéger du malheur. Mais, comme l'affirme An-Nawawi, qu'Allah lui fasse miséricorde, cette expression peut englober toutes ces significations à la fois. Voir le commentaire du *Sahîh Mouslim* par An-Nawawi (808), chapitre: *Le mérite de la Fâtihah et des derniers versets de la sourate Al-Baqarah.*

3 **Lire *Al-Ikhlâs* et les deux sourates protectrices dans ses mains, après y avoir postillonné, et les passer ensuite sur le corps à trois reprises.**

Pour preuve:

ces paroles de 'Âïchah: « Chaque fois que le Messager d'Allah ﷺ se mettait au lit la nuit, il crachotait légèrement dans ses mains jointes l'une à l'autre, puis y récitait les sourates débutant par: ****Dis : « Il est Allah, l'Unique…****, ****Dis: « J'implore la protection du Seigneur de l'aube…****, et ****Dis: « J'implore la protection du Seigneur des hommes…****, avant de se passer les mains sur les parties de son corps qu'il pouvait atteindre, en commençant par la tête, puis le visage, puis la poitrine. Il procédait de cette manière trois fois de suite. » Rapporté par Al-Boukhâri (5017).

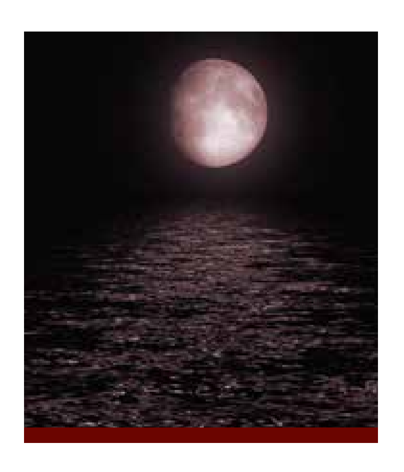
Le hadith qui précède nous apprend que le Prophète ﷺ mettait en pratique cette Sounnah chaque nuit, compte tenu des paroles de 'Âïchah: « chaque fois ». Celui qui veut appliquer cette Sounnah doit d'abord joindre ses mains, puis y crachoter légèrement, avant d'y réciter la sourate *Al-Ikhlâs* et les deux sourates protectrices. Il passe enfin ses mains sur les parties de son corps qu'il peut atteindre en commençant par la tête et le visage. Et il répète ces gestes à trois reprises.

4 La lecture de la sourate *Al-Kâfiroun*.

En effet, 'Arwah, fils de Nawfal rapporte, d'après son père Nawfal ﷺ, que le Prophète ﷺ a dit à ce dernier: « *Lis entièrement la sourate débutant par: *******Dis: « Ô vous les mécréants…******** avant de t'endormir, car elle représente le reniement du Chirk.* » Le hadith, rapporté par Ahmad (21934), Abou Dâwoud (5055), et At-Tirmidhi (3403), est considéré comme « *hasan* » par Al-Albâni.

2 Celles, nombreuses, tirées de la Sounnah:

1. «*C'est en Ton nom, ô Allah, que je meurs et je vis (bismika allâhoumma amoutou wa ahyâ).*» Rapporté par Al-Boukhâri (6324), d'après Houdhayfah ﷺ.



2. «*Ô Allah! Tu as créé mon âme et c'est Toi qui la reprendras. A Toi appartiennent sa mort et sa vie. Si donc Tu la laisses vivre, protège-la, et si Tu la fais mourir, pardonne-lui. Ô Allah! Puisses-Tu me préserver de tout mal.*» Rapporté par Mouslim (2712).

3. «*Ô Allah! Seigneur des cieux, Seigneur de la terre, et Seigneur du Trône immense, notre Seigneur et Seigneur de toute chose, Toi qui fends le grain et le noyau, Toi qui as fait descendre la Torah, l'Evangile et le Coran, j'implore Ta protection contre toute chose en Ton pouvoir. Ô Allah! Tu es le Premier et rien n'est avant Toi. Tu es le Dernier et rien ne vient après Toi. Tu es Adh-Dhâhir et rien n'est au-dessus de Toi. Tu es Al-Bâtin et rien ne T'échappe, efface nos dettes et place-nous au-dessus du besoin.*» Rapporté par Mouslim (2713).

4. «*C'est en Ton nom, Seigneur, que je me suis couché et en Ton nom que je me lève. Si Tu retiens mon âme, accorde-lui Ta miséricorde et si Tu la libères, protège-la par ce dont Tu protèges Tes serviteurs vertueux (bismika rabbî wada'tou janbî wa bika arfa'ouh, in amsakta nafsî farhamhâ wa in arsaltahâ fahfad-hâ bimâ tahfadou bihi 'ibâdakas-sâlihîn).*» Rapporté par Al-Boukhâri (6302) et Mouslim (2714).

5 «*Louange à Allah qui nous a accordé notre nourriture et notre boisson, notre suffisance et notre refuge. Car combien sont ceux à qui nul n'accorde suffisance et refuge.*» Mouslim rapporte, d'après d'Anas ﷺ, que lorsqu'il se mettait au lit, le Messager d'Allah ﷺ disait: «*Louange à Allah…*» Rapporté par Mouslim (2715).

6 «*Ô Allah! Puisses-Tu me préserver de Ton châtiment le Jour où Tu ressusciteras Tes serviteurs.*» Le hadith, rapporté par Ahmad (18660), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi'* (2/869).

7 Trente-trois *Tasbîhah*, trente-trois *Tahmîdah* et trente-quatre *Takbîr*.

Ces paroles ont un effet prodigieux sur celui qui les prononce puisqu'elles lui donnent force et vigueur dans la journée du lendemain.

Pour preuve, ce récit de 'Ali ﷺ selon qui [son épouse] Fâtimah se plaignit des traces laissées sur sa main par le moulin à bras dont elle se servait. Or, elle fut informée de l'arrivée d'une esclave chez le Prophète ﷺ. Elle s'y rendit donc mais n'y trouva pas son père. Elle en parla à 'Âïchah qui, à l'arrivée du Messager d'Allah ﷺ, l'informa de la visite de sa fille Fâtimah. » 'Ali ﷺ poursuit le récit: « Le Prophète ﷺ vint, alors que nous nous étions déjà mis au lit. Nous voulûmes nous lever, mais il dit : « *Restez à votre place.* » Il s'assit entre moi et elle, si bien que je ressentis le froid de ses pieds sur mon torse. Il dit : « *Voulez-vous que je vous indique quelque chose de meilleur que ce que vous avez réclamé? Lorsque vous vous mettez au lit, dites trente-quatre fois: «Allâhou akbar», trente-trois fois: «Soubhânallâh», et trente-trois fois : «Al-hamdou lillâh». Ceci est meilleur pour vous qu'une servante.* » Rapporté par Al-Boukhâri (3705) et Mouslim (2727).

Selon l'une des versions du hadith, 'Ali ﷺ ajouta: «Depuis ce jour, je n'ai cessé de répéter ces paroles.» On lui demanda : « Pas même la nuit précédant la bataille de Siffîn ?» «Pas même cette nuit-là», répondit-il. Rapporté par Al-Boukhâri (5362) et Mouslim (2727).

8 «*Ô Allah! Je T'ai soumis mon âme, je m'en suis remis à Toi, et j'ai placé ma confiance en Toi, rempli de crainte et d'espoir. Il n'y a ni refuge, ni asile contre Toi si ce n'est auprès de Toi. Je crois en Ton livre que Tu as fait descendre et en Ton prophète que Tu as suscité aux hommes.*» Rapporté par Al-Boukhâri (247) et Mouslim (2710). A la fin du hadith, le Prophète ﷺ ajouta: «*Que ces paroles soient les dernières que tu prononces avant de dormir. Car si tu meurs cette nuit-*

là, tu seras mort selon la disposition naturelle (Fitrah).» Et selon une autre version de Mouslim, il a dit: «*et si tu vis encore au matin, tu te réveilleras dans le bien.*»

Le hadith nous apprend que ces paroles doivent être les dernières à être prononcées avant de s'endormir. Celui qui agirait ainsi, et devait mourir cette nuit-là, obtiendrait une immense récompense: mourir selon la *Fitrah*, c'est-à-dire, selon la Sounnah et selon la religion d'Abraham ﷺ qui ne dévia jamais du culte exclusif d'Allah. Et s'il se retrouve au matin en vie, alors il connaîtra le bien en toute chose: dans ce qu'Allah lui accordera comme bienfaits, dans ce qu'il accomplira lui-même comme bonnes œuvres, et en toute chose. Mais Allah sait mieux que quiconque ce qu'il en est.



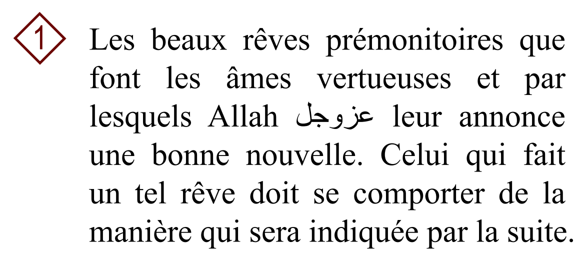
◆ Évoquer Allah est un moyen efficace de se protéger, et de redonner vie à son cœur alors fais partie de ceux qui évoquent Allah abondamment. Le Prophète – qu'Allah fasse ses éloges auprès des anges – a dit : « Celui qui évoque son Seigneur et celui qui ne le fait pas sont comparables au vivant et au mort. »

Il convient, à ce niveau, de mettre l'accent sur une invocation des plus méritoires dont Allah, le Très-Haut, le Très-Grand, a fait grâce à Ses serviteurs. Al-Boukhari rapporte dans son *Sahîh*, d'après Chaddâd ibn Aws ﵁, que le Prophète ﷺ a dit: « *La meilleure manière de demander pardon à Allah est de dire: «Ô Allah! Tu es mon Seigneur, il n'y a de divinité [digne d'adoration] que Toi. Tu m'as créé et je suis Ton serviteur. Je suis autant que possible fidèle à mon engagement et à ma promesse envers Toi. Je cherche refuge auprès de Toi contre le mal que j'ai commis. Je reconnais devant Toi Tes bienfaits envers moi et je reconnais mes péchés. Alors pardonne-moi, car nul autre que Toi ne pardonne les péchés».* » Le Prophète ﷺ ajouta: « *Quiconque prononce ces paroles dans la journée, avec sincérité et certitude, puis meurt avant la nuit, est promis au Paradis. Et quiconque les prononce la nuit, avec sincérité et certitude, puis meurt avant l'aube, est également promis au Paradis.* » Rapporté par Al-Boukhâri (6306).

Les Sounnah liées aux rêves:

Les rêves sont de trois types, énumérés dans un hadith rapporté par Abou Hourayrah ﵁ et mentionné par Mouslim dans son *Sahîh*:





1. Les beaux rêves prémonitoires que font les âmes vertueuses et par lesquels Allah عزوجل leur annonce une bonne nouvelle. Celui qui fait un tel rêve doit se comporter de la manière qui sera indiquée par la suite.
2. Les rêves par lesquels Satan cherche à affliger les hommes. Toutefois, ces rêves ne portent aucun préjudice à ceux qui agissent de la manière qui sera indiquée par la suite.
3. Les rêves qui sont la conséquence de pensées qui ont précédé le sommeil. Ces rêves n'ont aucune influence.

Voici donc un aperçu de la Sounnah relative aux rêves à travers les hadiths qui suivent:

Abou Salamah ﵁ relate ce qui suit: «J'avais l'habitude de faire des rêves qui me rendaient malade. Puis, je rencontrai un jour Abou Qatâdah qui me dit: «Je faisais moi aussi des rêves qui me rendaient malade, jusqu'au jour

où j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ prononcer ces paroles: «*Les beaux rêves viennent d'Allah. Aussi, que celui qui voit quelque chose d'agréable en rêve n'en parle qu'à ceux qu'il aime. Et que celui qui fait un mauvais rêve postillonne légèrement sur sa gauche trois fois, qu'il cherche refuge auprès d'Allah contre le mal de Satan et le mal qu'il a vu en rêve, et qu'il n'en parle à personne, ce rêve n'aura alors aucun effet néfaste sur lui*».»"

Abou Salamah ﷺ ajoute: «Alors que les rêves étaient pour moi plus lourds que des montagnes, je n'y prête plus attention depuis que j'ai entendu ce hadith.» Rapporté par Al-Boukhâri (5747) et Mouslim (2261). Selon une autre version, le Prophète ﷺ a dit: «*Les beaux rêves viennent d'Allah et les mauvais rêves de Satan. Que celui donc qui fait un mauvais rêve postillonne légèrement sur sa gauche trois fois, et qu'il cherche refuge auprès d'Allah contre le mal qu'il a vu en rêve, il n'aura ainsi aucun effet néfaste sur lui.*» Rapporté par Al-Boukhâri (3292) et Mouslim (2261).

Mouslim rapporte, d'après Jâbir ﷺ, que le Messager d'Allah ﷺ a dit: «*... qu'il cherche refuge auprès d'Allah contre Satan à trois reprises et qu'il change de position.* » Rapporté par Mouslim (2262).

Al-Boukhâri rapporte, d'après Abou Sa'îd Al-Khoudri ﷺ, que le Messager d'Allah ﷺ a dit: «*Que celui parmi vous qui fait un beau rêve sache qu'il vient d'Allah. Qu'il loue donc Allah pour ce rêve.*» Rapporté par Al-Boukhâri (7045).



Des hadiths qui précèdent,



1 l'on déduit que celui qui fait un beau rêve agit ainsi:

Premièrement: louer Allah, car ce rêve provient de Lui سبحانه وتعالى.

Deuxièmement: le décrire, mais seulement à ceux que l'on aime.



2 Quant à celui qui fait un mauvais rêve, il agit ainsi:

Premièrement: postillonner légèrement sur la gauche à trois reprises.

Deuxièmement: implorer la protection d'Allah le Très-Haut contre Satan et contre le mal de ce qu'il a vu en rêve, à trois reprises en disant: «Je cherche protection contre Satan et contre le mal que j'ai vu dans ce rêve.»

Troisièmement: n'en parler à personne. S'il agit ainsi, ce mauvais rêve n'aura pas d'influence néfaste sur lui, comme le Prophète ﷺ nous en a informés. On peut ajouter à cela:

Quatrièmement: changer de position dans le lit. Ainsi, celui qui dormait sur le dos se tourne et dort sur le côté.

Cinquièmement: se lever pour accomplir deux unités de prière.

Les hadiths précédents nous apprennent également que le rêve du musulman représente une partie de la Prophétie et que les personnes les plus sincères à l'état de veille sont celles dont les rêves sont les plus véridiques. La sincérité du musulman a donc des effets bénéfiques et une bénédiction même dans son sommeil.

Quiconque se réveille la nuit prononce les paroles suivantes:

'Oubâdah ibn As-Sâmit ﷺ rapporte ce hadith du Prophète ﷺ: «*Quiconque se réveille la nuit puis prononce ces paroles: «Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah, Unique et sans associés, à Lui le Royaume, la louange et Il est capable de toute chose, louange à Allah, gloire à Allah, il n'y a de divinité qu'Allah, Allah est le plus grand, et il n'y a de changement et de force que par Allah», puis dit: «Ô Allah! Puisses-Tu me pardonner» ou invoque son Seigneur, se verra exaucé. Et s'il accomplit ses ablutions et se met à prier, sa prière sera acceptée.*» Rapporté par Al-Boukhâri (1154).

Deux immenses nouvelles sont annoncées, dans ce hadith, à celui qui, s'il se réveille la nuit, prononce ces paroles: « *Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah, Unique et sans associés, à Lui le Royaume, la louange et Il est capable de toute chose, louange à Allah, gloire à Allah, il n'y a de divinité qu'Allah, Allah est le plus grand, et il n'y a de changement et de force que par Allah* ».

La première: s'il implore le pardon d'Allah ou invoque son Seigneur, il sera exaucé.

La seconde: s'il se lève, effectue ses ablutions, puis prie, sa prière sera acceptée.

Ainsi s'achève cette partie consacrée aux Sounnah temporelles que nous avons entamée par les Sounnah au moment du réveil, la première étant l'utilisation du *Siwâk*, suivie de ce *Dhikr*: «*Louange à Allah qui nous a fait revivre après nous avoir fait mourir. Et c'est vers Lui que se fera la Résurrection.*»







Les Sounnah intemporelles

Voici la seconde catégorie des Sounnah quotidiennes, vaste catégorie qui englobe les Sounnah qui ne sont pas liées à un moment particulier du jour, dont certaines varient suivant les situations, les conditions, les individus, les lieux ou les époques.

Nous nous efforcerons donc de nous limiter aux Sounnah qui se répètent le jour et la nuit, en implorant Allah le Très-Haut de nous assister dans cette entreprise.

Premièrement: **<u>Au moment de manger et de boire</u>**

Premièrement: les actes Sunnah du repas



 Prononcer le nom d'Allah avant de manger ou boire.

'Oumar, le fils d'Abou Salamah رضي الله عنه, relate ce qui suit: « J'étais encore un enfant sous la tutelle du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم, et j'avais l'habitude, pendant les repas, de promener ma main dans le plat. Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم me dit alors: «*Eh garçon! Prononce le nom d'Allah, mange de la main droite, et mange de ce qui est devant toi*». Depuis, je n'ai cessé de manger de cette façon.» Rapporté par Al-Boukhâri (5376) et Mouslim (2022).

Celui qui aurait oublié de prononcer ces paroles au début du repas dit, lorsqu'il s'en souvient: «*Au nom d'Allah au début et à la fin (bismillâh awwalouhou wa âkhirouh)*».

Pour preuve, le hadith rapporté par 'Âïchah et mentionné précédemment: « *Lorsque l'un d'entre vous s'apprête à manger, qu'il mentionne le nom d'Allah. S'il oublie de le faire au début, qu'il dise: Bismillah au début et à la fin*. » Le hadith, rapporté par Abou Dâwoud (3767) et At-Tirmidhi (1858), est considéré comme authentique par Al-Albâni, comme nous l'avons montré précédemment.



Le hadith de ‘Oumar, fils d’Abou Salamah رضي الله عنه, indique également qu’il convient de manger et de boire de la main droite afin de se différencier de Satan qui mange et boit de la gauche. En outre, lorsque le musulman ne mentionne pas le nom d’Allah au moment de manger, il permet à Satan de participer au repas avec lui.

Pour preuve, le hadith qui suit:

Ce hadith rapporté par Ibn ‘Oumar رضي الله عنه, selon qui le Messager d’Allah صلى الله عليه وسلم a dit: «*Que nul ne mange ou ne boive de la main gauche, car Satan mange et boit de cette main.*» Nâfi’ [l’un des narrateurs du hadith] ajoutait ces paroles: «*Et qu’il ne tende pas ou ne prenne pas de cette main.*» Rapporté par Mouslim (2020).

En outre, Satan s’évertue à entrer dans les maisons afin d’y passer la nuit et d’y partager le repas de leurs occupants. Ainsi, Jâbir ibn ‘Abdillah رضي الله عنه rapporte avoir entendu le Prophète صلى الله عليه وسلم dire: «*Lorsqu’un homme regagne sa demeure et mentionne le nom d’Allah au moment d’y entrer et au moment de manger, Satan dit [à ses suppôts]: «Il n’y a ici pour vous ni gîte, ni couvert». Si, au contraire, il entre sans mentionner le nom d’Allah, Satan [leur] dit: «Vous avez trouvé où passer la nuit», et s’il ne mentionne pas le nom d’Allah avant de manger, Satan [leur] dit: «Il y a pour vous ici le gîte et le couvert».*» Rapporté par Mouslim (2018).



2 Manger devant soi.

Pour preuve, le hadith rapporté par ‘Oumar, le fils d’Abou Salamah رضي الله عنه, auquel le Prophète صلى الله عليه وسلم dit notamment: «*…et mange de ce qui est devant toi.*»





3 Ramasser la bouchée qui tombe, la nettoyer de ses saletés et la manger.

Comme le prouve ce hadith de Jâbir رضي الله عنه qui relate avoir entendu le Messager d’Allah صلى الله عليه وسلم dire: «*Satan assiste à tout ce que vous faites, y compris à votre repas. Aussi, lorsque l’un d’entre vous fait tomber une bouchée, qu’il la ramasse, la nettoie et la mange afin de ne pas la laisser à Satan. Puis, lorsqu’il a fini de manger, qu’il se lèche les doigts, car il ne sait pas dans quelle partie du plat se trouve la bénédiction.*» Rapporté par Mouslim (2033).

Celui qui médite ce hadith, en particulier les paroles: «*Satan assiste à tout ce que vous faites*», saura que Satan s'évertue à partager tous les moments et tous les actes d'un individu afin de retirer toute bénédiction de sa vie et corrompre ses œuvres.



4 Se lécher les doigts après avoir mangé.



La Sounnah veut donc que, après en avoir terminé avec le repas, nous nous léchions les doigts nous-mêmes ou que nous demandions à quelqu'un, comme notre épouse, de le faire pour nous. Il convient donc de ne pas s'essuyer les doigts, avec un mouchoir par exemple, avant de s'être léché les doigts.

Pour preuve, le hadith rapporté par Jâbir رضي الله عنه et mentionné précédemment.

Pour preuve également, ce hadith rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim, dans leurs recueils authentiques, d'après Ibn ʻAbbâs رضي الله عنه, selon qui le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit: «*Lorsque l'un d'entre vous a fini de manger, qu'il ne s'essuie pas les doigts avant de les avoir léchés ou fait lécher par quelqu'un d'autre.* » Rapporté par Al-Boukhâri (5456) et Mouslim (2033).



5 Racler le plat.



L'objectif est de nettoyer le plat de façon à n'y rien laisser comme nourriture. Ainsi, celui qui mange du riz dans une assiette est tenu, s'il veut appliquer la Sounnah, de ne rien laisser comme riz dans la partie dont il mangeait, mais de racler cette partie de l'assiette. En effet, la bénédiction peut très bien se trouver dans ces restes.

Pour preuve, ces paroles d'Anas رضي الله عنه: «Le Prophète صلى الله عليه وسلم nous a ordonné de racler le plat.» Rapporté par Mouslim (2034). Dans une autre version de Mouslim, Abou Hourayrah رضي الله عنه rapporte ces paroles du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم: «*...et que l'un d'entre vous racle le plat.*» Rapporté par Mouslim (2035).



Notre cheikh, Ibn 'Outhaymîn - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: « Celui qui a fini son repas doit racler le plat, autrement dit, enlever à l'aide de ses doigts la nourriture qui y est restée accrochée, puis se lécher les doigts. Cette Sounnah fait également partie de celles, nombreuses, négligées malheureusement par beaucoup de gens, y compris par les étudiants en religion. » Voir son explication de *Riyâdh as-sâlihîn* (1/892).



6 Utiliser trois doigts pour manger.

La Sounnah veut que l'on mange en utilisant trois doigts. Cette règle s'applique uniquement à ce qui se mange à l'aide de trois doigts à l'image des dattes.



Pour preuve, ces paroles de Ka'b ibn Mâlik رضي الله عنه: «Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم mangeait avec trois doigts qu'il léchait avant de les nettoyer.» Rapporté par Mouslim (2032).



7 Reprendre à trois reprises sa respiration à l'extérieur du récipient.

La Sounnah veut que l'on boive en trois fois le contenu du récipient, en reprenant chaque fois sa respiration.



Pour preuve, ce hadith rapporté par Anas رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم buvait en trois fois, reprenant sa respiration après chacune d'entre elles. Il disait: «*Cela est plus à même d'étancher la soif, d'éviter les maux, et de faciliter la déglutition.*» Anas رضي الله عنه ajouta: «Je bois donc en reprenant ma respiration trois fois.» Rapporté par Al-Boukhâri (5631) et Mouslim (2028).

Ces trois respirations doivent s'effectuer à l'extérieur du récipient, puisque il est réprouvé de reprendre sa respiration à l'intérieur du récipient, comme le prouvent ces paroles du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم rapportées par Al-Boukhâri et Mouslim, d'après Abou Qatâdah رضي الله عنه: «*Que celui qui boit ne reprenne pas sa respiration dans le récipient.*» Rapporté par Al-Boukhâri (5630) et Mouslim (267).

8 Louer Allah après avoir mangé ou bu.

Pour preuve:

Ce hadith rapporté par Anas ibn Mâlik رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit: «*Allah est satisfait de Son serviteur qui, lorsqu'il mange ou boit quelque chose, loue Allah pour avoir mangé et bu.*» Rapporté par Mouslim (2743).



Il y a diverses manières de louer Allah, en voici certaines:

1. «*A Allah reviennent les louanges, des louanges abondantes, pures et bénies, sans avoir besoin de quiconque en dehors de Lui, sans que je puisse y renoncer ou m'en passer, ô Seigneur! (al-hamdoulillâhi kathîran, tayyiban, moubârakan fîh, ghayra makfiyyin wa lâ mouwadda'in, wa lâ mustaghnan 'anhou, rabbanâ.*» Rapporté par Al-Boukhâri (5458).
2. «*Les louanges reviennent à Allah qui nous a accordé notre suffisance et nous a abreuvés, sans avoir besoin de quiconque en dehors de Lui et sans renier le moindre de Ses bienfaits.*» Rapporté par Al-Boukhâri (5459).

9 Se rassembler pour manger.

La Sounnah veut que l'on ne mange pas seul, mais en groupe.

Pour preuve, ce hadith de Jâbir ibn 'Abdillah رضي الله عنه qui relate avoir entendu le Messager d'Allah رضي الله عنه dire: «*La nourriture d'une personne est suffisante pour deux, celle de deux suffit à quatre personnes et celle de quatre à huit personnes.*» Rapporté par Mouslim (2059).



10 Louer le repas que l'on a apprécié.

La Sounnah veut que l'on vante un repas que l'on a apprécié. Il est évident que seul un repas qui le mérite doit être loué.



Pour preuve, ce hadith de Jâbir ibn ‘Abdillah رضي الله عنه, selon qui le Prophète رضي الله عنه demanda à ses épouses une sauce qu'il puisse manger avec du pain. « Nous n'avons que du vinaigre », lui répondirent-elles. Il en demanda donc, puis commença à manger en disant: « *Comme le vinaigre passe bien avec du pain! Comme le vinaigre passe bien avec du pain!* » Rapporté par Mouslim (2052). Le vinaigre, qui à cette époque n'était pas amère comme il peut l'être aujourd'hui, faisait pour eux office de sauce.

Par ailleurs, notre cheikh, Ibn ‘Outhaymîn - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: « Voici une nouvelle Sounnah du Prophète صلى الله عليه وسلم: lorsqu'il appréciait un repas, il le louait. De même, celui qui, par exemple, vante du pain, en disant: «Comme le pain de telle famille est bon», s'est conformé à la Sounnah du Messager صلى الله عليه وسلم. » Voir son explication de *Riyâdh as-sâlihîn* (2/1057).

A regarder de près le comportement des gens aujourd'hui, on se rend compte que nombreux sont ceux qui s'opposent à la Sounnah du Prophète صلى الله عليه وسلم. Non seulement ils ne se conforment pas à la Sounnah, mais s'y opposent clairement en critiquant le repas. Pourtant, Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, dans leurs recueils authentiques, d'après Abou Hourayrah رضي الله عنه, que le Prophète صلى الله عليه وسلم n'a jamais critiqué un repas. S'il en avait envie, il en mangeait, et dans le cas contraire, il n'y touchait pas. Rapporté par Al-Boukhâri (3536) et Mouslim (2064).

11 Invoquer Allah en faveur de celui qui a offert le repas.

Pour preuve, ce récit de ‘Abdoullah ibn Bousr رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم vint rendre visite à son père qui lui servit un repas où se trouvait notamment un mélange de dattes broyées, de fromage, et de *Samn*. Puis, lui furent apportées des dattes dont il mangea également. Il retirait les noyaux en les plaçant entre le majeur et l'index. Puis, on lui apporta à boire. Il but donc puis fit passer le récipient à celui qui se trouvait sur sa droite. Puis, tenant la bride de la monture du Prophète صلى الله عليه وسلم qui s'apprêtait à partir, son père demanda au Prophète صلى الله عليه وسلم d'invoquer Allah en leur faveur. Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم dit alors: « *Ô Allah! Bénis ce que Tu leur as accordé, pardonne-leur et fais-leur miséricorde.* » Rapporté par Mouslim (2042).

12 Commencer par servir à boire ceux qui se trouvent sur la droite.

Celui qui a bu doit d'abord tendre le récipient à ceux qui se trouvent sur sa droite, avant de le tendre à ceux se trouvant sur sa gauche.

Pour preuve, ce récit d'Anas ibn Mâlik رضي الله عنه: «Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم nous rendit visite chez nous et demanda à boire. L'un de nous alla traire du lait que je mélangeai à de l'eau de ce puits. Puis, je tendis le récipient au Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم qui en but. A sa droite se trouvait un Bédouin et à sa gauche Abou Bakr, 'Oumar lui faisant face. Ce dernier fit un signe au Messager d'Allah en direction d'Abou Bakr. Mais le Prophète صلى الله عليه وسلم délaissa Abou Bakr et 'Oumar et tendit le récipient au Bédouin en disant à trois reprises: «*D'abord ceux de la droite*».» Anas رضي الله عنه ajouta: «Telle est donc la Sounnah», le répétant lui aussi à trois reprises. Rapporté par Al-Boukhâri (2571) et Mouslim (2029).

13 Celui qui sert à boire boit en dernier.

La Sounnah veut que celui qui sert soit le dernier à boire.



Pour preuve, le long récit d'Abou Qatâdah رضي الله عنه où il est dit: «… le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم remplissait le récipient que je leur tendais l'un après l'autre. Lorsqu'il ne resta plus que le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم et moi, il remplit le récipient et me dit: «*Bois*». Je répondis: «Je ne boirai pas avant que tu ne boives, Messager d'Allah». Il dit: «*Celui qui sert est le dernier à boire*». » Abou Qatâdah رضي الله عنه poursuit: «Je bus donc en premier, suivi par le Messager d'Allah…» Rapporté par Mouslim (681).

La Sounnah veut que celui qui boit du lait se rince ensuite la bouche avec de l'eau afin d'en éliminer les matières grasses contenues dans le lait. **Pour preuve**, ce récit d'Ibn 'Abbâs رضي الله عنه, selon qui le Prophète صلى الله عليه وسلم, après avoir bu du lait, réclama de l'eau dont il se rinça la bouche, en expliquant: « *Il contient des matières grasses.* » Rapporté par Al-Boukhâri (211) et Mouslim (358).



A la tombée de la nuit, couvrir les récipients en mentionnant le nom d’Allah.



Il est de tradition, à la tombée de la nuit, de couvrir les récipients et de fermer les bouteilles, tout en mentionnant le nom d’Allah.

En effet, Jâbir ibn ‘Abdillah رضي الله عنه rapporte avoir entendu le Messager d’Allah صلى الله عليه وسلم dire: «*Couvrez vos récipients et bouchez vos outres, car dans une nuit de chaque année descend un mal. Ce dernier ne passe pas par un récipient découvert ou une outre ouverte sans qu’une partie de ce mal n’y pénètre.*» Rapporté par Mouslim (2014). Al-Boukhâri, pour sa part, rapporte ce hadith de Jâbir رضي الله عنه: «*Bouchez vos outres en mentionnant le nom d’Allah, et couvrez vos récipients en mentionnant le nom d’Allah, ne serait-ce qu’en plaçant quelque chose de travers par-dessus.*» Rapporté par Al-Boukhâri (5623).





Deuxièmement: les actes Sunnah de la salutation, de la rencontre et des assises

1 Saluer les autres.

Les Textes qui indiquent qu'il est recommandé de saluer ceux que l'on rencontre sont nombreux. Mentionnons, par exemple, ce hadith rapporté par Abou Hourayrah رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit: « *Les droits du musulman sur les autres musulmans sont au nombre de six.* » Quelqu'un demanda: « Quels sont-ils, Messager d'Allah? » Il répondit: « *Quand tu le rencontres, salue-le, quand il t'invite, accepte son invitation, quand il te consulte, conseille-le sincèrement, quand il éternue et loue Allah, réponds-lui: «Qu'Allah te fasse miséricorde (yarhamouk Allâh)», quand il tombe malade, rends-toi à son chevet, et quand il meurt, accompagne sa dépouille.* » Rapporté par Mouslim (2162).

Et rendre le salut est obligatoire, comme le prouvent ces paroles du Très-Haut:

******Si vous êtes salués, saluez d'une façon meilleure, ou bien rendez simplement le salut. En vérité, Allah fait le compte de tout****** [*An-Nisâ'*, 86]

Le musulman, dans ce verset, a reçu l'ordre - par l'utilisation de l'impératif - de rendre le salut. Or, la règle de base est que tout ordre venant d'Allah ou de Son Messager رضي الله عنه doit être obligatoirement exécuté, sauf si d'autres Textes, par exemple, indiquent qu'il ne s'agit pas d'une obligation religieuse malgré l'ordre et l'utilisation de l'impératif. Or, ce n'est pas le cas ici. Au contraire, plus d'un savant, à l'image d'Ibn Hazm, d'Ibn 'Abd Al-Barr ou de Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah, affirment que les savants de l'islam - qu'Allah leur fasse miséricorde - sont unanimes à ce sujet, rendre le salut est obligatoire.

La manière la plus complète de saluer ou de rendre le salut est de terminer par les mots: «et Ses bénédictions». Celui qui salue dit: «Que la paix soit sur vous, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions (*as-salâmou 'alaykoum wa rahmatoullâhi wa barakâtouh*).»

Ibn Al-Qayyim - qu'Allah lui fasse miséricorde - affirme que le salut du Prophète صلى الله عليه وسلم se terminait par les paroles: «et Ses bénédictions». Voir *Zâd al-ma'âd* (2/417).

Il est, en revanche, de tradition de dispenser ses saluts aux gens que l'on rencontre. Les musulmans ont même été incités à le faire, à travers ce hadith prophétique rapporté par Abou Hourayrah رضي الله عنه: «*Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main! Vous n'entrerez au Paradis que lorsque vous serez croyants, et vous ne serez vraiment croyants que lorsque vous vous aimerez les uns les autres. Voulez-vous que je vous indique ce qui, si vous l'appliquez, suscitera de l'amour entre vous? Répandez le salut entre vous.*» Rapporté par Mouslim (54).

2 Répéter le salut à trois reprises.

Si, par exemple, l'on n'est pas certain que celui qui a été salué a bien entendu le premier salut, il est souhaitable de le répéter une seconde fois, puis une troisième fois, en cas de nécessité. De même, si celui qui s'approche d'un groupe nombreux ne salue qu'une seule fois en entrant au milieu de ces gens, seuls les premiers entendront son salut. Il a donc besoin de le répéter à trois reprises afin que l'ensemble entende son salut.

Pour preuve, ces paroles d'Anas رضي الله عنه au sujet du Prophète صلى الله عليه وسلم: «Il avait l'habitude de répéter trois fois ses paroles afin d'être bien compris. De même, quand il allait à la rencontre de gens, il les saluait à trois reprises.» Rapporté par Al-Boukhâri (95).

Du hadith d'Anas رضي الله عنه mentionné précédemment, nous déduisons également qu'il est de tradition de répéter trois fois nos paroles en cas de besoin, si par exemple notre interlocuteur n'a pas compris nos paroles.



3 Saluer à la fois les gens que l'on connaît et ceux que l'on ne connaît pas.

Pour preuve, ce hadith rapporté par 'Abdoullah ibn 'Amr رضي الله عنه, selon qui un homme interrogea le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم sur la meilleure œuvre que puisse accomplir un musulman. Il répondit: «*Nourrir les pauvres et saluer les gens, qu'on les connaisse ou pas.*» Rapporté par Al-Boukhâri (12) et Mouslim (39).



4 Etre le premier à saluer les autres.

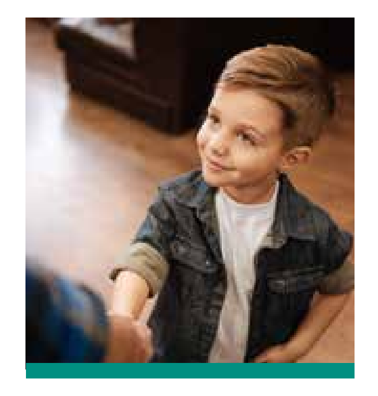
Selon Abou Hourayrah رضي الله عنه, le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit: «*Celui qui est sur une monture salue en premier celui qui est à pied, ce dernier salue en premier celui qui est assis, et le petit groupe salue en premier le groupe le plus nombreux.*» Rapporté par Al-Boukhâri (6233) et Mouslim (2160). Selon une autre version d'Al-Boukhâri, il a dit: «*Le plus jeune salue en premier le plus âgé, celui qui passe salue en premier celui qui est assis, et le petit groupe salue en premier le groupe le plus nombreux.*» Rapporté par Al-Boukhâri (6234).

Toutefois, il n'y a aucun mal à ne pas respecter ces usages, si bien que, par exemple, le plus âgé salue en premier le plus jeune, et que celui qui est à pied salue en premier celui qui est à bord d'un véhicule.



5 Saluer même les enfants.

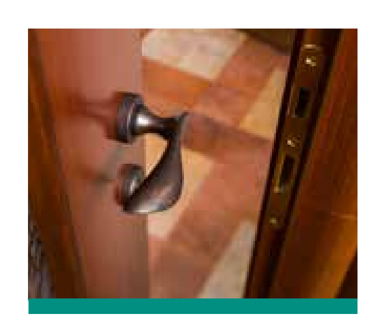
Pour preuve, ce récit d'Anas ibn Mâlik رضي الله عنه: «Alors que je marchais en compagnie du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم, il croisa des enfants qu'il salua.» Rapporté par Al-Boukhâri (6247) et Mouslim (2168).



Saluer les enfants incite à l'humilité et habitue ces derniers à cette pratique extérieure fondamentale qu'est le salut islamique.



Saluer les occupants de la maison en entrant.



Avant de saluer les occupants de la maison, il est souhaitable de se frotter la bouche avec un *Siwâk*. C'est même là l'un des moments de la journée - trois ont déjà été mentionnés - où il est plus particulièrement recommandé d'utiliser un *Siwâk*. Pour preuve, ces paroles de ‘Âïchah, rapportées par Mouslim: « Lorsqu'il entrait à la maison, le Prophète صلى الله عليه وسلم commençait par se frotter la bouche avec un *Siwâk*. » Rapporté par Mouslim (253). Après avoir utilisé un *Siwâk*, le musulman entre et salue les occupants de la maison. Certains savants de l'islam affirment même qu'il est souhaitable de saluer en entrant dans n'importe quelle maison, y compris dans les habitations inoccupées, conformément à ces paroles du Très-Haut: ****Quand vous entrez dans des maisons, adressez-vous mutuellement des salutations venant d'Allah, bénies et agréables. C'est ainsi qu'Allah vous expose clairement Ses versets afin que vous compreniez**** [*An-Nour*, 61].

Ibn Hajar - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: « Il convient de saluer en entrant dans toutes les habitations, même celles qui sont vides, compte tenu de ces paroles à la portée générale: ****Quand vous entrez dans des maisons, adressez-vous mutuellement des salutations…****…» Voir *Fat'h al-bâri* (6235), chapitre: *Répandre le salut*.

A savoir: **de ce qui précède, l'on déduit que trois Sounnah sont à mettre en pratique en entrant dans une maison:**

1. **La première**: mentionner le nom d'Allah le Très-Haut, en particulier la nuit.

   Pour prevue, ce hadith de Jâbir ibn ‘Abdillah رضي الله عنه qui relate avoir entendu le Prophète صلى الله عليه وسلم prononcer ces paroles: «*Lorsqu'un homme regagne sa demeure et mentionne le nom d'Allah au moment d'y entrer et au moment de manger, Satan dit [à ses suppôts]: «Il n'y a ici pour vous ni gîte, ni couvert». Si, au contraire, il entre sans mentionner le nom d'Allah, Satan [leur] dit: «Vous avez trouvé où passer la nuit», et s'il ne mentionne pas le nom d'Allah avant de manger, Satan [leur] dit: «Il y a pour vous ici le gîte et le couvert».*» Rapporté par Mouslim (2018).

2. **La deuxième**: utiliser un *Siwâk*, comme le prouve le hadith de ‘Âïchah, rapporté par Mouslim et qui vient d’être mentionné.
3. **La troisième**: saluer les occupants de la maison.



7 Saluer d’une voix faible en entrant chez des gens dont certains dorment.

Telle était, en effet, la manière d’agir du Prophète صلى الله عليه وسلم, comme le prouve ce récit d’Al-Miqdâd ibn Al-Aswad رضي الله عنه: «…nous avions donc l’habitude de traire [les chèvres]. Chacun de nous buvait alors sa part de lait et nous réservions sa part au Prophète صلى الله عليه وسلم qui venait la nuit et nous saluait de manière à se faire entendre de ceux qui étaient éveillés, mais sans réveiller ceux qui dormaient.» Rapporté par Mouslim (2055).

8 Transmettre le salut.

Il est de tradition de transmettre le salut. Si, par exemple, quelqu’un nous dit: «Salue untel de ma part», alors la Sounnah veut que nous transmettions ce salut à cette personne.

Pour preuve, ce hadith de ‘Âïchah qui relate que le Prophète صلى الله عليه وسلم lui a dit: «*Gabriel te salue.*» Elle répondit: «Et que la paix soit sur lui, ainsi que la miséricorde d’Allah.» Rapporté par Al-Boukhâri (3217) et Mouslim (2447).

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a donc transmis le salut de Gabriel عليه السلام à ‘Âïchah. Le hadith indique également qu’il est de tradition de demander à quelqu’un de transmette notre salut à un autre.

9 Saluer en se joignant à des gens rassemblés et en les quittant.

Pour preuve, ces paroles du Prophète صلى الله عليه وسلم, rapportées par Abou Hourayrah رضي الله عنه: «*Lorsque l’un d’entre vous se joint à un groupe de gens, qu’il les salue, et qu’il en fasse de même lorsqu’il veut les quitter. En effet, le premier salut n’a pas plus de raison d’être que le second.*» Le hadith, rapporté par Ahmad (9664), Abou Dâwoud (5208), et At-Tirmidhi (2706), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi’* (1/132).

 Serrer la main de ceux que l'on rencontre en les saluant.



Telle était la manière d'agir des compagnons, comme le montre ce hadith de Qatâdah رضي الله عنه qui relate avoir interrogé Anas رضي الله عنه en ces termes: «Les compagnons du Messager d'Allah se serraient-ils la main?» «Oui», répondit-il. Rapporté par Al-Boukhâri (6263).

 Rencontrer les gens avec le sourire.



En effet, Abou Dharr رضي الله عنه relate que le Prophète صلى الله عليه وسلم lui a dit: «*Ne méprise aucune bonne action, pas même le fait de rencontrer ton frère musulman avec un visage souriant.*» Rapporté par Mouslim (2626). De même, At-Tirmidhi rapporte, toujours d'après Abou Dharr رضي الله عنه, ces paroles du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم: «*Sourire à ton frère musulman est une bonne action.*» Ce hadith, rapporté par At-Tirmidhi (1956), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Silsilah al-ahâdîth as-sahîhah* (572).

 Adresser de bonnes paroles est une bonne action.

Adresser de bonnes paroles aux gens, lorsqu'on les rencontre, lorsqu'on se joint à eux, ou dans n'importe quelle situation, fait partie de la Sounnah, puisque cela constitue une bonne action.

Pour preuve, ces paroles du Prophète صلى الله عليه وسلم, que nous rapporte Abou Hourayrah رضي الله عنه: « *La bonne parole est une bonne action.* » Rapporté par Al-Boukhâri (2989) et Mouslim (1009).

Il arrive souvent aux gens de prononcer de bonnes paroles. S'ils le faisaient avec l'espoir d'en être récompensés par Allah, ils obtiendraient une immense récompense.

Notre cheikh Ibn 'Outhaymîn - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: «Exemples de bonnes paroles: «Comment vas-tu?» ou «Comment vont tes frères?»

Ou encore «Comment va ta famille?». En effet, ces mots feront plaisir celui qui les entendra. Or, toute bonne parole t'est inscrite comme une bonne action auprès d'Allah et te vaudra une récompense.» Voir son explication de *Riyâdh as-sâlihîn* (2/996), chapitre: *Il est recommandé d'adresser de bonnes paroles aux gens et de leur sourire en les rencontrant.*

13 Se rassembler pour évoquer et invoquer Allah.



Les hadiths montrant le mérite qu'il y a à se rassembler pour se souvenir d'Allah et invoquer Son nom (*Dhikr*), et incitant à le faire, sont nombreux. Mentionnons par exemple ces paroles du Prophète صلى الله عليه وسلم rapportées par Abou Hourayrah رضي الله عنه: «*Allah a des anges qui parcourent les routes à la recherche de ceux qui évoquent Allah (Dhikr). Lorsqu'ils trouvent des gens qui évoquent Allah, ils s'appellent les uns les autres en disant: «Venez! Voilà ce que vous cherchiez». Les anges les entourent alors de leurs ailes, remplissant ainsi l'espace compris entre le premier ciel et la terre…*» Rapporté par Al-Boukhâri (6408) et Mouslim (2689).

14 Prononcer la formule dite «Kaffârat Al-Majlis» en expiation des paroles prononcées dans l'assemblée.

Pour preuve, ces paroles du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم rapportées par Abou Hourayrah رضي الله عنه: «*Quiconque s'est assis dans une assemblée où il a multiplié les paroles inutiles, puis a dit, avant de se lever: «Gloire et louange à Toi, ô Allah! Je témoigne qu'il n'y a de divinité [digne d'être adorée] que Toi, j'implore Ton pardon et reviens repentant à Toi (soubhânak-allâhoumma wa bihamdik, ach-hadou allâ ilâha illâ anta, astaghfirouka wa atoûbou ilayk)», se verra pardonner ce qu'il a dit au cours de cette assemblée.*
» Rapporté par At-Tirmidhi (3433).



Troisièmement: les actes Sunnah des vêtements et de l'embellissement



1 Se chausser en commençant par le pied droit.



La Sounnah veut que l'on se chausse en commençant par le pied droit et que, inversement, l'on se déchausse en commençant par le pied gauche.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Abou Hourayrah رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit: «*Lorsque l'un d'entre vous se chausse, qu'il commence par le pied droit, et lorsqu'il se déchausse, qu'il commence par le pied gauche, de sorte que le pied droit soit toujours chaussé en premier et déchaussé en dernier.*» Rapporté par Al-Boukhâri (5856).

Et voici une autre version, rapportée par Mouslim: «*Ne marchez pas avec une seule chaussure aux pieds. Marchez avec les deux chaussures ou retirez-les toutes les deux.*» Rapporté par Mouslim (2097).

 **Ces hadiths renferment trois Sounnah:**

 Commencer par la droite en se chaussant.

 Commencer par la gauche en se déchaussant.

 Porter les deux chaussures ou les deux sandales à la fois, ou les retirer toutes les deux. Il est donc interdit de marcher avec une seule sandale ou une seule chaussure.

2 Porter des vêtements blancs.

Pour preuve, ces paroles du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم, rapportées par Ibn 'Abbâs صلى الله عليه وسلم: «*Portez des vêtements blancs, car ils font partie de vos meilleurs vêtements, et utilisez des linceuls blancs pour ensevelir vos morts.*» Le hadith, rapporté par Ahmad (2219), Abou Dâwoud (3878), et At-Tirmidhi (994), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi'* (1/267).



Notre cheikh, Ibn 'Outhaymîn - qu'Allah lui fasse miséricorde - dit à ce sujet: « Le hadith concerne tout type de vêtement, comme la tunique, le pagne, ou le saroual. Il est donc préférable qu'ils soient de couleur blanche. Néanmoins, il n'y a absolument aucun mal à ce que les hommes portent des habits d'une couleur différente, à condition évidemment de ne pas choisir une couleur propre aux femmes. » Voir son explication de *Riyâdh as-sâlihîn* (2/1087).



3 Se parfumer.

En effet, selon Anas رضي الله عنه, le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit: «*De ce monde, les femmes et le parfum m'ont été rendus désirables, et ma joie me fut suscitée par la prière.*» Le hadith est rapporté par Ahmad (12293) et An-Nasâï (3940). Al-Albâni affirme, dans *Sahîh an-nasâï*, que le hadith est « *hasan sahîh*».



Sunan des vêtements et de l'embellissement

Quant à cette version: « *De ce monde, trois choses m'ont été rendues désirables*...», elle est infondée.

Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم détestait l'idée qu'il puisse dégager une mauvaise odeur. Ainsi, Al-Boukhâri rapporte un long récit de 'Âïchah, où il est dit notamment: «Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم détestait l'idée qu'il puisse dégager une odeur.» Rapporté par Al-Boukhâri (6972). Autrement dit: une odeur qui ne soit pas agréable.

odor emitting from him." (Al-Bukhāriy no. 6972)



4 Il est déconseillé de refuser le parfum.

En effet, selon Anas رضي الله عنه, le Prophète صلى الله عليه وسلم ne refusait jamais le parfum qui lui était offert. Rapporté par Al-Boukhâri (2582).



5 Se peigner en commençant par la droite.



Il est donc de tradition, pour celui qui souhaite se peigner, de commencer par le côté droit de la tête.

Pour preuve:

Ces paroles de 'Âïchah: « Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم aimait commencer par la droite, et utiliser la main droite, lorsqu'il mettait ses sandales, lorsqu'il se peignait, lorsqu'il se purifiait, et en toutes choses. » Rapporté par Al-Boukhâri (168) et Mouslim (268).



Quatrièmement: les actes Sunnah de l’éternuement et du bâillement





Les Sounnah relatives à l’éternuement:



1 Celui qui éternue dit: « Louange à Allah (Al-Hamdoulillah) ».

Pour preuve, ce hadith prophétique rapporté par Abou Hourayrah رضي الله عنه: «*Lorsque l’un d’entre vous éternue, qu’il dise: «Louange à Allah», et que son frère ou son compagnon lui réponde: «Qu’Allah te fasse miséricorde (yarhamoukallâh)». En réponse, qu’il lui dise: «Qu’Allah vous guide et améliore votre état (yahdîkoumoullâh wa youslihou bâlakoum)».*» Rapporté par Al-Boukhâri (6224).

La Sounnah veut toutefois que l’on varie les formules en disant parfois, après avoir éternué: «Louange à Allah, en toute situation.» **Pour preuve**, ces paroles du Prophète صلى الله عليه وسلم, rapportées par Abou Dâwoud (5031): «*Lorsque l’un d’entre vous éternue, qu’il dise: «Louange à Allah en toute situation».*» Ibn Al-Qayyim dit, dans *Zâd al-ma’âd*, que sa chaîne de narrateurs est authentique (2/436).

Celui qui l'entend dire « Louange à Allah » après avoir éternué lui répond: « Qu'Allah te fasse miséricorde ». La Sounnah veut alors que celui qui a éternué lui réponde en disant: « Qu'Allah vous guide et améliore votre état », conformément au hadith rapporté par Abou Hourayrah رضي الله عنه et mentionné précédemment.



Ne pas dire: «Qu'Allah te fasse miséricorde» à celui qui n'a pas loué Allah.

Si celui qui a éternué ne loue pas Allah le Très-Haut, il n'est pas souhaitable de lui dire: «Qu'Allah te fasse miséricorde». La Sounnah veut, au contraire, que l'on se taise. **Pour preuve**, ce récit d'Anas رضي الله عنه selon qui deux hommes éternuèrent en présence du Prophète صلى الله عليه وسلم. Celui-ci dit à l'un d'entre eux: «Qu'Allah te fasse miséricorde», mais ne dit rien à l'autre. Ce dernier le lui fit remarquer en disant: «Messager d'Allah! Tu as invoqué la miséricorde d'Allah en faveur de celui-ci lorsqu'il a éternué, mais tu ne l'as pas fait pour moi.» Le Prophète صلى الله عليه وسلم lui répondit: «*Celui-ci a loué Allah, alors que toi tu ne l'as pas fait.* » Rapporté par Al-Boukhâri (6225). Ce hadith décrit l'attitude du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم. Un autre, rapporté par Mouslim, mentionne ses paroles à ce sujet. Abou Mousâ رضي الله عنه relate, en effet, avoir entendu le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم dire: «*Lorsque l'un d'entre vous éternue et dit: «Allah soit loué», répondez-lui: «Qu'Allah te fasse miséricorde». Mais s'il ne loue pas Allah, ne lui répondez rien.* » Rapporté par Mouslim (2992).

Néanmoins, si un père entend son fils éternuer sans louer Allah, ou un professeur son élève, alors il convient de l'éduquer en lui demandant de dire: «Louange à Allah». En effet, il est fort possible que cet enfant, ou cet élève, ignore cette Sounnah.

A celui qui, à cause d'un rhume, éternue puis loue Allah plus de trois fois, il n'est pas prescrit de dire «Qu'Allah te fasse miséricorde» plus de trois fois. Il convient, au contraire, de s'arrêter au bout du troisième éternuement.

Pour preuve, ces paroles que rapporte Abou Dâwoud dans ses *Sounan*, en les attribuant d'une part, au Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم, d'après Abou Hourayrah رضي الله عنه et, d'autre part, à ce dernier: «*Dis trois fois à ton frère musulman qui a éternué trois de suite: «Qu'Allah te fasse miséricorde». Au-delà, sache qu'il s'agit d'un rhume.*» De ce hadith rapporté par Abou Dâwoud (5034), Al-Albâni dit, dans *Sahîh abi dâwoud* (4/308), que sa chaîne ne narrateurs remontant au Prophète صلى الله عليه وسلم, tout comme celle s'arrêtant au compagnon, sont «*hasan*».

A l'appui de ce hadith, cet autre, rapporté par Mouslim dans son *Sahîh*, d'après Salamah ibn Al-Akwa' رضي الله عنه, qui relate avoir entendu le Prophète صلى الله عليه وسلم dire à un homme qui venait d'éternuer: «*Qu'Allah te fasse miséricorde*». Mais, lorsqu'il éternua une seconde fois, il se contenta de dire: «*Celui-ci est enrhumé.*» Rapporté par Mouslim (2993).

De ce qui vient d'être dit, il apparaît que celui qui éternue ne s'entend pas dire: «Qu'Allah te fasse miséricorde» dans deux cas:


Premier cas: s'il ne loue pas Allah le Très-Haut après avoir éternué.


Deuxième cas: s'il éternue plus de trois fois, car c'est le signe qu'il est enrhumé.



Les Sounnah relatives au bâillement:



Celui qui a envie de bâiller doit se retenir ou placer sa main sur sa bouche.

Pour preuve:

Ce hadith prophétique rapporté par Abou Hourayrah رضي الله عنه: «*Allah aime l'éternuement et déteste le bâillement. Par conséquent, lorsque l'un d'entre vous éternue, puis dit: «Louange à Allah», il incombe à chaque musulman qui l'a entendu de lui dire: «Qu'Allah te fasse miséricorde». Quant au bâillement, il provient de Satan. Si donc l'un d'entre vous a envie de bâiller, qu'il se retienne autant que possible, car lorsque l'un d'entre vous bâille en émettant un son, Satan rit.*» Rapporté par Al-Boukhâri (2663).

Par ailleurs, Mouslim rapporte, d'après Abou Sa'îd رضي الله عنه, ces paroles du Prophète صلى الله عليه وسلم: « *Lorsque l'un d'entre vous bâille, qu'il place sa main sur sa bouche, car Satan peut entrer.* » Rapporté par Mouslim (2995). On se retient de bâiller soit en agissant au niveau de la bouche, en empêchant celle-ci de s'ouvrir ou en pressant les dents sur la lèvre, soit tout simplement en plaçant la main sur la bouche.

Il est également préférable de ne pas émettre de son en bâillant. Certains, en effet, accompagnent leur bâillement d'un « ha » qui provoque les rires de Satan.

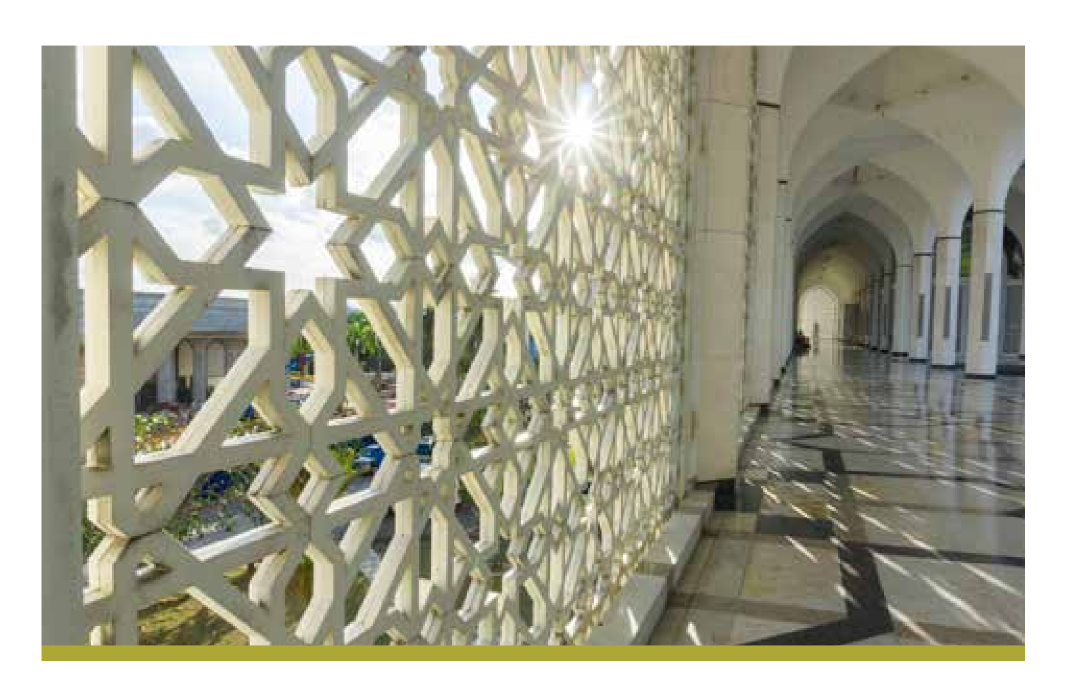
Pour preuve:

Ce hadith prophétique rapporté par Abou Hourayrah رضي الله عنه: «*Quant au bâillement, il provient de Satan. Si donc l'un d'entre vous a envie de bâiller, qu'il se retienne autant que possible, car lorsque l'un d'entre vous bâille en émettant un son, Satan rit.*» Rapporté par Al-Boukhâri (3298) et Mouslim (2994).

Important: certains ont pris l'habitude de chercher refuge auprès d'Allah contre Satan après avoir bâillé, ce qui ne s'appuie sur aucun hadith. Cette manière de faire est même contraire à la Sounnah, car le Prophète صلى الله عليه وسلم n'a jamais prononcé ces paroles à ce moment-là.



Cinquièmement: Les autres actes Sunnah quotidiens





Les paroles à prononcer en entrant aux toilettes et en en sortant.

La Sounnah veut que celui qui entre aux toilettes prononce ces paroles rapportées par Al-Boukhâri et Mouslim, dans leurs recueils authentiques:



D'après Anas رضي الله عنه, au moment d'entrer aux toilettes, le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم disait: « *Ô Allah! Je te demande protection contre les djinns mâles et femelles (ou contre le mal et les gens mauvais).* » Rapporté par Al-Boukhâri (6322) et Mouslim (375).

La Sounnah veut que celui qui quitte les toilettes prononce ces paroles:

Ahmad, dans son *Mousnad*, Abou Dâwoud et At-Tirmidhi dans leurs *Sounan*, rapportent d'après 'Âïchah رضي الله عنه, que, en sortant des toilettes, le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم disait: «*J'implore Ton pardon.*» Le hadith, rapporté par Ahmad (25220), Abou Dâwoud (30) et At-Tirmidhi (7), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Tahqîq michkât al-masâbîh* (1/116).



La rédaction de son testament



Il est en effet de tradition, que l'on soit malade ou en bonne santé, de rédiger son testament, conformément à ces paroles du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم: «*Il n'est pas permis à un musulman qui a quelque bien à léguer de passer deux nuits consécutives sans avoir son testament écrit auprès de lui.*» Rapporté par Al-Boukhâri (2783) et Mouslim (1626), d'après Ibn 'Oumar رضي الله عنه. Le seul objectif de la mention des «deux nuits» est de montrer que le musulman ne doit pas passer une courte période sans avoir auprès de lui son testament. En effet, il ne sait pas quand viendra son heure. Ce type de testament est recommandé à tous les musulmans, sans distinction.

Quant au testament relatif à ses obligations envers Allah le Très-Haut, comme l'aumône légale, le pèlerinage, l'expiation (*Kaffârah*), et à ses devoirs envers les hommes, comme le fait de s'acquitter d'une dette ou de restituer un dépôt, il n'est pas seulement recommandé, mais obligatoire, car il s'agit de remplir ses obligations envers Allah ou les hommes, en particulier si nul ne connaît l'existence de ces obligations.



L'indulgence et la bienveillance dans les transactions commerciales.



Le vendeur, comme l'acheteur, doivent faire montre d'indulgence et de bienveillance au moment de leur transaction. Ils ne doivent pas faire preuve de dureté dans leur marchandage, ni se quereller à propos du prix. Chacun doit au contraire faire des concessions et se montrer compréhensif avec son interlocuteur.

Pour preuve:

Ces paroles du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم rapportées par Jâbir ibn 'Abdillah رضي الله عنه: « *Qu'Allah fasse miséricorde à celui qui fait montre d'indulgent lorsqu'il vend, achète ou réclame ses droits*. » Rapporté par Al-Boukhâri (2076).

Les paroles du Prophète صلى الله عليه وسلم: «*ou réclame ses droits*» indiquent que l'indulgence et la douceur sont également requises au moment de réclamer ses droits.



Accomplir deux Rak'ah après chaque ablution.



Il s'agit là d'une Sounnah quotidienne dont la récompense est immense: l'entrée au Paradis. En effet, Abou Hourayrah رضي الله عنه rapporte que le Prophète رضي الله عنه interrogea un jour Bilâl en ces termes au moment de la prière de l'aube: «*Ô Bilâl! Quelle est l'œuvre que tu as accomplie depuis que tu es devenu musulman et dont tu espères le plus de récompense? En effet, j'ai entendu le bruit de tes sandales devant moi au Paradis*.» Bilâl répondit: «Je n'ai pas accompli d'œuvre qui me donne plus d'espoir que celle-ci: je ne me purifie jamais sans faire suivre cette purification de ce qu'il m'est donné comme prières, et ceci de nuit comme de jour.» Rapporté par Al-Boukhâri (1149) et Mouslim (2458).



Attendre la prière suivante à la mosquée.



Attendre la prière suivante à la mosquée fait également partie des Sounnah dont la récompense est immense. En effet, celui qui est dans cet état est considéré comme étant en prière.

Pour preuve:

Ces paroles du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم, rapportées par Abou Hourayrah رضي الله عنه: «*L'un d'entre vous ne cesse d'être en prière tant que c'est cette dernière qui le retient et qui seule l'empêche de rentrer chez lui*.» Rapporté par Al-Boukhâri (659) et Mouslim (649). Par l'attente de la prière suivante, il est récompensé comme s'il se trouvait en prière.



Ces paroles du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم, rapportées par Abou Hourayrah رضي الله عنه: «*Les anges invoquent Allah en faveur de l'un d'entre vous tant qu'il reste assis à la place où il a accompli sa prière et tant qu'il ne perd pas ses ablutions. Les anges disent: «Ô Allah! Pardonne-lui. Ô Allah! Fais-lui miséricorde». L'un d'entre vous est en prière tant que c'est cette dernière qui le retient et qui seule l'empêche de rentrer chez lui.*» Rapporté par Al-Boukhâri (659) et Mouslim (649).

Dans une autre version de Mouslim, il a dit: «*tant qu'il ne cause de tort à personne et ne perd pas ses ablutions*» Rapporté par Mouslim (649). Par conséquent, cette récompense est conditionnée à deux choses: ne pas faire de tort à autrui et ne pas perdre ses ablutions.



Le *Siwâk*



Il est recommandé d'utiliser le *Siwâk* à tout moment. Le Prophète صلى الله عليه وسلم incitait d'ailleurs constamment ses compagnons à se frotter la bouche à l'aide d'un *Siwâk*, au point qu'il leur dit un jour: «*Je vous ai recommandé avec insistance l'utilisation du Siwâk.*» Rapporté par Al-Boukhâri (888), d'après Anas رضي الله عنه. En outre, au sujet de cette racine d'un arbre dont on se sert pour se frotter la bouche et les dents, il a dit: «*Le Siwâk permet à la fois de purifier la bouche et d'agréer le Seigneur.*» Le hadith, rapporté par Ahmad (7) et An-Nasâî (5), d'après 'Âïchah, est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Irwâ' al-ghalîl* (1/105).

L'utilisation du *Siwâk* est particulièrement recommandée à certains moments dont une partie, en particulier ceux qui se répètent le jour et la nuit, ont déjà été mentionnés. Ainsi, il est souhaitable de se frotter la bouche avec un *Siwâk* en se levant la nuit, en effectuant ses ablutions, avant chaque prière, ou en entrant à la maison.



Renouveler les ablutions avant chaque prière



La Sounnah veut que le musulman renouvelle ses ablutions pour chaque prière, quand bien même il n'aurait pas perdu celles-ci. Ainsi, il est recommandé, à

celui qui après la prière du crépuscule se trouve encore en état de pureté rituelle, d'accomplir une nouvelle fois ses ablutions pour prier le *'Ichâ'*. Par conséquent, la Sounnah veut que l'on effectue de nouvelles ablutions avant chaque prière.

Pour preuve:

Al-Boukhâri rapporte que le Prophète صلى الله عليه وسلم accomplissait ses ablutions avant chaque prière. Rapporté par Al-Boukhâri (214).

D'ailleurs, la Sounnah veut que le musulman soit constamment en état de purification rituelle. Pour preuve, ce hadith rapporté par Thawbân رضي الله عنه, selon qui le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit: « *Seul un croyant fait en sorte d'être toujours en état de pureté rituelle.* » Le hadith, rapporté par Ahmad (22434), Ibn Mâjah (277) et Ad-Dârimi (655), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi'* (1/225).



Les invocations

Les Sounnah à mettre en pratique par celui qui veut invoquer son Seigneur:

1 Invoquer Allah en état de pureté rituelle.

Pour preuve, ce récit d'Abou Mousâ رضي الله عنه, rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim, au sujet de son oncle paternel Abou 'Âmir رضي الله عنه que le Prophète صلى الله عليه وسلم avait envoyé à la tête de l'expédition contre Awtâs et qui fut mortellement blessé. Avant de mourir, Abou 'Âmir رضي الله عنه demanda à Abou Mousâ رضي الله عنه de saluer pour lui le Prophète صلى الله عليه وسلم et de lui demander de prier pour son âme. De retour, Abou Mousâ رضي الله عنه informa le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم des événements et de la demande d'Abou 'Âmir رضي الله عنه qui souhaitait que le Prophète صلى الله عليه وسلم implore Allah de lui pardonner. Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم réclama alors de l'eau dont il effectua ses ablutions, avant de lever les mains au ciel - au point de laisser paraître la blancheur de ses aisselles - et de dire: «*Ô Allah! Pardonne à 'Oubayd Abou 'Âmir. Ô Allah! Place-le, le Jour de la résurrection, au-dessus de nombre de Tes créatures ou de bien des gens.*» Rapporté par Al-Boukhâri (4323) et Mouslim (2498).

2 S'orienter vers la Qiblah.

'Abdoullah ibn 'Abbâs رضي الله عنه rapporte ce récit de 'Oumar ibn Al-Khattâb رضي الله عنه: «Le jour de la bataille de Badr, le Messager d'Allah صلى



صلى الله عليه وسلم regarda en direction des polythéistes, au nombre de mille, tandis que ses compagnons n'étaient guère plus de trois cent dix-neuf hommes. Le Prophète d'Allah صلى الله عليه وسلم se tourna alors en direction de la Qiblah, leva les mains au ciel, puis se mit à invoquer humblement son Seigneur en ces termes: «*Ô Allah! Je t'implore de remplir Ton engagement et Ta promesse envers moi. Ô Allah! Si ce groupe de musulmans est vaincu, Tu ne seras plus jamais adoré sur terre après ce jour*». Il ne cessa d'implorer son Seigneur, faisant face à la *Qiblah*, les mains levées au ciel, au point que son *Ridâ'* en tomba de ses épaules et qu'Abou Bakr vint le remettre à sa place. Puis, demeurant derrière le Messager صلى الله عليه وسلم, il lui dit: « Prophète d'Allah! Tu as assez supplié ton Seigneur. Il t'accordera ce qu'Il t'a promis…» Rapporté par Mouslim (1763).



3 Lever les mains au ciel.

Pour preuve, ce récit d'Ibn 'Abbâs رضي الله عنه où il affirma notamment: «Le Prophète d'Allah صلى الله عليه وسلم se tourna alors en direction de la *Qiblah*, leva les mains au ciel…» Et les hadiths témoignant de cette Sounnah sont nombreux.

4 Commencer par louer Allah et L'implorer de couvrir le Prophète صلى الله عليه وسلم de louange.

Pour preuve, ce récit de Fadâlah ibn 'Oubayd رضي الله عنه, qui rapporte qu'un homme entra un jour à la mosquée alors que le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم y était assis. L'homme se mit à prier et prononça ces paroles: «Ô Allah! Pardonne-moi et fais-moi miséricorde.» Puis, le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم lui dit: «*Tu t'es empressé toi qui viens de prier. Lorsque tu pries et que tu t'assois, commence par louer Allah comme Il le mérite, puis prie sur moi en L'implorant de faire mon éloge, et ensuite seulement invoque-Le.*» Rapporté par At-Tirmidhi (3476). Le hadith est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi'* (1/172).

5 Invoquer Allah par Ses noms les plus beaux.

Celui qui veut invoquer Allah doit choisir, parmi les noms d'Allah, ceux qui conviennent à sa demande. Ainsi, celui qui implore Allah de lui dispenser de Ses bienfaits et de Ses grâces dira: «Ô Toi le Dispensateur». Quant à celui qui implore la miséricorde divine, il dira: «Ô Toi le Tout Miséricordieux, Toi le Très Miséricordieux». Celui qui demandera à Allah de le rendre puissant dira: «Ô Toi le Tout-Puissant», celui qui implorera le pardon de ses péchés

dira: «Ô toi le Clément», et celui qui implorera la guérison dira: «Ô Toi qui guérit toutes les maladies».

Chacun invoque donc Allah par un nom divin adapté à sa demande, conformément à ces paroles du Très-Haut: ****C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus sublimes. Invoquez-Le donc par ces noms**** [*Al-A'râf*, 180].

6 Persister dans ses invocations.

Pour preuve, le récit précédent d'Ibn 'Abbâs رضي الله عنه où l'on apprend notamment que le Prophète صلى الله عليه وسلم ne cessa d'implorer son Seigneur en ces termes: «*Ô Allah! Je t'implore de remplir Ton engagement et Ta promesse envers moi…*», au point que son *Ridâ'* en tomba de ses épaules. Abou Bakr رضي الله عنه, derrière le Messager صلى الله عليه وسلم, lui disait: «Prophète d'Allah! Tu as assez supplié ton Seigneur…» Rapporté par Mouslim (1763).

De même, Al-Boukhâri et Mouslim rapportent dans leurs recueils authentiques, d'après Abou Hourayrah رضي الله عنه, que le Prophète صلى الله عليه وسلم invoqua longuement Allah en faveur de la tribu Daws. Il dit: «*Ô Allah! Guide la tribu Daws et fais-la venir. Ô Allah! Guide la tribu Daws et fais-la venir.*» Rapporté par Al-Boukhâri (2937) et Mouslim (2524).

De même, Mouslim rapporte, dans son *Sahîh*, que le Prophète صلى الله عليه وسلم mentionna « *l'homme qui voyage longuement, les cheveux ébouriffés, couvert de poussière, et qui tend les mains au ciel en disant: «Ô Seigneur! Ô Seigneur!...»*» Rapporté par Mouslim (1015) Or, ces répétitions n'ont pour but que d'insister auprès du Seigneur afin qu'Il exauce ces invocations.

La tradition veut même que l'on répète à trois reprises l'invocation. Pour preuve, ces paroles d'Ibn Mas'oud رضي الله عنه que rapportent Al-Boukhâri et Mouslim dans leurs recueils authentiques: «Lorsqu'il invoquait Allah, le Prophète صلى الله عليه وسلم répétait son invocation trois fois, et lorsqu'il demandait quelque chose, il le faisait trois fois également. Aussi, il dit: «*Ô Allah! Châtie la tribu Qouraych*», répétant ces paroles à trois reprises. Rapporté par Al-Boukhâri (240) et Mouslim (1794).

7 Invoquer Allah discrètement.

Pour preuve, ces paroles du Très-Haut: ****Invoquez votre Seigneur en toute humilité et avec discrétion**** [*Al-A'râf*, 55]. En effet, celui qui dissimule son invocation aux gens invoquera son Seigneur avec d'autant plus de sincérité et d'autant moins d'ostentation. C'est d'ailleurs la raison

pour laquelle Allah عزوجل a fait l'éloge du prophète Zacharie ﷺ dans ce verset: ****Lorsqu'il invoqua son Seigneur d'une manière discrète**** [*Mariam*, 3], fuyant ainsi toute ostentation, selon l'une des interprétations de ce verset proposées par les exégètes.

Certains peuvent se demander ce qu'ils doivent dire dans leurs invocations.



Réponse: ils peuvent demander tout ce qu'ils désirent parmi les bienfaits terrestres et ceux de l'au-delà. Ils doivent, cependant, s'efforcer d'employer des formules courtes mais au sens profond, qui sont celles que l'on retrouve dans le Coran et la Sounnah. Par ces formules, le musulman demandera en effet tous les bienfaits de ce monde et de l'autre monde. Que l'on médite, par exemple, la réponse, sublime, faite par le Prophète صلى الله عليه وسلم à celui qui l'interrogea sur la manière d'invoquer Allah et l'immense récompense réservée à celui qui suivrait ses recommandations.

Abou Mâlik Al-Achja'i rapporte en effet, d'après son père, que celui-ci entendit le Prophète صلى الله عليه وسلم répondre à un homme venu l'interroger sur la manière d'invoquer son Seigneur: « *Dis:«Ô Allah! Pardonne-moi, fais-moi miséricorde, préserve-moi de tout mal et accorde-moi Ta Grâce».*» Puis, pliant ses doigts à l'exception du pouce, il ajouta: «*Cette invocation rassemblera pour toi les bienfaits de ce monde et de l'au-delà.*» Rapporté par Mouslim (2697).

Selon une autre version, lorsqu'un homme embrassait l'islam, le Prophète صلى الله عليه وسلم lui enseignait la prière, puis lui recommandait de prononcer cette invocation: «*Ô Allah! Pardonne-moi, fais-moi miséricorde, guide-moi, préserve-moi de tout mal, et accorde-moi Ta Grâce (allâhoumm-aghfir lî, warhamnî, wa-hdinî, wa 'âfinî, warzouqnî).*» Rapporté par Mouslim (2697).



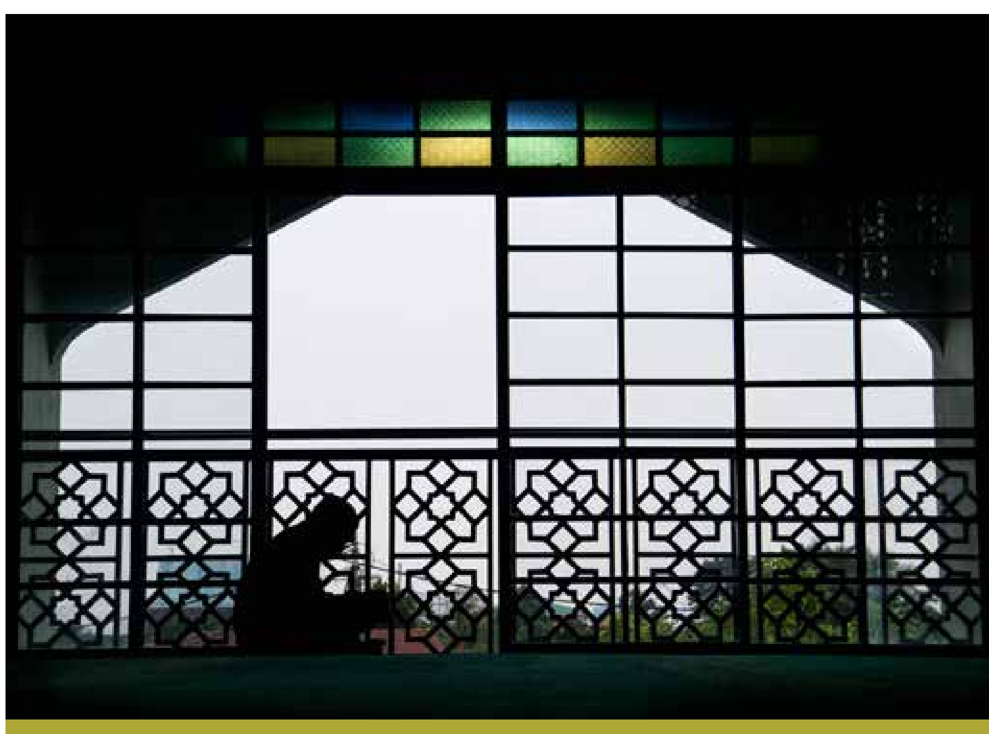
A savoir: il est recommandé d'invoquer Allah en faveur de son frère musulman en son absence. En effet, cette invocation sera exaucée, si Allah le Très-Haut le veut. En outre, celui qui invoque Allah pour son frère obtiendra une immense récompense, comme le rapporte Mouslim dans son *Sahîh*, d'après Abou Ad-Dardâ' رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit: «*L'invocation du musulman*

en faveur de son frère musulman en son absence est exaucée. Un ange lui est assigné près de sa tête avec pour tâche de dire: «Amen! Et que la même chose te soit accordée», après chacune de ses invocations en faveur de son frère.» Rapporté par Mouslim (2733).



Le Dhikr fait partie des Sounnah quotidiennes.

Et le plus méritoire de ces *Dhikr* est la lecture du Livre d'Allah le Très-Haut pour laquelle les premiers musulmans ont veillé la nuit, fuyant leurs couches. Allah dit: ****Ils dormaient peu la nuit et, aux dernières heures de la nuit, imploraient le pardon d'Allah**** [*Adh-Dhâriyât*, 18]. Non seulement ils récitaient, au cours de leurs nuits, le Livre d'Allah le Très-Haut, mais en plus ils prononçaient les *Dhikr* rapportés du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم. Leurs nuits, remplies de ferveur, étaient donc bien différentes des nôtres, remplies d'insouciance, et parfois même de désobéissance au Seigneur!



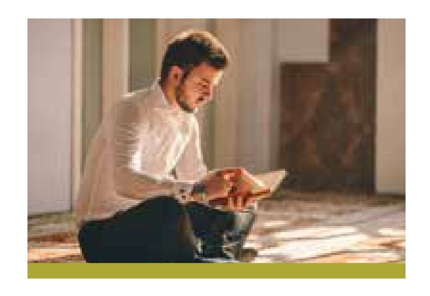
Nous avons grand besoin de nous isoler, de faire notre auto-critique et d'évoquer notre Seigneur, a fortiori à notre époque où nous sommes trop occupés et distraits par les choses de ce bas-monde.



Hammâd ibn Zayd rapporte, d'après 'Atâ' ibn As-Sâïb, ces paroles de 'Abd Ar-Rahmân: « Le Coran nous a été enseigné par des hommes qui nous ont informés qu'ils ne mémorisaient pas plus de dix versets sans en connaître le sens. Nous apprenions donc le Coran et la manière de le mettre en pratique, en même temps. Puis, viendront après nous des gens qui liront le Coran comme on boit de l'eau, sans que celui-ci ne dépassent leur gorge [pour atteindre leurs cœurs]. » Voir *Siyar a'lâm an-noubalâ'* (4/269).



Le Dhikr donne vie aux cœurs.



Nombre d'entre nous, surtout à notre époque où les occupations ne maquent pas, se plaignent de leur insouciance et de la dureté de leurs cœurs. Or, c'est le *Dhikr* qui donne vie aux cœurs et ouvre les cœurs fermés. Ainsi, Al-Boukhâri rapporte dans son *Sahîh*, d'après Abou Mousâ رضي الله عنه, ces paroles du Prophète صلى الله عليه وسلم: «*Celui qui se souvient de son Seigneur et celui qui ne se souvient pas de Lui sont respectivement comparables au vivant et au mort.*» Et voici la version de Mouslim: «*La maison dans laquelle l'on se souvient d'Allah et celle où l'on ne se souvient pas de Lui sont respectivement comparables au vivant et au mort.*» Rapporté par Al-Boukhâri (6407) et Mouslim (779).



Allah عزوجل a incité les croyants à s'adonner au *Dhikr* dans plus d'un verset. En voici certains:

1. Allah عزوجل a incité Ses serviteurs à se consacrer assidument au *Dhikr*. Le Très-Haut dit par exemple: ****Ô vous qui croyez! Invoquez Allah d'une façon abondante, et célébrez Sa gloire et Sa pureté matin et soir**** [*Al-Ahzâb*, 41-42].

2. Allah le Très-Haut a promis Son pardon et une immense récompense à ceux qui se vouent constamment au *Dhikr*. Le Très-Haut dit: ****...et ceux et celles qui se vouent assidument au *Dhikr*: Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense**** [*Al-Ahzâb*, 35].

3. Allah عزوجل met en garde les croyants contre le comportement des hypocrites dont l'une des caractéristiques est qu'ils ne se souviennent

que très peu d'Allah. Le Très-Haut dit: ****Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais c'est Lui qui les trompe. Lorsqu'ils se lèvent pour la prière, ils se lèvent avec paresse et par ostentation. A peine se souviennent-ils d'Allah**** [*An-Nisâ'*, 142].

4 Allah عزوجل met également en garde les croyants contre leurs richesses et leurs enfants qui pourraient les détourner du *Dhikr*. Le Très-Haut dit: ****Ô vous qui croyez! Que vos biens et vos enfants ne vous distraient pas du rappel d'Allah. Ceux qui agissent ainsi sont perdus**** [*Al-Mounâfiqoun*, 9].

5 Voyez le haut mérite et le rang sublime du *Dhikr*, dans ces paroles du Très-Haut: ****Souvenez-vous de Moi. Je me souviendrai de vous**** [*Al-Baqarah*, verset 152]. En outre, le Prophète صلى الله عليه وسلم rapporte ces paroles de son Seigneur: « *Je Suis à l'égard de Mon serviteur selon ce qu'il pense de Moi et Je suis avec lui tant qu'il M'évoque. S'il M'évoque en lui-même, Je l'évoque en Moi-même, et s'il M'évoque en public, Je l'évoque devant un public bien plus noble.* » Rapporté par Al-Boukhâri (7405) et Mouslim (2675), d'après Abou Hourayrah رضي الله عنه.

Les types de Dhikr rapportés du Prophète صلى الله عليه وسلم sont nombreux. En voici certains:

1 Selon Abou Hourayrah رضي الله عنه, le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit: «*Quiconque dit cent fois par jour: «Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah, Unique et sans associés, à Lui la Royauté, la louange et Il est capable de toute chose», obtient la récompense de celui qui affranchit dix esclaves. Par ailleurs, cent bonnes actions lui sont inscrites, cent péchés lui sont effacés, et cela constituera pour lui une protection contre Satan jusqu'au soir. Nul n'aura accompli d'œuvre plus méritoire que la sienne excepté celui qui aura fait davantage». Et quiconque dit: «Gloire et louange à Allah», cent fois par jour verra ses péchés effacés quand bien même ils seraient équivalents à l'écume de la mer.*» Rapporté par Al-Boukhâri (3293) et Mouslim (2691).

2 D'après Abou Ayyoub Al-Ansâri رضي الله عنه, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit: «*Quiconque répète dix fois: «Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah, Unique et sans associés, à Lui la Royauté, la*

louange et Il est capable de toute chose», obtient la récompense de celui qui affranchit quatre esclaves parmi les descendants d'Ismaël [les Arabes].» Rapporté par Al-Boukhâri (6404) et Mouslim (2693).

3 Sa'd ibn Abi Waqqâs صلى الله عليه وسلم relate ce qui suit: « Nous étions en compagnie du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم lorsqu'il dit: «*L'un d'entre vous est-il capable d'accomplir mille bonnes actions par jour?*» Quelqu'un dans l'assemblée s'étonna: «Comment peut-on accomplir mille bonnes actions?» Le Prophète صلى الله عليه وسلم répondit: «*En disant cent fois: Gloire à Allah. Mille bonnes actions lui sont alors inscrites ou mille péchés effacés*». » Rapporté par Mouslim (2698).

4 Selon Abou Hourayrah رضي الله عنه, le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit: «*Quiconque dit: «Gloire et louange à Allah (soubhân-allâhi wa bihamdih)» cent fois par jour verra ses péchés effacés même s'ils sont équivalents à l'écume de la mer.* » Rapporté par Al-Boukhâri (6405) et Mouslim (2692). Dans une autre version de Mouslim, il a dit: « *Nul ne viendra, le Jour de la résurrection, avec des œuvres plus méritoires que celui qui aura dit cent fois matin et soir: «Gloire et louange à Allah», à part celui qui l'aura répété autant de fois ou davantage.*» Rapporté par Mouslim (2692).

Les hadiths mentionnant les différents types de *Dhikr* et leurs mérites sont nombreux, ceux qui précèdent étant les plus connus et les plus sûrs. Et bien d'autres hadiths ont été rapportés à ce sujet, comme celui-ci, d'après Abou Mousâ Al-Ach'ari رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم lui a dit: «*Veux-tu que je t'indique l'un des trésors du Paradis?*» Abou Mousâ رضي الله عنه ayant répondu par l'affirmative, le Prophète صلى الله عليه وسلم dit: « *Il n'y a de force et de changement que par Allah (lâ hawla walâ qouwwata illâ billâh).*» Rapporté par Al-Boukhâri (4202) et Mouslim (2704).

Par ailleurs, selon Abou Hourayrah رضي الله عنه, le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit: «*Dire: «Gloire à Allah, louange à Allah, il n'y a de divinité qu'Allah, Allah est le plus grand» a plus de valeur à mes yeuxque tout ce bas monde.*» Rapporté par Mouslim (2695).

Demander pardon à Allah est également une forme de *Dhikr*. D'après Al-Agharr Al-Mouzâni رضي الله عنه, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit: «*Il arrive parfois à mon cœur de se laisser distraire. J'implore alors le pardon d'Allah cent fois dans la même journée.*» Rapporté par Mouslim (2702).

Telle était la manière d'agir du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم. Par ses paroles, il a également incité les musulmans à implorer le pardon de leur Seigneur. Ainsi, Mouslim rapporte dans son recueil authentique, toujours d'après Al-Agharr رضي الله عنه, ces paroles du Prophète صلى الله عليه وسلم: «*Ô gens! Revenez repentants à Allah, je me repens moi-même cent fois par jour.*» Rapporté par Mouslim (2702).

Et selon Al-Boukhâri, Abou Hourayrah رضي الله عنه rapporte avoir entendu le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم dire: «*Par Allah! J'implore le pardon d'Allah et je reviens repentant à Lui plus de soixante-dix fois par jour.*» Rapporté par Al-Boukhâri (6307). Il convient donc de ne pas, par insouciance, délaisser la demande de pardon à Allah.

Je conclue ce chapitre consacré à la Sounnah que constitue le *Dhikr* - et plus généralement l'ensemble de ces Sounnah quotidiennes - par un *Dhikr* ô combien sublime. Il s'agit de ce hadith rapporté par Abou Hourayrah رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit: «*Deux paroles légères à prononcer pèseront pourtant lourd dans la Balance et sont aimées du Tout Miséricordieux: «Gloire et louange à Allah, gloire à Allah le Très-Grand (soubhân-allâhi wa bihamdih, shoubhân-allâhil-'adhîm).* » Rapporté par Al-Boukhâri (6406) et Mouslim (2694).

Louange à Allah, grâce auquel s'accomplissent les œuvres vertueuses

French

La Sounnah et le Dhikr du Prophète



au quotidien



اللغة الفرنسية
FRENCH LANGUAGE



جميع لغات المشروع
ALL LANGUAGES